

79

18 —

Journal de La Diete Generale des Etats du Royaume de Pologne et du Grand Duché de Lithvanie Commencée a Varsovie Le 3. d'Octobre l'an 1746

Lundi Le 3 d' 8bre 1746.

1 Session

L'ouverture de la Diete Generale des Etats de Pologne & de Lithvanie se fit aujourdhui selon les formalités usitées.

Le Roi accompagné des Senateurs Ministres & Nonces de La Diete, se rendit à dixheures du matin a L'Eglise Collegiale de St. Jean pour y assister a la messe du St Esprit, qui fut celebrée par le Prince Evêque de Cracovie. avant l'offertoire de la Messe Le Notaire de Lithvanie & Doien de Varsovie Woltowicz prononçat un Beau Sermon en prenant son texte de L'Epitre de St Paul Chapitre IV Obsecro vos ut digne ambuletis in vocatione qua vocati estis solliciti servare Unitatem Spiritus Sancti in vinculo Pacis. Et de L'Evangelie de St Matth: Ut quid cogitatis malè in Cordibus vestris; Il exhorta La Nation Polonoise a Suivre dans les mesures a prendre pour Le Bien de L'Etat les traces de Leurs Ancetres, en se depouillant de tout esprit de faction, qui apres avoir sapé les fondements de La Liberté causeroit tot ou tard l'entiere ruine de l'Etat.

La Devotion etant finie Les Nonces se rendirent a Leur Chambre où il se passat du tems avant qu'un Chacun put etre placé selon son rang a Cause de la grande foule de monde qui s'y trouvoit.

Aussitot qu'on fut arrangé Le Premier Nonce de Vilna Horain comme Directeur de la Chambre, fit l'ouverture de cette Premiere Seance par un Dis cours fort ample



qu'il commença en rēdant Graces au Tout Puissant d'avoir conservé Le Rojaume en Paix, et en remerciant Le Roj des Soins Paternels avec lesquels Il ne discontinuoit de Veiller au Bien et a La Conservation de cet Etat; Il conjura ensuite L'assemblée, que pour L'amour de Dieu et pour Celui qu'on devoit a La Patrie, on voulut bien proceder avec unanimité aux Deliberations que demandoient les circonstances presentes, et les Interets de L'Etat;

Son Discours etant achevé Les Nonces du Palatinat de Cracovie voulurent commencer a voter pour L'Election du Marechal de La Diete

Mais Le Premier Nonce du Palatinat de Posnanie Dzialynski s'y opposa;

Plusieurs heures s'etant passées sans qu'il eut voulu se desister de son opposition ayant au Contraire produit son Instruction en vertu de Laquelle Il Lui etoit fortement enjoint d'insister cette fois sur la preeminence dont devoit Jouir Le Palatinat de Posnanie;

Le Directeur de La Chambre Lui cita des Constitutions, en vertu desquelles Il n'etoit point permis de susciter des obstacles, de quelques natures qu'ils soient Le premier Jour de La Diete qu'on devoit uniquement consacrer à l'Election du Marechal

Walewski Nonce de Sieradie appuia les raisons du Directeur en allegant que la preeminence des Palatinats etoit une matiere dont il falloit tracter apres L'Election du marechal.

Le Nonce de Posnanie en persistant dans son opposition repliqua a ce dernier qu'il etoit en tout tems a propos de supprimer [les] mauvais us et les abus

[Les] debats continuant sur cette matiere avec beaucoup de Chaleur Le Directeur proposa que l'alternative touchant La preeminence entre Les Palatinats de Cracovie et de Posnanie fût reservée a etre debatue aussi tot que le Marechal seroit elu.

Mais cest a quoi Les Nonces de Posnanie ne voulurent pas consentir s'en tenant disoient ils a ce qui Leur etoit a Cet egard prescrit par Leurs Instructions
Dzialynski Le premier des susdits Nonces fit un discours par lequel Il tachoit de prouver que la fondation du Royaume tiroit sa source de la grande Pologne a laquelle La petite Pologne s'etoit jointe que cette premiere Province essuioit les plus grandes calamites, portoit, les plus grand fardeau des Contributions, en tout genre, et ne jouissoit jusqu'à cette heure d'aucune de ses Prerogatives
Mecinski Nonce de Cracovie repliqua a ce Discours en disant que le Palatinat de Posnanie avoit depuis un tems infini cédé ses Prerogatives a celui de Cracovie
Les Nonces de Posnanie demanderent a voir cette cession ou qu'on eût à le leur prouver par La Loi, et sur ce que Leurs adversaires allequerent.
l'exemple de la Signature des Constitutions ou le Palatinat de Cracovie avoit sans aucune difficulté eu le pas; Dzialynski a la Tete des Premiers repliqua La qu'apparament l'alternative tomboit en ce tems la au Palatinat de Cracovie et que cela ne pouvoit tirer a aucune consequence
Miaskowski second Nonce de Posnanie appuia son Collegue par un discours fort eloquent, Il allegua entre autres raisons celle que Le Roi prenoit dans ses Titres celui de Pologne avant celui de Cracovie que le Primat du Royaume Comme Archeveque de Gnesne derivoit de la Grande Pologne, et qu'enfin La preeminence que s'attribuoit Le Palatinat de Cracovie, étoit un usage qui tournoit en abus
Le Discours ne restat point sans replique delapart des Nonces de La petite Pologne on allegua pour raison que Le Castellan de Cracovie etoit Le primier Senateur que dans Les Tribunaux Les Deputes de la petite Pologne tenoient la premier place et qu'enfin la Palatinat de Posnanie avoit toujours cede le pas a celui de Cracovie.

Le Prince Radziwill ~~Ecuier~~ Ecuyer de Lithuanie et Nonce de Braclavie appuia les raisons surallegueés, et conjura la Chambre, a ne plus differer l'Election du Marechal selon Les constitutions de 1666. 1669 1726 et 1736 qu'il citat pour porter les esprits a s'unir
Neanmoins Les Nonces de Posnanie ne se desistoient point de Leur opposition Jusqu'a ce que Les Senateurs et Ministres sen etant meles, on Les porta a ceder la preminence au Palatinat de Cracovie, quant aux sufrages a donner pour l'Election du Marechal se reservant le pas aussi tot que Le Marechal seroit elu
Cette Difficulte levee on proceda incontinent a l'Election du marechal et tous les sufrages se trouvant reunis en faveur du Prince Lubomirski Starosta de Casimir et premier Nonce du Palatinat de Rava Il fût nommé Marechal de La Diete
Le directeur dela Chambre apres une harangue fort courte par laquelle il fit les eloges du nouveau Marechal Lui remit Le Baton
Le Prince Lubomirski comme nouveau Marechal de La Diete remercia alors avec beaucoup d'elocution La Chambre du Choix qu'on avoit bien voulu faire de Lui assurant, qu'il tacheroit de meriter la bonne opinion, qu'on avoit eu de son zele pour les Interets de l'Etat en Lui conferant un si important emploi, Il fit des voeux pour Le Roj dont les soins Paternels et infatigables pour le Bien publis devoient disoit il penetrer jusqu'au Coeur d'un chacun;
Ayant ensuite prete Le serment usité Il Limita La session au Lendemain matin a 9 heures, pour etre admis a baiser la main au Roi, apres, que Les Nonces auroient etes Legitimes

Seconde Session

Mardi le 4 d'octobre 1746.

Le Prince Lubomirski comme Marechal de la diete fit l'ouverture de la Session par un discours fort eloquent dans lequel il s'etendit beaucoup sur les sentimens de respect et de reconnoissance dont la nation Polonois restoit a jamais redevable au plus grand et au plus gracieux des Monarque dont l'amour pour les bons et fidels sujets se manifestoit si visiblement par le sacrifice qu'il venoit de leur faire a deux reprises des justes et fortes pretensions qu'il avoit a la Couronne Imperiale. Il conclut son harangue en exortant les nonces a s'unir et a bannir pour cette fois tout esprit de dissension et di discorde. Apres quoi Il deputa les nonces qu'il devoient aller annoncer au Roi et au Senat l'election du Marechal de la diete et demander à S. M. au nom de la Chambre la permission de lui baiser la main. Les deputés a la tête des quels etoit le Chambelan Mokranowski Nonce de Varsovie etant sorti pour se rendre au Senat Mecinski Nonce de Cracovie prit la parole pour feliciter la Chambre sur les hureux commencemens de la diete dont disoit il, on avoit lieu de bien augurer. Il se recria contre les propositions faites à la Session d'hier par rapport

à la presseance qui exigoit le Palatinat de Posnanie ce qui il traita d'innovation dont on n'avoit aucun exemple assurant qu'il s'en tiendroit à ce que sur ce sujet avoit eté etabli par les anciens lois et coutumes.

Mikuski Nonce de Visna insista au contraire a ce qu'on eut à remplir les engagemens ausquels on avoit souscri à la session d'hier, priant qu'on voulussent plus tarder proceder à la legitimation des nonces et protestant eventuellement contre la lumiere de la Chambre dont il n'admettroit absolument point disoit il l'usage comme contraire a la loiz.

Horaim premier nonce de Visna qui il avoit eté directeur de la Chambre declara à l'occasion de la legitimation des nonces qu'à la session d'hier il n'auroit eté question que d'un seul condemnat et qui sur le champ avoit eté appaisé par l'intervention de nonce de Slonim et veneur de Lithuanie Sapicha ce dernier prit alors la parole pour appaiser et prevenir les dissensions qui pourroient naitre, en citant et expliquant pour cet effet le vrai sens de la loi qui traite de la legitimation des nonces.

Plusieurs Nonces insisterent avec chaleur qu'on eut à commencer san plus tarder cette legi

timation

timation afin d'etre pret à se rendre au Senat au retour de la deputation qu'on venoit d'y envoyer.

Dzialynski Nonce de Posnanie demenda cependant qu'on eut à satisfaire avant toutes choses son Palatinat sur la preseance qu'il lui avoit eté assurée hier et dont ajouta il ne se departiroit point.

Mecinski premier Nonce de Cracovie repliqua qu'aucun des Nonces de Cracovie n'avoit donne les mains à cette assurance dont personne n'avoit parlé que les Nonces même de Posnanie. Cette replique à la quelle on ne s'attendoit pas occasiona un murmure general; les nonces sortirent de leurs places et les debats devinrent si vifs qui ne furent interrumpus que par le retour des Nonces qui avoit eté deputoient au Roi et au Senat aussitot qu'ils eurent repris leurs places, Le Nonce de Varsovie Mokranowski qui avoit eté a la tete de la deputation fit rapport a la Chambre du Succes de la mission et comme que le Roi avoit fait connoitre par le Chancellier de la Couronne qu'il approuvoit le choix qu'on avoit fait en la personne du Starosta de Casimir Prince Lubomirski pour Marechal de la presente diete, et qu'il invita la Chambre à se rendre les plus tôt qu'il sera possible au Senat. Le Marechal

rechal fit alors un discours pour engager les Nonces a se conformer a la volonte du Roi sur quoi Grabowski Nonce de Livonie insista sur la legitimation des Nonces que la Choix statuoit de faire immediatement apres l'election du Marechal.

Le Marechal de la diete fit connoitre qu'on per droit en vain du tems sur la legitimation des Nonces C'est de quoi les autres Nonces ne voulurent point convenir insistant Vivement sur ce qu'on eut a se conformer a ce qui est prescrit par les loix dont la chambre des Nonces seroit le premier transgresseur si on omettoit une formalite aussi essentielle que l'est celle de la legitimation.

Horaim Nonce de Vilna allegues avoir assisté à maintes Dietes mais qu'il n'avoit jamais vu qu'on eut pû faire des Objections apres l'election du Marechal à moins que la chose n'eut eté deja eventuellement faite avant l'election du Marechal.

Rostkouski Nonce de Visna temoigna sa surprise sur ce que dans la chambre on s'erigeoit en Reformateur de la loi priant qu'on voulut s'en tenir simplement à l'anciennes loix

Jatowicki Nonce de Kijovie prouva l'inutilité de la legitimation des Nonces une fai entrée en activité et disaprouva fortement la preseance que demandoit

le Pasa

le Palatinat de Posnanie.

Skarbek Nonce de Halicz se conforma à ce dernier senti-ment en se plaignant du tems qu'on perdoit si en vain

Wolski Nonce de Sendomir ayant pris la parole fut connoi-tre que si on admettoit le droit de protester contre les Nonces même aprés l'election du Mare-chal, on n'etoit pas sur que ce-lui ci se maintient et que toutes protestations ou objections contre les Nonces auroent duës etre allegues avant la nomina-tion du Marechal, qui apres etre elu devoit en examiner la vali-dité.

Lasocki Nonce de Gostin fit entendre qu'il y avoit eu à la session d'hier des protestations Surquoi toute la Chambre se soulevat contre lui pour lui don-ner la negative.

Les debats continuerent alors sur cette matiere il y eut des harangues pour et contre la legitimation dont les uns prou-voient la necessité par le conte-nu des Constitutions nommement celle de l'an 1690 et que d'autres refutoient comme ne devant plus avoir lieu à moins qu'il n'y ait eu des protestations sur le tapis avant que le Marechal ne soit elu. Il fit apres cela question de l'interpretation de la loi qu' un chacun interpretoit selon l' argument qu'il soutenoit.

Le Marechal fit tous ses

efforts

efforts pour concilier les
esprits mais en vain. Mala
chowski Nonce de Zator
ayant demandé a parler a son
tour temoigna son mecontente=
ment sur les subtilisations don
on usoit par rapport à l'inter=
pretation de la loix priant la
Chambre de ne point frustrer
ceux qui avoient a se plaindre
de quelqu'un du seul moyen qui
leur restoit pour se faire rendre
justice en se manifestant et
protestant contre ceux d'entre
les Nonces auxquels ils ont à
pretendre jusqu'à ce qu'ils so=
ient satisfait dans leur de=
mande. On ne repliqua
point a ce dernier discours
mais les nonces se leverent
de leurs places apres de longs
pour parlers, pendant lesquels
on ne put convenir de rien.
Le Marechal se vit obligé
de limite la session infructueu=
sement jusqu'au [illegible] matin a
[illegible] heures.



(C

par
qui t
Lor
pris
mettre
quoi
qu'il
des
Confi
la leg
ter a
Storm
Paro
tir l
Pater
Coeur
jura
insist
siter
Hora
on
mat
leur
se
bea
mer
nel
pou
lite
N
app

Mercredi le 5 d'octobre 1746

3 Session

Le Marechal de la Diete fit l'ouverture de la Session par un Discours fort Parthetique et qui tendoit a reunir les Esprits

Rostkowski Nonce de Wisna ayant pris la parole declara qu'il ne permettroit poin qu'on transgressat en quoi que ce soit la Constitution de 1690 qu'il avoit confere sur ce sujet avec des Ministre de l'etat et qu'il etoit plus confirmé que jamais qu'en omettant la legitimation des Nonces ce seroit porter atteinte à la liberté

Stoinski Nonce de Lublin ayant pris la parole apres les Nonce de Wisna fit sentir les egards qu'on devoit aux Soins Paternels avec lesquels S.M. prenoit a Coeur les Interets de la Patrie et conjura les Nonces des Palatinats qui insistoient sur la preseance de se desister de leur demande

Horaim Nonce de Vilna temoigna qu'on ne pouvoit plus admettre la Legitimation des Nonces puisque ce seroit leur disputer l'activité dont ils se sont deja prevalus. Il s'etendit beaucoup sur les justes eloges que meritoient disoit il les soins Paternels et infatigables de la Majeste pour le maintient de la tranquillité publique

Nakwaski Nonce de Wyszogrod appuia le discours du Nonce qui

venoit

venoit de parler en y ajoutant qu'
il ne restoit a faire legitimer que ceux
d'entre les Nonces, qui n'avoient pas
parlés encore et que ceux qui avoient
quelques objections à alleguer contre
les uns ou les autres devoient s'en
prendre à eux meme de n'avoir
point parlé à tems des oppositions
qu'ils avoient a faire
Jatowicki Nonce de Kiiovie se confor
ma au Sentiment du Nonce de Visna
par rapport a la legitimation des
Nonces qu'il soutenoit etre necessai-
re. Quoi qu'à la Session d'hier il eut
allegué le Contraire
Rostkowski Nonce de Visna qui
avoit deja parlé demanda haute-
ment qu'on eut a parler au cas qu'
on eut des objections a lui faire sur
sa qualité de Nonce puisqu'alors il
se retireroit de la Chambre priant
ce qui se sentoient a cet egard cou-
pables d'en faire autant.
Boratynski Nonce d'Orsza Commen
ca son discours par les justes elo
ges que meritoient les grands
et immitables vertus de S M. qui
sans egard a cet axiome Polona
Comitia sunt Regum Martyria s'
employoit au prix de sa santé
précieuse avec un zele dont on n'a
roit point d'exemple a donner
aux presentes deliberations
une issue heureuse. Il tachoit de
prouver que la Legitimation
encore a faire ne devoit con
cerner que ceux d'entre les
Nonces qui ne avoient pas en
core comparus

Skarbek

Skarbek Nonce de Halicz regretta le tems perdu dont les moments devenoient de plus en plus precieux. Il fit sentir combien on devoit adorer les Misteres de la Divine Providence que d'une maniere si miraculeuse avoit placé sur le Thron de Pologne le plus grand et le plus pieux des Monarques quoi qu'on eut eu la temerité de lui donner l'exclusion. Il en inferoit que la succession de la monarchie resteroit aux descendants du Sang de Jagello, Il attribuoit a cette Divine Providence de la maniere inattendue dont s'etoit faite l'election du Marechal de la presente Diete, Il toucha au Changement qui s'etoit fait dans le gouvernement du Royaume d'Hongrie aujourd'huy devenu monarchique par le peu de soin que cette nation a prise d'elle meme, ce qui tot ou tard arriveroit a la nation Polonoise. Il conclut son discours par dire qu'on ne pouvoit se dispenser a faire legitimer les Nonces comme une chose dicteé par la loi meme

Le Marechal prit alors la parole pour demander si l'on consentoit que ceux qui avoitdes objections a faire eussent a comparettre.

Ce qui fut approuvé par une grande partie des Nonces

Małachowski Nonce de Zator parla avec Chaleur sur la necessité qu'il y avoit de ne point enfreindre la loi qui Statue la Legitimation des Nonces excitant les Consequences qui en resulteroient pour ceux la mêmmes qui etant aujourd'huj Nonces voudroient se prevaloir de ce benefice contre ceux qui a la venir les seroient Nonces a leur tour

Il ajouta qu'il se manifesteroit visiblement qu'on ne se contentoit pas seulement de maintenir aux Tribunaux des deputés Illegitimes par des moyens illicites mais qu'aujourd'huj on vouloit user aussi de cet exemple par rapport aux Nonces, ce qu'il declara ne vouloir point permettre insistant au Contraire sur la legitimations des Nonces

Le Comte Sapieha

Le Comte Sapieha Nonce de Wilkomirz s'informa si cette Legitimation concernoit les Nonces qui etoient en activité de Leur fonction ou ceux qui n'ont pas comparûs encore ne pouvant disoit il l'ad admettre par rapport aux premiers
Le Marechal voulut alors obliger les Nonces a se legitimer selon Leur rang.
Mais quelques uns s'y opposerent
Sierakowski L'un des Nonces de Sendomir fit alors lecture de la Constitution de 1690. par rapport a la Legitimation des Nonces sur laquelle il insistat n'pour d'autres raisons, ou es particulieres, mais uniquement pour qu'il soit satisfait a la teneur des Loix
Le Marechal ayant direchef demandé s'il falloit permettre a ceux qui avoient des oppositions á faire d'approcher.
Les Sentiments se trouverent partagés
Le veneur de la Couronne Prince Czartoryski pris la Parole pour declarer qu'il approuvoit la Legitimation des Nonces en autant, qu'elle ne troucheroit que ceux qui n'avoient pas Comparus encore dans la Chambre, il protesta hautement qu'il ne se sentoit aucunement, Coupable de quoique ce soit, et qu'aïnsy ce n'etoit, ni pour lui, ni puer les autres, qu'il parloit, mais que dans le tout, il n'envisagoit que les consequences facheuses qui en resulteroient, si parmi ceux, qu'on avoit envoies au Roi et au Senat, il s'en trouvoit qui fussent notes
Rostkowski Nonce de Wisna fit entendre qu'il avoit appreçu parmi les auditeurs des persones, qui se preparoient a s'opposer a quelques Nonces.

Turgwi

Sur quoi Le veneur de Litvanie et Nonce de Slonim Sapieha lui demanda s'il etoit l'avocat de Ceux qui seroient des oppositions

Le Nonce de Vina lui ayant repliqué qu'il etoit aussi Bon Nonce que lui Nonce de Slonim Sapieha Il fit un discours fort ample, pour prouver qu'il ne demandoit la Legitimation, qu'en vertu de ce qui en est dis par la loi

Mirski Nonce de Braclavie allegua au contraire que la Legitimation devenoit inutile puisqu'on n'avoit point fait d'objection, avant l'election du Marechal

Grabowski Nonce de Livonie prit la parole et par la des abus qui se glissoient de plus, en plus dans les Tribunaux et aux quels disoit, Il qu'il etoit tems de remedier Il toucha aussi l'article de la Legitimation, en alleguant que ce seroit causer un scandale que transgresser la loi sur un point si important. qu au bout du Compte le Jour n'y faisoit rien puisqu'il n'y en avoit aucun de termine, que le tems etoit fort convenable pour y proceder, et qu'en fin <u>Lex non disputat sed jubet</u>.

Ciecierski Nonce de Drohiczen allegue que le Directeur de la Chambre ayant dû recevoir les Manifestations qui pourroient s'etre trouvées contre les Nonces c'etoit de lui qu'il falloit les demander

Surquoi Horain Nonce de Vilna confirma n'avoir recû aucune manifestation lors qu'il etoit Directeur mais qu'a la verité il en avoit ou parler.
Les debats continuerent neammoins sur la meme matiere Pleusieurs Nonces Parlerent tour a tour les uns proposoient que le Marechal eut a Nommer chaque Nonce selon son rang pour demander s'il y avoit des obiections a lui faire d'autres pretendirent que ceux qui avoient des obiections a faire eûssent à remettre au Marechal la Liste des Nonces aux quels ils avoient a faire.
Il y en eut qui pretendirent qu'on devoit faire d'obiection aux Nonces aux quels ils avoient a faire lors qu'ils demanderoient d'etre admis a baiser la main du Roi en les en frustrant s'ils ne terminoient leurs diferends.
Tandis qu'on débatoit ces diferentes propositions, il se presenta dans la Chambre un gentilhomme ayant un Cahier sous le bras ou se trouvoient disoit il deu le Decretes des Tribunaux qu'il presentat pour sister au moien des dits Decrets l'activite a l'Echanson et Nonce de Plocko.
L'un des Collegues du dit Nonces demanda dabor a la Chambre du repi pour son Collegue nedoutant point qu'il accommodat cette afaire. Ce qui lui fut accordé Vn autre Gentilhomme ce presentat pour sister l'activite a Lesniczki Starosta de Zytomir et Second. Nonce de Kiiovie en l'accusant en faic d'etre noté et en lui disant

qu'en consciense il etoit obligé de
convenir qu'il ne pouvoit occuper
des places dans la Chambre
On sistant pareillement l'activi
te a Dzialynski et Podoski tous
deux Nonces de Dobrzin
Mais la Chambre leur accorda aussi
le respi ordinaire pour trouver
moyen a appaiser leurs adversaires
Les Sentiment Continuerent Cepen
dant a etre partagé pour ou Con-
tre la Legitimation des Nonces
aussi le Marechal fut il obliger
de limiter la Session infructue-
usement jus qu'au lendemain
matin a 8 heures

Mercredi le 12 d' 8bre 1746 9 Session

Le Marechal de la Diete fit l'ouverture de la Session en avouant que les termes lui manquoient pour deplorer les circonstances facheuses de la presente Diete, et pour implorer la Chambre à terminer les differents qui bien loin de concerner les interets du Public n'avoient pour objet que des vues absolument particulieres, Il anima à la fin de son discours si bien les Nonces à se rendre sans plus de delai au Senat. Que tous se reveleront a la fois de leurs places en declarant qu'ils etoient resolus de le suivre

Les seuls Nonces de Cracovie resterent assis en protestant qu'ils ne cederoient absolument pas le rang aux Nonces de Posnanie. On fut ainsi obligé de rester dans la Chambre. Les altercations recommencerent et durerent jusqu' a trois heures apres midi

Sitakowski Nonce de Sendomir ayant alors prit la parole declara qu il ne falloit s'en prendre en tout ceci qu'aux Seuls Nonces de Cracovie comme le plus entiers dans leur Sentiment, puisque les Nonces de Posnanie s'etoient pretés, a tout ce qu'en avoit exigé d'eux lorsqu' on avoit elu le Marechal, tandis que les Premiers formoient les oreilles

a toutes les propositions qu'on s'efforcoit a leur faire.

Le Marechal fit un second discours par le quel il fit connoitre qu'une conduit si inouie scandaliseroit non seulement les Ministres des cours etrangeres qui se trouvent ici mais encore l'Europe entiere

Dzialynski Nonce de Posnanie protesta qu'on ne devoit point lui attribuer ni à ses collegues les mauvais effet qui causoit cette matiere, mais que c'etoit aux Nonces de Cracovie comme les plus opiniatres a en repondre.

Wielinski Nonce premier de Cracovie se justifia alors par le contenu de son instruction a laquelle il etoit disoit il obligé de se conformer aussi bien que ses Collegues d'autant plus qu'ils avoient la loi pour eux et apprehandant au surplus qu'en se relachant cette fois de leurs droits qu'il n'en resultat un notable prejudice pour eux.

Le Marechal et d'autres Nonces lui repliquerent qu'on le rassureroit contre toutes ses apprehensions moiennat qu'il voulut seulement se preter a la raison

Horaim Nonce de Vilna proposa aux Nonces de Cracovie qu'ils eussent a condescendre à ce, qu'on exigoit d'eux avec la restriction que ce seroit Pro hac sola vice. Il leur fit sentir qu'independamment de touts autres motifs

Ils devoient y etre portés par egard pour l'attente dans laquelle on tenoit le Roi et par consideration pour les soins, et les peines infatigables que le Marechal emploioit pour terminer ce diferent, Il fut encore d'avis que ceux qui s'y trouvoient interessés eussent à se reserver de la manier la plus forte qu'aprés avoir etés admis à baiser la main du Roi, et apres la jonction avec le Senat on n'admettroit aucune autre affaire, jusqu'a ce que celle ci ne soit terminée conjurant qu'en attendant on pensat à la sureté interne et externe à l'interne en agissant avec une plus grande unanimité d'esprit qu'on n'en faisoit paroitre jusqu'a cette heure, et a l'externe en n'entrant en aucune negotiation avec les Cours etrangeres

Twardowski Nonce de Kalisz parla avec beaucoup d'emphase pour faire sentir combien il importoit a l'etat, que la presente Diete, eut un hureux Succés et proposat quand aux diferents qui survenoient entre les Palatinats de Posnanie et de Cracovie par rapport a la preseance, qu'on eut a remettre la decision de cet affaire au Roi meme en souscrivant que l'une et l'autre parti s'en tiendroit, a ce qu'il pleuroit a sa Majesté y faire prononcer

Les Nonces de Posnanie se conformerent sur le Champ unanimement a cette proposition, mais les Nonces de Cracovie toujours inebranlables s'y opposerent

Sichen Nonce de Wolkowik encouragea le Marechal à ne point desesperer de voir enfin la recompense de ses travaux ne doutant point que les uns et les autres ne se rangent enfin du parti de la raison

Les Nonces de Posnanie produisirent derechef les loix qui parloit pour eux Mais ceux de Cracovie n'en vouloient pas entendre parler, et s'en tenoient a la negative.

Jackowski Nonce de Kalisz proposat qu'on eut à se rendre au Senat et s'approcher cette fois du Trone sans observer le rang.

Tout la Chambre applaudit a cet expedient, mais les Nonces de Cracovie ne voulurent pas y conformer On propora enfin que cette affaire fut decidee à la pluralité des voix Les Nonces de Posnanie y consentir mais d'autres s'y opposerent vivement, Le Prince Radziwill Grand ecuier de Litvanie Nonce de Braclavie alla jusqu'a titrer d'anatheme quiconque y penseroit

Matachowski Nonce de Oswiecim prit la Parole pour animer les Nonces de Cracovie, a ne se point departir du parti, qu'ils avoient pris de ne point ceder la preseance qui leur appartenoit disoit il de droit et selon l'usage.

Girudz Nonce de Kowno fit entendre que si l'on n'accomoder bientot cette affaire les Nonces de Litvanie demanderoient, a leur tour qu'on reglat pour eux aussi l'alternative de la preseance

Garbek Nonce de Kaliz compara la Chambre a l'Arche de Noe ou du moins disoit les animeaux les plus feroces vivoient et se comportoient en union, sans qu'on pat dire la meme chose de la Chambre. ou sur un objet de si peu d'importance, on ne pouroit s'accomoder tandis qu'un chacun devroit cependant selon les principes de la Chretientete avoir les Sentiments et de l'amitie pour son prochain rien ne pouvant flechir les Nonces de Cracovie. Le Marechal limite la session a 5 heures du soir jusqu'a l'endemain matin a 9 heures

Jeudi le 13 d'octobre 1746 10. Session

Quoique le marechal de la diete se fut rendu de bonne heure à la chambre neantmoins les nonces de Cracovie et de Posnanie ne s'y trouvant pas il ne fit l'ouverture de la session que sur les deux heures après midi en conjurant les nonces à faire une fin de dissensions qui depuis tant de jours subsistoient avec une opiniatreté dont on n'avoit point d'exemple dans la chambre en leur faisant entrevoir avec beaucoup d'eloquence les funestes consequences qui en resultoient.

Wolski nonce de Chelm prit ensuite la parole et pria le marechal de ne plus permettre qu'on parlat soit en usant des voix active ou passive apprehendant disoit il que les altercations qui surviendroient derechef entre les nonces de Posnanie et de Cracovie ne fassent naitre des nouveaux debats dont en ce cas on ne verroit jamais la fin.

Ce sentiment fut generalement applaudi.

Granowski nonce de Rawa saisit neantmoins le moment pour reiterer sa demande au sujet des charges du pais que possedent les etrangers assurant que s'il n'etoit satisfait a cet egard qu'il protestoit contre tout ce qui se feroit.

Walewski nonce de Siradie s'ecria
que c'etoit faire violence au droit
qu'un chacun avoit de dire son sentiment
que d'interdire la voix aux nonces,
Il s'en prit de ce desordre a ceux
de Cracovie et demanda d'eux
qu'ils eussent à declarer qu'ils
en rapporteroient quand a leur
pretension à la decision du Primat
du Royaume et à celle des Palatinats
de Posnanie et de Cracovie. Il
ajouta qu'au defaut de cette
declaration de la part des nonces
de Cracovie Il arreteroit l'activité
de la diete et se retireroit,
Quelques moments apres son discours
Il prit le parti de sortir de la chambre
ses amis l'ayant alors arretés,
Il revint, mais ce ne fut que
pour assurer que rien ne seroit
capable de le faire changer de
dessein si de l'instant même
les nonces de Posnanie et de Cracovie
ne promettoient solennement
de s'accommoder par l'entremise
des Grands du Royaume.
Malachowski nonce de Zator
engagea alors sa parole pour les
Nonces de Cracovie qu'ils se
preteroient aux propositions qu'on
auroit à leur faire, mais que

ne pouvant être traiter de cette affaire
dans la Chambre qu'il etoit du
sentiment qu'on limitat au moment
même la session.

En consequence de cette promesse
si autentiquement faite le Marechal
limita la session au Lendemain
matin à 8 heures en priant les
Nonces à se rendre de bonne
heure à la chambre etant fortement
persuadé qu'on se rendroit d'abord
au Senat pour y etre admis
à baiser la main au Roi.

Vendredi le 14 8bre 1746

D. 11 Session

Le Marechal de la Diete en faisant l'ouverture de la Session Invita les Nonces a se rendre au Senat, selon qu'on en etoit convenü a la limitation de la Session d'hier.

Toute l'assamblee y ayant consenti, Lasocki Nonce de Gostyn prit la parole, pour faire remarquer: que Walewski Nonce de Sieradie qui avoit arreté hier l'activite de la Chambre ne s'y trouvoit pas, Surquoi Dzialynski Nonce de Posnanie repliqua, que le Nonce de Sieradie n'avoit arreté l'activité de la Chambre qu'en autant, que dureroient les differends entre les Palatinats de Cracovie, et de Posnanie, mais que cette affaire etant heurezement terminée, Il ne restoit plus d'obstacle qui empechat la Jonction de la Chambre avec le Senat

Le Nonce de Sieradie etant survenü lui même sur ces entrefaits declara qu'en qualité de Nonce Il etoit de son devoir d'accelerer les deliberations de la Diete qu'en concequence, Il n'avoit arreté l'activité a la Session d'hier que dans le dessein d'obliger les Nonces de Posnanie et de Cracovie à terminer leurs differends, ce qui etant fait, Il ne restoit plus qu'a se rendre au Senat.

Le Marechal temoigna alors en peu de paroles combien Il lui etoit sensible de voir en fin les Esprits reunis, et pria derechef les Nonces de se rendre au Senat

Lasocki Nonce de Gostyn apres avoir remersié le Marechal des peines qu'il s'etoit donné pour faire parvenir

les choses au point ou elles etoient
Lui fit souvenir de la demande du
Nonce de Rava ne doutant point
disoit il, que le Marechal avant,
qu'on ne soit admis a baiser la main
au Roi ne demandat a S. M. qu'il
lui plaise conferer la direction
Generale des Postes a un nationa
liste Polonois
Granowski Nonce de Rava reitera
en meme tems qu'il n'admetroit
aucune matiere avant qu'on n'
eût obtenû declaration de S M.
que la direction des Postes seroit
conferèe a un Gentilhomme ne
Polonois Il prouva par les Con
stitutions de l'an 1626. comme
quoi le Directeur des Postes etoit
tenû de rendre compte du revenû
d'icelles au Grand Tresorier de la
Couronne, en ajoutant que ces-
memes Revenus fourniroient les
moiens pour lever un Regiment
La plupart des Nonces lui repliquerent, qu'en argumentant ainsy Il
alloit gater les affaires de celui qui
succederoit au Directeur moderne
des Postes.
Le Marechal assura cependant qu'
il en feroit Rapport au Roi ne
doutant point que S. M. par un
effet de son Equité n'eut egard aux
representations qui sur ce sujet lui
seroient faites.
Le Nonce de Rava persistant ne:
amoins toujours dans ce qu'il avoit
proposé en declarant qu'il ne se.

roit

pas un pas avant, que cette affaire
ne soit accomodée

Le Prince Czartoryski Grand veneur
de la Couronne et Nonce de Sendo
mir temoigna qu'en vertu de son
Instruction Il avoit aussi plusieurs
matieres a proposer, mais qu'il se
reservoit d'en parler en tems et
lieu, et qu'il prioit en attendant le
Nonce de Rava de suivre son exemple
Ce discours fit tant d'impression sur
l'esprit du surdit Nonce de Rava
qu'il ne s'opposa plus à la Jonction
avec le Senat,

Les Nonces se leverent alors de
leurs places et passerent au Senat
ou Ils trouverent le Roi de sa place
sur le Trone des qu'on fut arrangé,
Le Marechal de la Diete ayant
obtenu la permission de la parler,
fit un beau discours par lequel Il
remercia le Roi avec beaucoup d'
emphase, des soins paternels avec
lesquel, Il prenoit à Coeur les Interets
d'un Etat, qu'il taxoit heureux d'
etre gouverné par un Prince aussi
Magnanime, que verteux et dont
la pieté exemplaire aussi bien que
celle de son Auguste Famille atti-
reroit la Benediction Divine sur
son Rojaume.

Le grand Chancellier de la Couronne
repondit a ce discours en peu de
mots pour signifier aux Nonces que
S. M. les admetoits graticusement
a lui baiser la main.

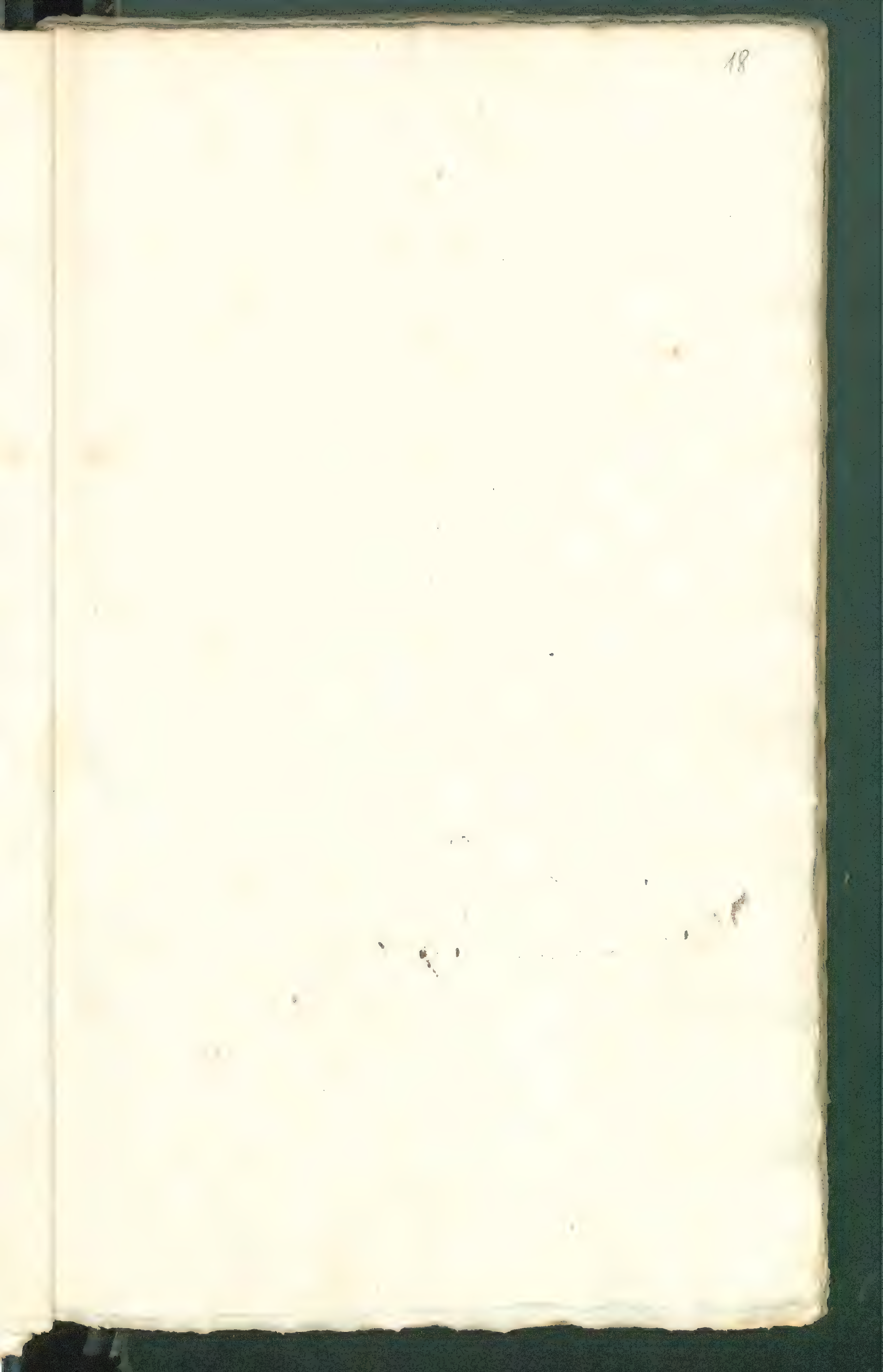
Surquoi le Secretaire de la Diete appella les Palatinats chacun a son tour en nommant celui de Posnanie le primier, on remarqua que les Nonces de Cracovie ne s'y trouverent point, pour ne point porter atteinte a la preseance qu'ils croijoient leur etre düe et dont ils renvoioient la decision a un autre tems.

Tous les Nonces ayant selon leur rang etés admis a baiser la main au Roi Le Grand Chancellier limita apres cette ceremonie la session au lendemain matin a 9 heures

Le 17 d'octobre 1746
13 Session

Le Roi s'etant rendu a 9 heures du matin au Senat pour y ouir le sentiment du Primat et des eveques sur les matieres proposées. Il fut reçu par les Senateurs et Ministres; aussitot qu'il fut placé sur le Thron le Grand Marechal de la Couronne fit l'ouverture de la session en donnant voix à parler au Primat du Royaume, son discours portait en substance qu'on ne pouvait assez remercier Sa Majesté d'avoir conservé les avantages de la paix à son peuple il exprima la joie qu'il avoit en apprenant que l'auguste famille de sa majesté prospere et parla ensuite fort long tems sur les matieres proposées. Il trouva l'augmentation de l'armée indispensablement necessaire mais que pour y parvenir il falloit avant toutes choses remettre les affaires du pais tant par rapport aux Finances qu'à l'egard du Commerce sur un meilleur pied. Il pria à la fin de son discours le Roi qu'il voulut interposer sa

gracieux entremise auprès de la
Cour de Russie afin que le Duc
de Courlande fut delivré à la Re
publique pour y etre jugé comme
son vasal et pour ne pas laisser
plus long tems ce duché privé
de son souverain
Les autres eveque parlerent ensuite
selon leur rang leurs discours avait
pour objet l'augmentation de
l'armée, le Commerce, le retablissement
de la finance, la bonne harmonie
a entretenir avec les puissance
voisines. Les abus qui se sont
glissés dans l'administration de la
justice a etre abolis et enfin le
maintien et la conservation
des anciennes loix et constitutions
qui devenoient inutiles si on
ne voulut y avoir egard
apres le discours des eveques
la session fut limitée par le
Grand Chancellier de la Couronne
au Lendemain matin a 9 heures.



Le

Le [illegible]

(du [illegible]
le Pri[illegible]
les [illegible]
le Thr[illegible]
Le Se[illegible]
[illegible] a [illegible]
et le d[illegible]
en 17[illegible]
Apres q[illegible]
ayant e[illegible]
les dem[illegible]
au nom [illegible]
qu'il [illegible]
encore [illegible]
à cette [illegible]
distingu[illegible]
On fit [illegible]
tume [illegible]
ceaux [illegible]
les mai[illegible]
en plei[illegible]
Trois [illegible]
sont a[illegible]
Le Gra[illegible]
nommi[illegible]
Eveche [illegible]
situant [illegible]
Valacho[illegible]
[illegible]

Le 15 d 8bre 1746
12. Session

Le Roi s'etant rendû les des 9 heures du matin au Senat, y fut reçû par le Primat, par les Senateurs et par les Ministres, S.M. s'etant placée sur le Throne.
Le Secretaire de la Couronne Zaluski lût a haute voix les Pacta Conventa et le dernier Conseil de Senat, tenû en 1744.
Apres quoi le Marechal de la Diete. ayant eu la permission de parler, fit les demandes de la Chambre, et pria, au nom de la meme Chambre, Le Roi qu'il lui plut disposer des chargès encore vacantes, en recommendant à cette occasion les personnes qui s'etoient distinguèes dans la Patrie.
On fit ensuite la Ceremonie qu'on a coutume d'observer a la distribution des sceaux qui doivent etre pri d'entre les main du Roj, et rendûs au Roj meme, en plein Senat c'est a dire Lorsque les Trois ordres, qui composent L'Etat, sont assemblés
Le Grand Sceau qui vaqvoit apres la nommination du Comte Zaluski a l'Eveche de Cracovie, fut conferé au ci devant vice Chancellier de la Couronne Malachowski et le petit Sceau au doien de Cracovie Wodzicki

Ce dernier ayant preté serment, entre
les mains du Roi en qualité de Vice.
Chancellier de la Couronne, et l'un et l'
autre ayant fait leurs harangues
de remerciment au Roi.

Le Nouveau grand Chancellier de la
Couronne se placa auprès du Throne,
et proposa de la part du Roi, les
matières sur lesquelles devoient rouler
les deliberations de la presente Diete,
son discours portoit en substance
que le Roi ayant remarqué a tou-
tes les Dietes le desir que les
Palatinats Terres et Districts,
temoignoient pour faire une au-
gmentation dans l'armée, S. M.
n'avoit discontinué de faire re-
commander cette matière, qu'elle
avoit eue d'autant plus a Coeur,
sachant fort bien Combien il importe
pour le maintien d'un etat d'avoir
sur pied des armées nombreuses,
et bien disciplinées, mais qu'ap-
percevant, que les moiens pour
trouver la paie des nouvelles
Trouppes deviennent de plus
en plus difficils pour ne pas dire
impossibles, et que les debats, qu'
ils causent rendent les Dietes,
infructueuses, Le Roi jugeoit
apropos de renvoier cette matière,
toute importante qu'elle soit, ou a
un autre, tems, ou a ce qui en deci
deroit l'hazard du sort, se conten-
tant de ne faire proposer cette
fois que les matières les plus essen-
tielles, et sur les quelles on ne prevoit
se dispenser de deliberer sans
porter le prejudice le plus notable
à l'etat. Il parla ensuite des moiens
qu'il falloits emploier pour augmenter
les revenüs de la Republique.

Trop

trop modiques en consideration d'un etat
si vaste, Il allegua qu'on y parviendroit
aisement en pourvoyant a la sureté du
Commerce en abolissant les peages
et douannes qu'usurpent les particuliers
et en mettant à plus bas prix la taxe
des douannes. Que les villes soit
maintenues dans l'immunité de leurs
droits et privileges et qu'on admette
dans les pais les fabriquants et ouvriers
etrangers; Qu'on pensat à la
reparation des mines à Olkusz
et a faire battre de la monnoie
Que les abus qui se sont glissés
dans l'administration de la Justice
aux Tribunaux et ailleurs soient
abolis pour detourner la ruine
des familes et pour ne pas s'attirer
la colere du Ciel; Qu'on eut à etablir
de nouveaux tarifs, et d'autres
Lustrations du Revenu des starosties
plus equitables qui ne le sont celles
d'aujourd'huy. Il fit mention des
conferences a renouer avec les
Ministres des Cours etrangeres
selon les constitutions de l'an 1726
et 1736 et recommenda enfin
qu'on eut à preter la main en toute
leur demandes aux etats de Courlande
qui ne manquoient jamais aux
egards dont il sont redevables
envers le Roi et la Republique
En achevant son discours il fit connoitre
que S. M en traçant à la ~~liberté~~ Patrie
le chemin qui peut la rendre hureuse
n'avoit pour objet que la gloire

de lui avoir rendu son ancien
lustre, en faisant voir à la posterité
qu'elle à sû maintenir dans son
Royaume le bonne ordre. Quoique
dans toutes ses actions les sentiments
de la justice la plus severe eussent
toujours etés conciliés à ceux de la
clemence. Il prouva l'attachement
de S. M. pour ce Royaume par
le sacrifice qu'elle avoit fait des
avantages qu'elle auroit pû recuillir
des dernieres conjonctures pour
elle et son Auguste maison
Qu'enfin sa majesté ne doutant
point que les etats assembles
ne prisent par aux evenement
de son auguste famille et le
Tout-Puissant ayant permis la
Conclusion d'un double mariage
entre le Serenissime Prince Royal
et electoral et son Al: Imp:
La Princesse marie antoinette
fille du Feu Empereur Charles VII
de glorieuse memoire d'une part
et son Altesse Royale la Princesse
marianne avec le Serenissime
electeur de Bavierie d'autre part,
Le Roi en fesoit faire la notification
aux dits etats assemblés avec
d'autant plus de plaisir que la
maison de Bavierie tire sa source
du Roi Jean III de glorieuse memoire
Ce discours etant fini Le grand
Chancellier limita de la part du Roi
la session a Lundi prochain a 9 heures du matin,

Mardi le 25 d'octobre 1796

20me Session

Le marechal demanda à l'ouverture
de la session si l'on etoit unanimement
d'avis de commencer à lire les projets
des nouveaux etablissements à concerter
Les Sentiments furent d'abord partagés
sur cette proposition, Il y eut quelques
nonces qui vouloient qu'on reglat
avant toutes choses les affaires dont
Ils avoient parlés aux sessions precedentes
Mais les nonces de Sendomir declarerent
qu'ils n'admettroient aucunes matières
avant la lecture des projèts
Le nonce d'Orsza demanda a cette occasion
que tous les projets dont on seroit
convenu dans la chambre fussent
contresignés par le marechal pour
prevenir disoit il qu'on n'y glissoit
d'autres clauses
Le marechal prit alors la parole pour
donner les plus assurances, que non
seulement il ne seroit rien inseré
dans les constitutions qui n'eut eté
approuvé par la chambre, mais que
pour plus de sureté il en contresigneroit
les projets.

Aprés cette assurance on commença
à lire les projets.
Le premier portoit en substance que les
puissances voisines voulant non seulement
conserver et remplir les traités solemnels
contractés entre elles et la Republique
mais desirant même d'en resserrer les
noeds par des nouvelles alliance.
La Republique en vertu des Constitutions
de l'an 1726 et 1736 declaroit aussi
de sa part un amitié reciproque et mutuelle
pour les dites puissances
Les nonces de Bractawié fit à l'occasion
de cette lecture mention des torts et
dommages occasionés à son Palatinat
par les incursions des Cosaques et
autres troupes legeres et voulut qu'on
en demandat satisfaction
Le marechal lui repliqua que cela se
pouvoit faire lorsqu'on commenceroit
les conferences avec les ministres de la
Cour de Russie, mais que cette
matiere etant particuliere ne pouvoit
avoir placé dans le projet qui traitoit
des affaires de tout etat en general
Les nonces de Lida prirent la parole
pour declarer qu'ils n'admettroient
pendant la presente diete ni Indigenat
ni lettre de noblesse à etre accordee
On lui fit entendre qu'il n'etoit pas encore

question de cette matière et le Marechal
pria les Nonces de prêter l'attention
aux autres projets sans s'ecarter du
sujet dont on traitoit.
Le second projet concernoit l'arrière Ban
à être convoqué toute fois que S. M. jugeroit
à propos et que la necessité le demanderoit.
Le troisieme projet concernoit le terme
des Diètes ordinaires et dont on fixoit
à l'avenir l'ouverture au Lundi après
la fete de S. Bartelemi
Les trois susdits projets passerent à l'affir
mative d'un consentement unanime
Surquoi les Nonces prierent le Marechal
de limiter la session etant trop tard
pour commencer à l'examen des autres
projets qu'on renvoyat au Lendemain matin.

a
d'hi
qui e
des
l'ad
sur
pour
qui t
de la
tans:
ils, e
une
nouv
de l'
pers
de !
Major
et au
Les
à pr
par
du
pour
sortr
dises
tous
le
suire
des

Mercredi le 26 d'8bre 1746.
21e Seßion

Le Marechal fit, a l'ouverture de la Seßion, des remerciements au tout Puissant, de ce qu'il lui avoit plû benir la Journée d'hier, par l'unanimité avec laquelle on etoit convenü de 3 Projets, qui etoient arrangés, Il proposa de commencer aujourdhui par arrangement des mesures a prendre pour obvier aux abus qui se sont glisses dans l'administration de la Justice, et qui tot au tard attireroient, disoit il, sur cet etat la colere Divine, son discours etoit concu en peu de mots, pour ne point perdre du tems, l'ayant acheué, Il voulut lire le projet qui traitoit du bon ordre à etablir par rapport à l'administration de la Justice. Mais plusieurs Nonces s'y opposerent, les uns insistant: qu'on eut à etablir les Seßions Provinciales, et d'autres ayant, disoient ils, encore d'autres matieres a alleguer.

Mocinski Nonce de Cracovie etoit l'un des plus opiniatres, exigeant une Declaration formelle de S. Majeste, comme quoi les Trouppes legeres nouvellement levées, seroient ou congediées, ou quelles sortiroient du Pais.

Chlebowski Nonce de Posnanie demanda: qu'on informat le Roi, de l'assasinat que les surdites Trouppes avoient commis en la personne du St Bourgrave Malichnowski de Fraustad.

Miaskowski autre Nonce de Posnanie voulut: que pour la surté de la Forteresse d'Elbing, on en eloignat en qualité d'etranger, le Major General Bardeleben, qui en etoit commandant.

Le Marechal de la Diete assura: qu'il seroit fait rapport au Roi et aux Generaux de l'armée des demandes qu'allequent, ou allegueront les Nonces; mais qu'il les demandoit par ecrit, et qu'on eut en attendant à preter attention au Nouveau Projet qu'on alloit Lire.

Jalowicki Nonce de Kiiovie fit alors mention du tort occasioné par le Lieutenant General Sybilski au Starosta de Mszczanow Pražmowski

Wereszczynski Nonce de Chelm voulut qu'en Conformité du Statut du Roi Sigismond Auguste de l'an 1556. on renouvellat la loi, pour interdire sous peine de vie et Confiscation des Biens la sortie des chevaux hors du Royaume

Mikucki Nonce de Wisna allegua plusieurs Constitutions qui interdisent le trafic de chevaux avec les etrangers.

Le Projet sur cette matiere, fut en fin lû, mais Horaim et Tyzenhaus tous deux Nonces de Vilna ne voulurent point l'admettre, allegant que le reste de la Noblesse pouroit encore trouver du changement à y faire Boratynski Nonce d'Orsza voulüt qu'on interdit aussi la sortie des Bleds hors du Rojaume

Horaim Nonce de Vilna appuia le Discours du Nonce de Cracovie, et voulut, qu'on eut a ne point lever de monde pour etre envoie hors du Royau[me]

Miaskowski Nonce de Posnanie demanda: qu'on n'envoiat ni Betes a Cornes, ni Brebis en Silesie, vu que ces envois prejudicioient aux foires dans le Pais.

Apres ces discours le Marechal remit sur le Tapis la lecture du Projet, concernant le bon ordre a etablir dans l'administration de la Justice, qui etoit, disoit il, la Base et le fondement du Bien public.

Le Prince Zartoryski Nonce de Sendomir repliqua: qu'avant que de penser a cette matiere, il lui etoit enjoint en vertu de son Instruction, de regler et de concerter les mesures qui pourroient contribuer a l'augmentation de l'armee;

Surquoi le Marechal le pria de Lire le projet qu'il pourroit avoir fait sur cette matiere.

Mais d'autres Nonces s'y opposerent, demandant a Cor et a Cri, qu'on commencat avant toutes choses la lecture du Projet qui traite de l'administration de la Justice.

Oskierko Nonce de Mozyr exigea qu'en vertu de la Constitution de l'an. 1601 on eut a renouveller le reglement, introduit par rapport aux sujets qui desertent, d'un endroit pour se transporter dans un autre, et au sujet desquels on ne pouvoit trouver de satisfaction dans aucune Jurisdiction

Miaskowski Nonce de Posnanie fit un discours pathetique pour porter les Nonces a preter audience a la lecture du Projet, touchant, l'administration de la Justice, qu'il apprehendoit, a son avis, plus que l'Ennemi celui ci etant placable, a lieu que l'injustice toujours implacable, causoit la ruine totale de celui qui en essuioit les funestes effets.

Le Marechal recommenca derechef a prier les Nonces d'etre attentifs a la lecture du Reglement a faire dans le Cours de la Justice

On premit enfin de faire lecture de 3 Projets dressés en cette matiere,

Les Sentiments en furent partagès

Le Prince Radziwill Nonce de Braclavie se determina pour le dernier en approuvant que les faussaires des Serments apres en etre [# convaincus, soient a jamais] eloignes de leur charge, leurs Biens confisques, et eux memes punis de mort, selon que le cas seroit grave, il voulut que l'Echappatoire du vim legis sapientiae fut aboli, qui ne faisoit que trainer les proces en longueur et qu'il ne voioit point comment un Tribunal put corriger ce que le precedent Tribunal avoit etabli, il insista a ce que les proces soient induits selon leur date dans le Registre des Causes, et que les avocats dont il y a un grand nombre dans le Pais soient moins avides d'argent.

Mikucki Nonce de Wisna temoigna etre satisfait du contenu des susdits Projets, et demanda seulement que les deputes elus pour les Tribunaux eussent a preter serment dans leur Grod pour venir au Tribunal deja tout prepares.

Trypolski Nonce de Kiiovie se conforma au sentiment de celui qui venoit de parler, en faisant remarquer, que par ce moien on obvieroit aux violences dont on use pour se maintenir en qualite de depute ce qui feroit aussi cesser l'abominable usage des corruptions; il voulut qu'on infligeat des peines severes a ceux qui seroient convaincus de corruption, qu'on eut a faire preter serment a Radom et non pas aux Dietes: qui souvent ne subsistent point; aux personnes chargees de l'administration de la Justice, a ne plus souffrir les Dilations et qu'en fin les avocats eussent a preter serment avant que de commencer leur Plaidoier in Causa Juris

Plusieurs Nonces parlerent diversement et fort long tems sur cette matiere; ce que voiant Chreptowicz Nonce de Grodno il demanda que les projets fussent renvoies a un autre tems, et qu'on etablit les Sessions Provinciales; a quoi les autres Nonces s'etant opposes, il arreta l'activite de la Chambre que cependant il rendit peu de tems apres avec condition qu'on regleroit sans faute de main les Sessions Provinciales.

Le Prince Czartoryski Nonce de Sendomir declara qu'il ne des approuvoit point les sages mesures qu'on prenoit par rapport a l'administration de la Justice mais que son Instruction portoit tres expressement de regler les moiens pour l'augmentation de l'armee, avant le projet dont actuellement on traitoit.

Le Marechal loua le zele que le Prince Czartoryski faisoit paroitre pour une matiere aussi essentielle que l'est l'augmentation de l'armee, mais que celle qui concerne la sainte Justice ayant ete commencee, il falloit de necessite la terminer.

Dzialynski Nonce de Posnanie proposa qu'a l'exemple de ce qui s'etoit pratique a Grodno on deputat des Nonces de la Chambre pour travailler a l'arrangem.t du bon ordre dans l'administration de la Justice

Cette proposition ayant unanimement passee a l'afirmative

Le Marechal nomma pour cet effet six Nonces de la Grande Pologne, et six Nonces de la petite Pologne, en les priant de concerter, avec les Senateurs et Nonces deputes pour les Constitutions, les nouveaux projets pour etablissement du bon ordre dans l'administration de la Justice et de communiquer ensuite les memes nouveaux Projets a la Chambre. La Session fut au meme instant limitee au lendemain matin a 9 heures.

Jo

e M

~~de~~ la
avois fa
par les su
ciarge
legeres,
daignée
et verifie
torts et
ceux qu
demand
qui il fu
l'augmen
autres m
Et sur ce
opposit
quelles
Wol
Parole.
à un au
rapport
avis qu
rang, et
en le pra
On eut
de Litsi
on com
Strutz
contre
qu' on n
aux et
Commiss
au sujet
mais clo
encore

Jeudi le 27 d 8bre 1746.

22. Session

Le Marechal en faisant l'ouverture de la Session, declara a la Chambre, avoit fait rapport au Roi, des griefs allegués par les uns, et les autre nommement a la charge des Bosniacs, et autres Trouppes legeres, surquoi S. Majeste avoit gracieusement daigneé assurer, qu' elle feroit examiner, et verifier par une Commission locale les torts et dommages qui pourreient avoir eus ceux qui se paignent.
Il demanda apres cela si l'on consentoit qu' il fut fait lecture des Projets concernant l'augmentation, de l'armée et concernant les autres matieres de la presente Diete.
Et sur ce qu' il se trouva encore des nouvelles oppositions à cause des matieres sur lesquelles plusieurs Nonces disoient avoir à parler.
Wolski Nonce de Sendomir prit la Parole, pour conjurer les Nonces de renvoier à un autre tems les matieres qui n' ont pas rapport a l'augmentation de l'armée, Il fut d avis qu' on devoit voter chacun selon son rang, et ne point parler pele-mele comm on le pratiquoit depuis quelques Jours
On eut peu d egard a ce discours, et les Nonces de Lithuanie insisterent fortement a ce qu' on commencat les Sessions Provincialles
Strutynski Nonce de Braslavie protesta contre les Sessions Provinciales a moins qu' on ne donnat prealablement connoissance aux etats assemblés du resultat de la Commission expedie de l'an 1737. a Dantzig, au sujet des affaires du Duche de Courlande mais dont jusqu' a cette heure il n' etoit encore rien transpiré dans le public. Il

fit en même tems mention de la Cause
qui concerne l'Eveque de Pilten, et qui
se trouvant en litige dans les Jugements
de Relation dès le Regne du Roi Jean
restoit jusqu' a cette heure indicise, il
allegua que la Noblesse de Courlande ne
voioit non plus, aucune fin de leurs Proces
dans le dit Jugement de Relation, et il
pria le Marechal, en vertu de son Instru-
ction. d'en faire envisager les facheuses
consequences au Roi

Wolski Nonce de Sendomir repliqua
a celui que venoit de parler, que la le-
cture du resultat de la Commission de
Dantzig emploieroit un tems dont on
avoit besoin pour des matieres de
plus grande importance de sorte qu'
il etoit d'avis qu' on fit aujourdhui le-
cture des Nouveaux Projets en renvoiant
le resultat de la Commission de Dantzig
Jusqu' apres les Sessions Provinciales
qu' alors on demanderoit au Roi qu'il
lui plut tenir les Jugements de Relation

Strutynski Nonce de Braslavie se
preparoit a repondre lorsqu'un Gen-
tilhomme nommé Pietrowicz du Pala-
tinat de Novogrod lui objecta une Con-
demnat et le priva par ce moien de
voix active

Mais Strutynski ayant sur le champ
produit une Quittance sur ce sujet de
meme que la Cancellation de cette
meme Condemnat

Il demanda hautement satisfaction
à toute la Chambre a tort qu'on fai-
soit à son honneur et à sa reputation
declarant qu'il arretoit l'activité de
la Chambre s'on ne punissoit severemt
celui qui avoit usé le Calomnier.

Tout ce qu'on plut lui dire pour l'
appaiser fut envain, il persista à de
mander une Satisfaction eclatante.

Les Nonce.

Les Nonces lui firent en fin entendre que cette Cause n'etant pas du resort de la Chambre on la renvoioit au Jugement du Gr Marechal comm'en etant le Juge competent celui qui avoit precuit la Condemnat. en tendant les dernieres parcles Juges à propos de prendre la fuite.

Aussi tot qu'il se fut retire, on recommenca à donner des bonnes parcles à Strutynski à fin qu'il rendit l'activite à la Chambre, Il l'effectua a la fin, en faisant connoitre: qu'il sentoit bien d'ou le coup etoit parti au Grand prejudice de la liberte qu'un chacun avoit de dire son sentiment ayant ensuite rendu l'activite de la Chambre Il remit sur le Tapis ses premieres demandes

Walewski Nonce de Siradie prit alors la parole, et parla amplement sur le maintien des immunites des Nonces, et pour obvier, a ce qu'on ne fut plus expose à des avanies semblables, a celle que venoit d'essuier injustement le Nonce de Braslavie

Il fut avec la permission du Marechal un proiet qui expliqvoit la Constitution de l'an 1690 Quant a la legitimation des Nonces et un autre proiet qui en vertu de la Constitution de l' 1736 donnoit pouvoir aux Nonces d'alleguer ce qu'ils ont à dire sur les Pacta Conventa dabort apres les voix des Senateurs et Ministres

Strutynski cependant perseveroit toujours qu'on eut à faire lecture du resultat de la Commission de Dantzig On lui fit entendre qu'il ne pouvoit etre traite de cette matiere que lorsque les trois ordres etoient assembles dans le Senat d'autres voulurent absolument que sans s'amuser d'avantage on se rendit aux Sessions Provinciales

Straszewicz Nonce de Livonie fit un discours fort long pour faire entendre

qu'il n'

qu'il n'admettroit plus aucun Nouveaux Projet ni aucune matiere à moins qu'elles n'ayent rapport à l'augmentation des Trouppes

Les pour parlers ayant encore continues quelque tems on convint enfin de faire lecture du Projet concernant les moiens les plus convenables pour l'augmentation des Trouppes, Le precis en etoit qu'en vertu dela presente Diete il etoit enjoint a touts Palatinats Terres et Districts d'elire pendant les prochaines dietines de Relation d'entre eux memes des Commissaire bien Possessiones dignes de fois et aux quels on feroit preter serment que ces Commissaires apres s'etre rendus sur les terres hereditaires Biens Royaux et Ecclesiastiques eussent à verifier et examiner equitablement la Capitation les Quartes, les Hybernes et les Impots sur la boisson de meme que tous les revenus, et qu'on ayant ensuite arranges les Tarifs et Tabelles, Ils ayent a remettre un exemplaire au Grand Tresorier de la Couronne et qu'enfin le troisieme exemplaire soit produit devant la prochaine Commission Generale

Ce Projet ayant été approuve par le silence qui regnoit dans la Chambre

Le Marechal etoit sur le point de limiter la Session, lorsque Czetzel Nonce de Braclavie demanda qu'on fit une seconde lecture du susdit projet.

Ce qui s'etant fait on remis sur le Tapis les Sessions Provinciales en priant le Nonce de Braclavie d'admettre enfin les dites Sessions Provinciales et sur ce qu'il restoit inflexible.

Zaniewski Nonce de Livonie s'avisa de dire aux Nonces de Lithuanie

qu'ils

qu'ils pouvoient toujours se rendre aux Sessions Provinciales sans faire attention à l'opposition d'une seule personne.

Ce discours qui touchoit a une corde tres delicate excita la Colere de Strutynski qui trouvant que c'etoit porter atteinte au *Liberum veto* declara hautement qu'il ne permettroit pas qu'on entamat quoique ce soit avant la lecture du resultat de la Commission a Dantzig

Il se passa une heure avant qu'on put accommoder cette affaire — Laniewski fut oblige de demander pardon publiquement a Strutynski qui declara enfin que par amour pour le bien public et pour ne pas arreter d'avantage les Deliberations de la Diete il permettroit qu'on commencat les Sessions Provinciales qui deuroient durer jusqu'a Lundi prochain bien attendu qu'au retour des Sessions Provinciales on feroit dabord lecture du resultat de Dantzig

Il parla apres cela en faveur de la Noblesse du Duche de Courlande afin qu'on ne les laissat pas de perir dans l'attente de la decision des Proces qui pendant plusieurs annees restent accroches dans les Jugements de Relation sans qu'on en voie une fin.

Il recommenda que ces Jugements se finissent du moiens une fois l'an et que le Proces de la eveche de Livonie du Pretre Ficher et de Bien d'autres soient decides.

Il conclut son discours en temoignant

vouloir

vouloir savoir, et qu' etoient devenus les revenus de ce Duché depuis tant d'années et qui en rendroit comptes.

Rostkowski Nonce de Lomza ayant encore demandé a parler voulut que la Direction Generalle des Postes et conformité de son Instruction fut conferée à un Gentilhomme ne Polonois bien Possessione et Catholique Romain ayant disoit il a se plaindre du directeur moderne sur ce qui avoit a son prejudice changé la route de la Poste qui ci devant parsoit sur ses Terres

Il demanda de plus qu'on eut a donner l'exclusion aux allemands et dissidents de touts les Services du Roi dans les douannes Economies et salines exigeant du Marechal qui au retour dans la Chambre.

Il apportat une Relation Cathegorique de sa Majesté sur tous les points sus exprimés

Le Marechal le lui ayant promis limita la Session en souhaitant que les Sessions Provinciales fussent hureusses et en priant les Nonces de retourner Lundi prochain sans faute dans la Chambre.

M

L
a
Senti
sur le
part

Gener
pris
plem
son g
à lui
sur le
fils f
Subs
unfai
en fa
la Gu
en ha
en re
en et
Il ins
petit
part
dont
tribu
les
qu' o
de l
et qu
et m

Mardi le 18 d'8bre 1746
14 Session

Le Roi s'etant placé sur le Throne apres 9 heures pour y ovir les Sentiments des Senateurs laiques sur les propositions emanées de la part de S. M.

Le Palatin de Posnanie et Grand General de la Couronne Comte Potocki pris dabort la parole apres le Complement usité il s'excusa sur ce que son grand age ne lui permettoit pas à lui même de dire son sentiment sur les propositions, de sorte, qu'il en fit faire lecture. l'ecrit portoit en Substance qu'on trouveroit les moiens infaillibles pour augmenter l'armée en faisant equitablement rendre la Quarte des revenüs des Starosties, en haussant la Capitation des Juifs en reglant l'impot sur la boisson et en etablissant enfin des Monopoles. Il insista a ce que les peages et petites douannes qu'usurpent les particulieres soient abolis, et ne doutoit point, que le Clergé, ne contribuat un don gratuit pour la levée des Nouvelles Trouppes, Il recommenda qu'on pensat a metre la Artillerie de la Couronne sur un meilleur pied et que l'arsenal fut ravitaillé d'armes et munitions de guerre, Il fut d'avis

qu'on

qu'on devoit etablir dans le pais une Academie ou les Jeunes Gens se perfectionneroient et tout genre d'exercices, et que pour cet effet on fit venir les plus habiles maitres pour epargner dans la suite la depense qu'on fait en envoiant la la Noblesse a grands frais aux pais etrangres pour y apprendre les arts, que les villes soient maintenues et conservés et que des sommes legués à titre de Wyderkauff l'intret soit reglé à raison de 3 pour Cent: que les mines à Olkusz soient reparées et qu'on fit battre de la monnoie, que les Termes du Formulaire selon lequel les Deputes aux Tribunaux sont obligés de preter serment soient modifiés, pour eviter parjures, nommement en ce qui y est dit <u>qu'ils n'ont pas agis en faveur de celle ou telle affaire</u> que les Deputés après etre elûs aux Dietines, eussent à preter serment, devant le Directeur de la Dietine en presence de quatre Personnes caracterisées et qu'il soient tenûs de produire au Tribunal leur acte de Creance en bonne et duë forme que la Capitation soit desormais autrement tirée, qu'on fit faire les revisions des Biens Hereditaires et les Lustrations des Starosties et que les unes et les autres soient

terminees

terminées avant la prochaine Diete
qu'on eut a maintenir la bonne
Harmonie avec les puissances etrangeres
en renouant les conferences, avec
leurs ministres que les ansienes loix
soient maintenues et mises en exe-
cution, qu'on eut à nommer des Person-
nes du Senat et de l'ordre Equestre
qui compileroient les loix, et s'il
s'en trouve qui soient au dessavantage
de l'etat ou des Particulieres qu'on
en informat à la prochaine Diete
S. Majesté a fin qu'il y soit porté remede,
que les etats de Courlande comme
appartenats à la Republique soient
maintenus et protegès qu'on eut à
envoier une Ambassade a Breda
qui traiteroit les afaires de l'etat
et en même tems celles de l'Europe,
que la Commission par rapport aux
limites a regler avec la Cour de Russie
et la Porte ottomane jusqu'ici nonfinie,
soit en vertu de la presente Diete reprise
et en fin terminée, pour conclusion
il recommendoit qu'on reparat la
Forteresse de Kamienice y ayant deja
mis de son propre argent.

Le Palatin de Vilna et Grand
General de Lithuanie parla en second
après l'harangue ordinaire il se confor-
ma aux propositions selon qu'elles
etoient emanées du Throne, en y-
ajoutant que les revenus de Tresor

de Lithuanie

de Lithuanie devoient etre haussés
et la capitation des Juifs mise au
double de ce qu'ils paient,

Le Palatin de Sendomir Comte
Jarto fit un ample discours qu'n'
aboutissoit qu'a reiterer sous une
autre forme cependant le sentiment
du Grand General de la Couronne
en remettant le surplus a etre
reglé par les Nonces de la Diete
et dans leur Chambre

Le Castelan de Vilna et General
de Camp de Lithuanie Massalski
apres les complement ordinaire
et apres avoir remercié le Roi
d'avoir si Louablement conservé
dans son Royaume les avantages
de la paix donna les plus fortes
esperances d'un heureuse issue de la
presente diete en egard aux soins
Paternels avec lesquels S Majeste
daignoit s'y emploier, Il conseilla
qu'on reprit les Projets qui sur plu-
sieurs matieres avoient deja
etés dressés à la derniere Diete
à Grodno, Il insista sur ce que les
revenûs du Tresor de Lithuanie
fussent haussés et que le Reglement
de la taxe des douannes fut refor
mé il parla fort brievement sur
les autres matieres se reservant
à en dire son Sentiment plus au
long aux Sessions Provinciales

Le Castelan

Le Castelan de Trock Oginski
qui n'avoit pas encore parlé comme
Senateur fit son discours de remer
ciement et après avoir eté admis
à baiser la main au Roi, il allegua
quant aux propositions qu'il etoit
du sentiment qu'on ne pouvoit que
desirer l'augmentation de l'armee
des qu'on vouloit bien penser pour
la Patrie, et se conforma sur les
autres point aux Sentiments precedents.
Le Palatin de Küovie Comte Potocki
fit un bien discours pour le
remercier le Roi du lui avoir conferé
le Palatinat de Küovie, quant
aux matieres proposées il s'en
rapporta aux Instructions dont
les Nonces de la Diete etoient pourvûs
Le Palatin de Russie Prince Czartoryski
parla avec elocution allegua pour
temoigner la Joie qu'il avoit d'apprendre
le double mariage, et se conforma
quant aux matieres proposées au
Sentiment du Palatin de Posnanie.
Le Palatin de Podolie Rzewuski
après les complements allegua
en peu de mots qu'on devoit avant
toutes choses penser a arranger
les affaires du pais sur un meilleur
pied, cest adire a faire faire la
revision des Biens Hereditaires
et la Lustration des Starosties

pour

pour en connoître les veritables revenus faute de quoi on ne souroit repartir equitablement les Imports a la Titre de Capitation et de Quarte que les uns et les autres ont à rendre et qu' on ne souroit propo-tionner si l'on n'est pas sur des revenus. Il parla du commerce de la reparation des mines de l'introduction des manufactures demandat, que pour cet effet la Republique destina deux cent mille ~~ecus~~ tous les ans, il conclut en recommendant, la Canonisation de la Bienheureuse Cunegunde et du Bienheureux Bobola

Le Palatin de Smolensk Sapieha fit sone discours de remerciement pour le Palatinat que le Roi venoit de lui conferer et se conforma quant aux matieres proposees aux sentiments precedents

Apres ce discours la Session fut limitée par le Grand Chancellier de la Couronne jusqu'au Lendemain matin a 9 heures.



Le
la matin
le Betik
son disc
de ce qu
Il avoit
Royaume
qu'elle
paix do
pour la
que so
le. del
issue
de S. M
venoit
entrant
devoit
à mett
à l'ad
et le
se tro
parjur
se pra
et com
claus
Il se
ce qu
Il pu
quoiqu
presen
relegu
des tou
prevan
de vei

Mercredi le 19 d'octobre 1796
15e Session

Le Roi s'etant rendu au Senat a 9 heures du matin on fit l'ouverture dela session. Le Palatin de Betsk Sołtcki ayant eu son tour à parler commença son discours par des remercimens qu'il fit au Tout Puissant de ce qu'apres tant d'evenement arrivés en Europpe Il avoit ramené Sa M. en parfaite Santé dans son Royaume attribuant uniquement aux soins Paternels qu'elle avoit pris de cet etat les avantage dela paix dont jouissoit son peuple. Il fit des Veoux pour la conservation d'un si grand Monarque se flatant que sous ses auspices et avec l'assistance Divine les deliberations de la presente Diete auroient un issue hureuse. Il ajouta pour preuve des sentimens de S. M. pour la nation Polonoise le sacrifice qu'elle venoit de lui faire en refusant la Couronne Imperial. entrant ensuite en matiere, Il fut du sentiment qu'on devoit entammer les deliberations de la diete en cherchant à mettre sur un bon pied tout ce qui pouvoit contribuer à l'administration de la Justice comme etant la base et le fondement de toutes les monarchies, et qui cependant se trouvant foulé aux pieds par les frequentes trahisons parjures et cabales facheuses que tous les jours on voyoit se pratiquer. Il declara qu'en qualité de Senateur et comme ayant dans le formulaire de son serment la clause quid quid mali vel nocivi praesciverò avertam. Il se voyoit obligé de celer en face des etats assemblés ce qui a cet egard parvenoit à sa connoissance. Il parla fortement contre les deputés de Betsk qui quoique illegitimement elus osoient prendre seance au present Tribunal à Lublin, priant Sa Maj: de les faire releguer de leur fonction. Il insista qu'on eut à user des toutes les rigueurs exprimés par la loi, contre les prevaricateurs et parjures et qu'il fut enjoint a un chacun de veiller à l'exercice de sa charge. Il temoigna

ne point concevoir comment il arrivoit qu'on fit
signer a S. M. deux privileges sur la même
chose. En parlant des moins requis pour faire
une augmentation de l'armée, il allegua qu'on n'y
pouvoit parvenir qu'en verifiant exactement les revenus
des Biens et Starosties. Il demanda qu'on fit
lecture de la commission expedié à Dantzig
au sujet de la courlande et en vertu de laquelle
le Duc de Biron avoit eté mis en possession de ce
Duché voulant qu'on en donnat l'investiture a un
autre Prince qu'il fut dependant de la Republique.
La Conclusion de son discours marquoit la joie
qu'il avoit d'apprendre le double alliance contracté
avec la maison de Baviere.
Le Palatin de Plock Rudzki ayant ensuite pris la parole
fit mention de la commission commenceé l'an 1736
en Vertu des constitutions de la même anné par rapport
à l'augmentation de l'armée, mais du depuis restée
sans aucun effet quoiqu'elle eut arrangé plusieurs
projets pour avoir une parfaite connoissance
des impots en tout genre. Il fut d'avis qu'on
eut à s'en servir et que par rapport aux lustrations
a faire des revenus de Starosties on voulut admettre
deux instances, c'est a dire qu'l'on eut droit d'appeller
de la decision des Lustrateurs ou commissaires a des
personnes de poid qu'on nommeroit pour cet effet
du Senat et de l'ordre equestre et qui jugeroient
en dernier resort. et sur ce que par la fraude
il etoit porté un notable prejudice aux revenus
du Tresor, Il fut du sentiment qu'on eut a
entretenir aux depens de la Republique 200 hommes
qui veillessent a ceux qui commettent la fraude
Pour rendre le commerce florissant Il voulut
qu'a l'exemple des autres pays on etablit
un conseil de Commerce, Il pria qu'on deputat
une commission pour examiner l'etat des mines
à Olkusz. Il insista a ce que la place de ~~poste~~ juge

terrestre

terrestre ne restat jamais vacante et qu'au cas
qu'une election de ce juge se separat infructueusement
qu'on eut à en indiquer une seconde, et qu'alors
il fut elus à la pluralités des voix sans avoir
egard aux contradictions, Que deux raisons
demendoient que les loix soient corrigés
1mo Parceque il n'y a rien de bien reglés
par rapport au droit de succession. et
2do que toutes actes à perpetuité ou pour
pour un tems deviennent douteux par les revocations.
Il divisa l'augmentation à faire dans l'armeé
en deux clases, l'une à faire actuellement,
et l'autre eventuellement, que l'actuelle ne
devoit concerner que les simples soldats
et se devoit faire selon les moyens proposé
à la derniere diete de grodno, c'est à dire
qu'on prendroit la paie du nouveaux soldat
sur l'augmentation des Quartes Hibernes
et capitations des juifs sur les sommes
qui doucent y contribuer les Palatinats
qui donnent peu d'impots et sur celles restées
dans le tresor; Quand à l'eventuelle
il la renvoyoit aux produits des nouveaux Tarifs
du Revenus des Biens Hæreditaires, Il allegua
Que les Palatinats de la Grand Pologne aussi bien que
ceux de Cracovie, Sendomir, Lublin, Podlachie,
etoient exteneus par les grands impots
qu'ils avoient à rendre de façon que 5370
villages abandonés par les paisans qui ne
pouvoient plus fournir aux impots à rendre
se trouvoient actuellement entre les mains
du soldat, qui à titre d'en retirer sa paye
en disposoit à son gré, Il insista par cette
raison à ce que les Palatinats de Russie
et de l'Ukraine eussent à concourrir egalemment
avec les autres à la capitation d'autant que
pour subvenir aux fraix de la guerre qu'on avoit faite

pour leur defense la Republique
engagee Les pierreries de l'etat,
le Territoire d'Elbing, et les Starosties
de Drahim Bitau et Limbourg, en achevant
son discours Il recommenda plusieurs
personnes du Senat et d' l'ordre Equestre

Le Palatin de Culm Kretkouski qui n'avoit
pas parle encore dans le Senat remercia le Roi
du Palatinat qu'il venoit de lui conferer et se
conforma quant aux matieres proposées au sentiment
du Primas et a Celui du Palatin de Sendomir

Le Palatinat de Mscislavie Sapicha allegua
apres les complements ordinaires qu'il s'en
rapportoit aux matieres de la presente Diete
au contenu des propositions qui en avoient ete faites,
faisant seulement remarquer que la reparation des mines
a Olkusz demanderoit une grande depense et priant que le Duche
de Courlande soit maintenu dans l'immunite de ses Droits et Privileg[es]

Le Palatin de Braclavie Swidzinski se conforma quant a l'au-
gmentation de l'armee au Sentiment general c'est a dire qu'il la tro[u]
voit necessaire, Il approuva la reparation des mines a Olkusz, les
conferences a renouer avec les Ministres Etrangers, les impots a au-
gmenter par le recherche des revenus, et reitera au sujet de l'ele-
ction des Juges Terrestres le Sentiment du Palatin de Plock Podosk[i]

Le Palatin de Livonie Sembek apres les complements ordinaire[s]
proposa quant a l'augmentation de l'armee de s'en tenir aux Pro-
jets qui deja avoient etes dresses a cet egard et que les mines a Ol-
kusz fussent repares, Il s'en rapporta au reste pour la surete in-
terne et externe du Roiaume aux soins Paternels que S. M. en prend[ra]

Le Palatin de Czernichow Moszinski apres un compliment for[t]
court se conforma quant aux matieres de la Diete aux sentiment[s]
precedents, les Palatins ayant alors finis leur tour, le Roi fit limi-
ter la Session au Lendemain matin a 9. heures, pour y ovir les
sentiments des Castellans.

Jeudi le 20 d. 8bre 1746.
16 Session

Le Roi s'etant rendu a 9 heures du matin au Senat on fit l'ouverture de la Session pour y ouir les Sentimens des Castellans

Le Castelan de Samogitie Ottohut ayant parlé le premier se leva de sa place pour remercier le Roi de sa dignité qu'il venoit de lui conferer, Il allegua ensuite quant aux matieres proposées que l'augmentation etoit aisée des qu'on voudroit agir sur cette matiere d'accord qu'on eut a mettre l'administration de la justice sur un meilleur pied, qu'il plut a S. M. prendre sous sa protection le Duché de Courlande qui se trouvoit sans souverain. Il recommenda enfin aux Bontés du Roi la chapelle de St Casimir au Chateau de Vilna dont l'edifice demandoit quelques reparations.

Le Castellan de Brzesc en Cujavie Bieçki apres avoir rendu graces au Roi des propositions tres salutaires qu'il avoit plut à S. M. faire remettre aux etats fut d'avis qu'on devoit regler le prix des differents monnoies selon leur valeur intrinseque, Introduire le Commerce, faire equitablement rendre la Quarte du Revenu des Starosties et biens Roiaux, maintenir la Loi, abolir les depredations et les protections, et enfin reparer les villes, s'en rapportant au reste au Sentiment des Senateurs qui avoient parlés avant lui, et conjurant les Nonces de deferer aussi à l'avis de leurs Superieurs.

Le Castellan de Kysiric Stecki apres beaucoup de Compliments allegua qu'en conformité du Sentiment du Palatin de Belsk, Il croioit aussi etre de son devoir de parler a Coeur ouvert sur bien des matieres. Il pria d'abord S. M. qu'en vertu des Pacta Conventa elle voulut bien ne conferer les charges du Pais qu'aux Gentilshommes nés en Pologne et qu'on eut a ne pas expedier deux privileges sur la meme chose en faveur de deux differentes personnes demandant pour cet effet que cette expedition fut conferee à une personne destinée à cet office, selon qu'il avoit eté usité du Regne de feu S. M. le Roi Auguste II. de glorieuse memoire; Que du tems du Grand Chancellier Szembek l'Evegue de Plock Dzbowski etoit chargé de ce soin. Il se plaignit qu'on n'observoit la forme du gouvernement en ce que le marechal de la diete n'a pas droit de lever le baton à l'insçu des trois ordres. Il tiroit la Republique de Monarchique Democratique et l'Aristocratique. Il parla de la Corruption qui s'etoit glissée dans les Tribunaux ou monnoie desoit il fait tout. Il etoit d'avis que les deputés elus pour les Tribunaux eussent a preter serment aux dietines qu'ils n'ont pas recherché cette fonction ou qu'ils ne s'y sont ingerés par violence. Il ne trouva pas necessaire de corriger la loix mais que c'etoit la Conscience qu'il s'agissoit d'avoir plus nette. Il insista sur l'alternative du Presidens du Tribunal declarant qu'il n'admettroit aucune matieres si les deliberations de la presente diete n'avoient pour premier Objet le bon ordre à retablir dans l'administration de la Justice. Quand a l'augmentation de l'armee. Il trouva par rapport à l'actuelle qu'il y en Pologne et en Lithuanie il doit se trouver 18/m hommes qu'on eut a en doubler le montant, et a doubler en même tems la paye selon qu'elle est reglée aujourd'huy

huy que s'il faut trois fois autant des Trouppes qu'on pouvoit en prendre la paie sur le sel de la noblesse et en doublant la Capitation des Juifs. Quand a l'augmentation eventuelle, qui ne pourra pas se faire si tot Il recommenda de faire battre a cet egard la monnoie, et d'etablir un Impot sur les vivres, que les quartes des revenus des Starosties soient equitablement payées puisque par la mauvaise foi des commissaires au lieu de la quatrieme partie qui en doit revenir pour la paye des troupes a peine leur en revient il la 20me partie. Il proposa pour s'assurer du montant que doit produire la Capitation de Juifs, qu'il ne leur fut absolument pas permis de changer de domicile en changeant de maitre comme ils ont coutume de faire. Il demanda une Commission pour regler les limites entre la Russie et le Palatinat de Braclavie et de Kijovie. Il parla enfin des Cordons bleus qu'il trouvoit incompatibles avec l'egalité etablie parmi la Noblesse Polonoise ne se croyant pas inferieur aux autres a cause de cette bigarure. Il allegua que du Regne d'Urbain VIII et de Vladislas IV on avoit etabli l'ordre de l'immaculée Conception de la Vierge que tout gentilhomme pouvoit porter ce qui a son avis devoit aussi se pratiquer a l'egard des Cordons bleus.

Le Castellan de Kamieniec Los fut du Sentiment qu'on devoit s'en tenir quand a l'augmentation aux Projets du feu Primat s'en remettre entierement a S. M. par rapport a la monnoie a faire battre Faire florir le Commerce en obligeant les etrangers a venir chercher la Marchandise du pais eux memes, etablir seulement les abus qui s'etoient glissés dans les Tribunaux contre lesquels il n'avoit du tout il autrement rien a dire. Il pria que les limites avec la Russie fussent reglés afin d'eviter touts differents qui pourroit a cet egard survenir.

Le Castellan de Smolensk Niesiolowski apres les Complimens ordinaires allegua qu'en dernier lieu la loi avoit eté redigée concernant l'administration de la justice par les gens du Bareau au grand et notable prejudice de la Noblesse, qu'ainsi les etats assemblées eussent a reformer toutes ces innovations suggerées uniquement en vue de profiter des Biens des plaideurs. Ne voulant pas disoit il arreter S. M. par un plus long discours, Il se conforma quand aux cordons bleus au sentiment du Castellan de Kijovie et sur les autres matieres a ceux qui avoient parlé devant lui.

Castellan de Lublin Cuchodolski proposa par rapport a l'augmentation des trouppes qu'on eut a y employer le cinquantieme paisan dans tous les pays en obligeant les 49 restant de l'equipper et de l'entretenir. Il acquiesca a tous les genre d'impots de meme qu'aux autres matieres qu'on avoit proposées en exceptant seulement le peage des ponts accordes par privilege. Il recommanda fortement a S. M. les interets de la Courlande afin que la Republique ne se vit pas frustrée de ses droits sur ce Duché.

Le Castellan

Le Castellan de Belsk Lipski rappella la memoire du feu Cardinal de ce nom et les services qu'il avoit rendus à l'etat. Il se conforma sur les matières proposées aux sentiments precedents mais il vouloit que tous ceux qui se trouvoient honorés du Cordonbleu eussent a entretenir a leur depens cent hommes des trouppes regulieres.

Le Castellan de Nowogrod Szyszka remercia le Roi pour la Castellanie que S. M. venoit de lui conferer et quand aux matieres proposées, Il s'en rapporta aux sentimens precedents en y ajoutant, qu'il etoit du sentiment que chaque compagnie de Cavallerie fut mise sur le pied de 100 hommes et qu'on mit en execution la loi selon qu'elle avoit etoit redigée l'an 1726.

Le Castellan de Witebsk Oginski fut du sentiment qu'avant que de parler de l'augmentation de l'armée il etoit indispensablement necessaire de statuer les lustrations, revisions, et la melioration des revenus du Tresor en maintenant la loi, et en abolissant les depredations.

Le Castellan de Czersk Rudzinski remercia le Roi de ce que S. M. ne demandoit l'augmentation de l'armée que par un effet de son amour pour la Patrie sans y envisager aucun interet particulier. qu'on en avoit une preuve bien forte en ce que S. M. avoit mieux aimée exposer les propres etats hereditaires que d'attirer le feu de la guerre dans son Roiaume. Il fit ensuite son compliment sur le double mariage souhaitant que pour l'entière satisfaction des fidels sujets de S. M. cette grande ceremonie se fut celebrée dans le Roiaume, entrant ensuite en matière Il desaprouva qu'on eut nommé l'impot qu'on paye des terres hereditaires Capitation, voulut qu'on l'exigea doresnavant sous un autre nom; et sur ce qu'a son avis on se trouvoit dans un etat à n'etre ni craints ni recherches par les voisins. Il jugea l'augmentation de l'armée absolument necessaire en approuvant les moyens qui pour cet effet avoit eté proposés et en y ajoutant qu'on devoit regler la Capitation des juifs a 100 m francs Qu'en arrerages chez les successeurs il se trouvoit pareillement la somme 100 m francs, que les revenus du Tresor seroient sans doute haussés puisque Mr Grabowski, selon les comptes les avoits fait monter a 800 m Francs. Il compta aussi sur un don gratuit de la part du Clergé et calcule que les articles dont il venoit de parler se monteroit jusqu'a la somme de cinq millions de florins destinés pour la paye des nouvelles trouppes.

Le Castellan de Rawa Nakwaski fit d'abord son discours de remercimens pour la dignité que le Roi avoit bien voulu lui conferer qui cependant disoit il ne lui servoit qu'a en payer le Haracz Terme Turc pour designer la Capitation ou autres impots public. Quand aux matières proposées il en renvoya les deliberations aux sessions provinciales.

Le Castellan

Le Castellan de Wyszogrod Przyski se conforma aux sentiments des Palatins qui avoient parlés les premiers.

Le Castellan de Zakroczym Lopacki proposa de donner les mines à Olkusz en ferme à des entrepreneurs, et approuva la levée du cinquantième paisan dans tout les pays demandant que la grand Pologne eut à lever l'infanterie et la petite Pologne la cavallerie.

Le Castellan de Liwa Cieniecki se refera entier au contenu des Propositions telles qu'elles etoient emanées du Thron.

Les Castellans jusqu'au Nombre de 13. ayant alors achevés leur tour, Il etoit prés de deux heures apres midi lors que le Roi fit limiter la Session par le grand Chancellier de la Couronne au lendemain matin à 9 heures pour y ouir les sentiments des ministres d'etat.

Vendredi le 21 d 8bre. 1746
17 Session

Lorsque le Roi fut placè sur le Throne et qu'on voulût faire l'ouverture de la Session, Darlo Starosta de Gorczyn et Nonce de Podolie se reserva la liberté de parler ayant, disoit il, matiere à alleguer au sujet des Pacta Conventa. Le Grand Marechal de la Couronne comte Bielinski en qualité de premier Ministre prit cependant la parole, et comm' il n'avoit pas encore fait son discours de remerciement pour le Baton de Grand Marechal, il s'en acquita aujourdhui par un discours tres orné qu'il prononca à cette occasion et qui portoit en substance; les obligations innombrables que lui, et ses ancetres, avoient à S. Majesté glorieusement Regnante, et a Feü son Auguste Predecesseur de glorieuse memoire, il s'estimoit heureux d'avoir pû des sa tendre Jeunesse consacrer ses Jours au service de la Republique qu'etant encore Jeune il avoit été honorè de la chargè d'echanson de la couronne d'ou il etoit monté au Palatinat de Culm, qu'en fin feüe S. Majesté lui avoit conferè la dignité de Marechal de la Cour, mais que S. Majesté aujourdhui glorieusement Regnante y avoit mis le comble, au delà de toutes ses esperances, en l'honorant de l'importante charge de Grand Marechal de la Couronne il en temoigna sa reconnoissance en termes soumis et respectueux; et assura, que les sentiments de la gratitude la plus vive, resteroient a jamais gravès dans son Coeur

Il s'approcha ensuite du Throne, etant accompagne de tout le Senat et fut admis a baiser la main au Roi; Apres quoi il reprit son discours, pour donner son sentiment sur les matieres de la Diete. Il fut d'avis que dans les conjonctures presentes il etoit indispensablement necessaire de penser a l'augmentation de l'armée et de remettre sur toutes choses sur un autre, et meilleur pied, les affaires concernant la Justice, qu'il taxoit etre mal administrèe dans la plus grande partie des Jurisdictions. Il remit a parler aux Sessions Provinciales plus au long sur les moiens les plus convenables pour former un bon sisteme dans l'Etat

Le Grand Marechal de Lithuanie Prince Sanguszko prit ensuite la parole, et apres avoir remercie le Roi des soins Paternels avec lesquels il veilloit a la sureté de son Rojaume, il donna les mains a tous moiens qui pourroient contribuer a l'augmentation de l'armée,

pourvu

pourvu qu'ils n'aggravent pas trop l'etat, et que prealablement on statuat les Lustrations equitables, et les nouveaux Tarifs, Il pria le Roi qu'il eut a nommer des Persones du Senat et de l'ordre Equestre qui fussent chargés du soin de remedier aux abus qui se sont glissés dans la administration de la Justice; Il fut d'avis qu'on eut a remettre a des entrepreneurs la reparation des mines, et la monnoie a faire batre Il acheva son discours, en marquant sa joie sur le Double mariage, dont S. Majeste avoit bien voulue faire part aux etats assemblés

Le Grand Chancellier de la Couronne Malachowski ayant eu son tour a parler, allegua que la prerogative de voix libres, portoit souvent la plus grande atteinte aux affaires publiques puisque par les mauvaises Intentions d'une seule personne les arrangements les plus salutaires, restoient sans effet, Il invoqua le saint esprit a fin qu'il voulut unir, par ses divines Lumieres, les esprits, de facon, que, du moins cette fois, on prit des mesures salutaires pour la Patrie.

Il parla ensuite sur toutes les matieres de la Diete, selon qu'elles avoient etées proposées de la part du Roi, par lui même, etant du sentiment qu'il falloit installer un nouveau Duc de Courlande, et qui fut dans la la dependance de la Republique.

Le Grand Chancellier de Lithuanie Sapieha allegua dans son discours les remerciements qui etoient dûs au Roi, pour avoir conservé les avantages de la paix a son peuple, Il augura bien de la presente Diete, dont les matieres ne pouvant etre arrangées aux seuls avis des Senateurs et Ministres, Il remit d'en parler aux Sessions Provinciales, et demanda qu'elles fussent reglées sans perte de tems. Il approuva les grands sentiments qui avoient étés donnes pendant son absence, et se contenta de recommander le maintein des loix la suppression des douannes et peages, que les particulieres usurpent, la melioration des Tarifs, et Lustrations, et que sur toutes choses on eut a observer une exacte neutralite a l'egard des Puissances voisines, en prenant exemple des Malheurs arrivés a la Republique de Genes. Il jugea que les Etats de Courlande devoient etre maintenüs dans l'immunite de leurs droits et Privileges en y faisant interposer l'autorite de S Majeste, et qu'elle même sans rechercher d'autres Princes devroit etre inaugurée dans la possession de ce

Duche

Duché; Il parla a la fin de son discours des abus qui s'etoient glissés dans la administration de la Justice, conformement a ce qui deja en avoit eté dit, et conclut par les Demonstrations de la Joie la plus pure, sur le double mariage qu'on alloit conclure avec la Maison de Baviere.

Le Vice Chancellier de la Couronne Wodzicki temoigna dans les termes les plus respectueux les justes egards que meritoient les grandes vertus de S. Majesté, dont la Bonté n'avoit point de Bornes; Il se conforma quant aux matieres proposées aux Sentiments de ceux qui avoient parlés avant lui, et en demanda l'approbation de quiconque aimoit la Patrie

Le Vice Chancellier de Lituanie Prince Czartoryski fit avec beaucoup de elocution les justes eloges du Roi et insista fortement sur l'augmentation de l'armée, en indiquant pour cet effet les moiens deja proposés, aux quels il ajouta l'impot sur les vivres, et les doubles Sybernes, il emploia des termes les plus touchants pour conjurer les Nonces, a tracter cette fois, avec plus d'ordre de cette matiere, qu'ils ne l'avoient faits aux precedentes Dietes; et pria qu'on eut a nommer des Senateurs pour remedier aux abus qui s'etoient glissés dans le Tribunaux

Le Grand Tresorier de la Couronne comte Siednicki remercia le Roi dans les Termes les plus soumis de l'important emploi qu'il avoit plû de S. Majesté qu'il souhaita aussi long, qu'heureux, par rapport aux matieres proposées. Il se refera # quant a celles ## qui concernent l'augmentation de l'armée au Sentiment du Palatin de Belck et a ceux des deux grands generaux, il parla ensuite de la multiplication des Revenus du Tresor, demandant que pour cet effet les peages, et douannes, qui usurpent les particulieres, fussent absolument abolis aussi bien que les Protections que les Grands du Royaume ont coutume d'accorder d'ou il derive un notable prejudice, et un franc inconvenient pour les revenus du dit Tresor, Il recommenda que le chateau de Cracovie fut reparé pour en prevenir la plus grande ruine et il fit entendre que pour le Batiment de celui de Varsovie il avoit deja debourcé 30/m Ducats

Le Grand Tresorier de Lituanie Sollohoub apres le compliment

ordinaire

ordinaire declara qu'il remetoit a parler sur les affaires de la Diete aux Sessions Provincialles.

Le Marechal de la Cour de la Couronne Mniszech apres avoir remercié S. Majesté d'avoir conservé les avantages de la paix a son peuple, fit connoitre que Sa Majesté n'avoit convoquée la presente Diete que dans le dessein de rendre une fois la Patrie heureuse, qu'ainsy cetoit aux etats memes, à concourir de leur coté aux bonnes Intentions du Souverain, en s'unissant moiennant quoi, il garantissoit la reussite de l'augmentation de l'armée

Le Marechal de la Cour de Lithuanie Oginski, se conforma aux sentiments des premiers Palatins, a peine eut il fini son discours que le même Nonce qui s'etoit reservé à parler au commencement de la Session, reitera sa demande mais tous les autres Nonces s'y etant opposées avec grand bruit.

Le Roi fit Limiter la Session au lendemain matin a 9 heures pour y donner audience aux deputes de l'armée et pour nommer ceux du Senat qui doivent assister à l'arrangement des Constitutions et à l'examen des comptes du Tresor

Samedi le 22 d'8bre 1746
18me Session

Le Roi s'etant placé sur le Thron on fit a l'ouverture de la Session la nomination des personnes qui du Senat doivent assister à l'arrangement des Constitutions à savoir

De Pologne

Le Prince Eveque de Cracovie
Le Palatin de Sendomir Comte Tarlo
et le Palatin de Plock Podoski

De Lithuanie

Le Castellan de Trock Oginski

On nomma ensuite ceux qui doivent examiner les Comptes des Grands Tresoriers de la Couronne et de Lithuanie, de même que ceux du dernier quartier de l'administration du cidevant grand Tresorier Grabowski et enfin ceux qui seront chargés faire l'examen des comptes de l'artillerie. apres la nomination faite on fit preter le serment usité a ceux qui etoient nommés pour l'arrangement des Constitutions, et le Roi donna audience aux deputés de l'armée de la Couronne. Szembeński qui etoit a la tête de la deputation harangua S. M. son discours etoit bien conçu et renfermoit les sentiment de la veneration la plus profonde et du Zele le plus pur pour la personne de S. M. ne pouvant disoit il trouver des termes capables d'exprimer la reconnoissance des fidels sujets de S. M pour l'application continuelle avec la quelle elle ne discontinuoit de veiller

au bien

au bien public. Il fit les eloges du grand General de la Couronne et recommenda plusieurs Senateurs et Officiers de l'armée en priant le Roi de les rendre participants de la grace Distributive, à la fin de son discours. Il demanda que les prerogatives du grand General fussent maintenuës et qu'on augmenta l'armée pour la defense et la sureté de l'etat après ce discours on fit a haute voix la lecture de l'instruction dont les deputés de l'armee etoient pourvus et qui contenoit les demandes de l'armée de la Couronne.

Le Grand Chancellier de la Couronne prit alors la parole pour assurer les deputés que S. M. n'ayant rien de plus fortement a Coeur que le maintien de la tranquillité et de la sureté publique en sahant combien l'un et l'autre dependent du Zele et de l'affection du Soldat S. M. en cette consideration independament des autres motifs qui l'y engagent, auroit assurement de justes egards pour les bons et fidels Services des Officiers de son Armée toutefois que l'occasion se presenteroit pour leur donner des preuves de sa munificence Royale;
Il renvoya les deputes au grand

Tresorier

Tresorier de la Couronne en leurs autres demandes, et les invita a s'approcher du Throne pour etre admis à baiser la main au Roi en leur recommendant de contempler a cette occasion le Roi comme leur maitre et de l'adorer comme leur Pere

Les deputés de l'armeé de la Couronne s'etant retirés on fit approcher ceux de l'armeé de Lithuanie dont l'audiance se se passa avec les mêmes formalites.

Le grand Chancellier de Lithuanie ayant repondu à leurs Charangue par un beau discours qui ne tendoit qu'à leur donner les plus fortes assurances du desir avec lequel sa Majesté cherchoit a recompenser les merites. Cette Ceremonie ayant eté la derniere de celles qui doivent preceder le retour des Nonces dans leur Chambre

Le Marechal de la Diete prit la parole pour demander la permission de se retirer et pour prendre congé du Roi et du Senat; Il fit a cette occasion un discours qui faisoit connoitre combien il possede les talens de l'eloquence. Il pria qu'on voulut admettre les Sessions provinciales pour y arranger les nouveaux projets, et donna les

plus

plus fortes assurances de se joindre au Senat. Il remercia à la fin de son discours le Roi d'avoir en disposant des Charges vacantes, conferer les Sceaux, à des personnes dont la grande sagacité et les vertus inimitables etoient connues à toute la Patrie.

Le grand Chancellier de la Couronne repondit à ce discours de la part du Roi en permettant aux Nonces de se retirer et de commencer leurs deliberations aux Sessions Provinciales en les exhortant de s'unir, et de concourir mutuellement à ce qui peut contribuer au salut de l'état.

Le Roi s'etant ensuite retiré, le Marechal de la diete accompagné des Nonces passa dans leur chambre où il limita la Session en peu de paroles jusqu'à Lundi matin à 9 heures pour y nommer les Nonces qui doivent veiller à l'arrangement des Constitutions et ceux qui doivent assister à l'examen des Comptes du Tresor: ..

Lundi le 24 d'8bre 1746.

10 Session

Le Prince Lubomirski Starosta de Casimir et Marechal de la presente Diete fit l'ouverture de la Session par un beau Discours entre autres matieres il y allegua: qu'a la rigueur des loix il ne restoit plus que huit jours aux Nonces à deliberer dans leur Chambre esquels il conjuroit, de faire un bon et salutaire usage, voulant apres cela, faire la nomination de ceux qui de la part de l'ordre equestre devoient assister et veiller à l'arrangement des nouvelles Constitutions. Il fit ses excuses sur cette occasion, il ne pouvoit contenter tous les Nonces à la fois, quoique assurement il n'en trouvoit aucun qui ne fut digne de participer à cette nomination.

Granowski Nonce de Rawa laissa à peine au Marechal le tems de finir son discours pour remettre sur le Tapis sa demande à l'egard de la Direction generale des Postes qu'il vouloit voir entre les mains d'un Gentilhomme ne Polonois, selon la teneur des Pacta Conventa. Il y persista pendant quelque tems, sans vouloir se preter a aucune raison.

Neanmoins le Marechal lui ayant fait comprendre que la Nomination des Deputes Jurallogues, devoit preceder toutes les autres matieres. Il y consentoit à condition qu'on ne deputeroit point pour veiller à l'arrangement des Constitutions une personne de l'ordre equestre qui porteroit le meme nom ou seroit de la famille de ceux qui sont pour cet effet Deputes du Senat.

Cette reflexion fut goutee et causa de nouveaux embarras au Marechal. Il les ajusta pourtant en peu de tems, et nomma Deputes de la Chambre pour assister et veiller a l'arrangement des Constitutions les suivans savoir

De la Province de grande Pologne.

Malinski Chambellan et Nonce de Kcynie.
Podolski Chambellan et Nonce de Rozan

De la Province de petite Pologne.

Malachowski Starosta et Nonce de Oswiecim
Kossobracki Nonce de Halicz

De la Province de Lithuanie:

Sirué Nonce de Kowno
Burzynski Nonce de Smolensk.

Il voulut en meme tems nommer les Deputes pour examiner les Comptes du Tresor mais Szeziel Nonce de Livonie l'interrompit demandant en vertu de son Instruction que les Deputes à l'arrangement des Constitutions eussent a ne point etre admis au serment, Jusqu'à ce que le Marechal de la Diete n'ait autentiquement assuré la Chambre, qu'on n'accorderoit plus le Droit de Fief sur les Biens Royaux et que ceux qui ci devant ont etés accordes, seroient Cancelles en vertu de la presente Diete comme ayant etés donnes sans le consentement des etats assembles, et sans qu'aucune Constitution les ait approuves que de plus il soit prohibé aux Chancelliers de Seller un pareil Privilege sous peine d'etre prives de leur Charge

Walewski Nonce de Sieradie prit la parole pour appuier la demande que le Nonce de Rawa avoit faite des le commencement de la Session, de meme qu'a l'egard des personnes du meme nom deputees à l'arrangement des Constitutions.

Le Prince Czartoryski Veneur de la Couronne et Nonce de Sendomir fit connoitre que l'exception des personnes du meme nom n'etoit appliquable que dans les Ministeres dont deux charges ne pouvoient se trouver dans la meme famille mais que le cas etoit fort different ici.

Le Marechal appuia le sentiment du Prince Czartoryski en y ajoutant qu'il n'avoit pas deputé de la Chambre deux personnes du meme nom, que meme si il l'avoit fait il n'auroit pas agi contre les loix, et qu'ainsy il prioit le Nonce de Rawa de laisser tomber cette affaire.

A quoi ce dernier replique que la Deputation pour l'arrangement des Nouvelles

les Constitutions desquelles depend le bien public etant tout d'aussi grande importance que les Charges des ministres. Il etoit juste d'y porter les memes precautions. Les debats sur cette matiere durerent pres d'une heure pendant lesquels.

Jalowicki Nonce de Kyovie proposa que les Deputes pour examiner les Comptes du Tresor eussent a preter serment dans la Chambre comme quoi Ils s'en acquitteront en honneur, et Conscience.

Wazgird Nonce de Trock declara que selon l'Instruction qui lui etoit donnée Il n'admettroit en qualite de Depute à l'arrangement des Constitutions aucune personne qui possedat des Starosties ou Biens Royaux, et cela parce que l'on ... pte de trouver les fonds les plus considerables au moien de la connoissance qu'on prendra des veritables revenus des susdites Starosties, et Biens Royaux, Il ajouta qu'il ne se departiroit en quoique ce soit de cette Declaration dut il en rompre la Diete et alla jusqu'a arreter l'activite de la Chambre.

On eut toutes les peines à le faire Changer de sentiment et a lui faire rendre l'activité Il le fit neanmoins, et demanda pour lors, que l'impot qu'on tire a proportion des Champs à titre d'aggravia contributio et qui est a Charge des Biens hereditaires, fut dorenavant imposé sur les Starosties.

Zeciel Nonce de Braclavie qui avoit deja parlé, reittra sa demande sus alleguée et voulut qu'on eut à conferer avec les ministres de la Cour de Russie sur les torts qui avoient etes faits à son Palatinat, Il exigea de plus qu'on eu à n'admettre aucun Projet qu'il n'eut ete lu 3 fois dans le Chambre.

Stryjolski Nonce de Kyovie allegua au sujet de la derniere demande qu'il lui etoit aussi recommandé en vertu de son Instruction de n'admettre aucune Constitution qui n'eut eté examinee et approuvee par la Chambre mais qu'il s'en rapportoit à cet egard aux sentiments de Droiture du Marechal qui ne souffriroit point qu'on portat du prejudice en quoique ce soit à l'etat.

On remit avec plus de Chaleur qu'auparavant sur le tapis la demande que le Droit de Fief ne soit pas accordé sur les Biens Royaux sans le Sçu de la Chambre des Nonces et on allegua l'Exemple d'une Famille nommee Kezin... qui au moien d'un pareil Privilege subrepticement obtenu s'etoit vüe frustree des ses propres Biens hereditaires.

Sforzim Nonce de Wina prit la parole pour faire entendre que ce n'etoit ni le tems, ni le lieu pour traiter de cette Matiere dont la Competence appartenoit aux Jugements de la Diete, ou assessoriaux.

En fin le Marechal pour appaiser en quelques manieres les esprits declara autentiquement qu'il n'admettroit aucun Projet qui n'eut ete relu a diverses reprises dans la Chambre et qu'il n'y ait eté approuvé. apres cette assurance on permit que les Deputes aux Constitutions fussent admis à preter le serment usité.

Ilgakowski et Dzialynski Nonces de Lithuanie et Sierakowski Nonce de Sendomir insisterent que les Deputes au Tresor eussent aussi à preter serment et que les grands Tresoriers, fuient tems de rendre un Compte rigide et exact de l'emploi qu'ils font des Deniers de la Republique, à fin qu'on en puisse informer la Noblesse qui en demandroit raison aux Dietines de Relaxation. qu'enfin tout Nonce avoit droit d'assister à l'examen des Comptes du Tresor en conformite de la Constitution de l'an 1562

Korsak Nonce de Polock prit occasion de cette matiere pour parler à l'honneur du General d'artillerie de Lithuanie Comte Flemming sur ce qu'il avoit considerablement haussé les revenus du Tresor de Lithuanie en les abonnant, pour la somme de 300m francs. Il voulut qu'on demandat raison au grand

Tresorier

Tresorier de Lithuanie d'un Revenu assez considerable qu'il tire de la ville de Polock, sans jamais en rendre Compte.

apres ce Discours les Debats recommencerent sur le serment à faire preter aux Deputes nommes pour examiner les Comptes du Tresor, que les uns soutenoient indispensablement necessaire, et que les autres repugnoient comme une innovation, que la Chambre des Nonces sans la participation des autres ordres de la Republique ne pouvoit etablir.

Le Marechal voiant qu'on ne pouvoit convenir sur cette matiere, demanda si l'on permetoit qu'il nommat les Nonces qui devroient assister aux Jugements de la Diete, ce qui ayant eté accordé Il nomma.

De la grande Pologne.

Chlebowski et Kozminski Nonces de Posnanie
Walewski Nonce de Sieradie
Rostkowski Nonce de Lomza.

De la Petite Pologne.

Lubinski Nonce de Cracovie
Le Pce Lubomirski Nonce de Sendomir
Le Pce Radziwill Nonce de Braclavie
Zamoyski Nonce de Czernichow

Du Grand Duché de Lithuanie

Dabrowski Nonce de Wilkomir
Massalski Nonce de Grodno
Radziwill Nonce de Nowogrod
Sollohub Nonce de Witepsk.

Le Marechal pria ensuite les Nonces de songer qu'on perdoit le tems en debats inutils, et de s'accorder enfin sur la nommination des Deputes au Tresor pour entamer les matieres de la Diete qui jusqu'a cette heure n'étoient pas commencees encore mais les deux Nonces de Posnanie en persistant sur le serment à faire preter comme il est dit cidevant, proposerent encore une nouvelle matiere demandant que des chaque Palatinat on Deputat un Nonce pour l'examen des Comptes du Tresor à fin qu'ils soient ils d'en pouvoir rendre compte a leurs Conferes.

Ibraim Nonce de Vilna fut d'avis qu'il etoit plus essentiel d'arranger la maniere dont devroient etre rendus les Comptes, que d'insister sur le serment.

Mcinski Nonce de Cracovie allegua que le feu Comte Mosczynski grand Tresorier de la Couronne au lieu de 700m francs que devoient faire les revenus du Tresor n'avoit rendu Compte que de 400m Francs de sorte qu'il jugoit à propos que l'investigateur de la Couronne citat pour ce sujet les heritiers du dit Comte Moszynski

Makowski Nonce de Wyszogrod fut du sentiment que le grand Tresorier de la Couronne devroit rendre Compte du meme montant des revenus annuels selon que le ci devant grand Tresorier Grabowski en avoit fait voir le produit

Il y eu encore de longs debats qui precederent la nomination des Deputés de la Chambre pour examiner les Comtes du Tresor et de l'artillerie on en convint enfin et les Marechal nomma les personnes qui suivent

De la grande Pologne, pour examiner les Comptes du grand Tresorier de la Couronne.

Walewski Nonce de Siradie; Grabowski de Lwow; Przyjemski de Lomza
Kwilecki de Posnanie; Gomolinski de Leczyca; Lodzinski de Gostyn.

De la Petite

De la Petite Pologne.

Rulocki Nonce de Oswiecim — Stoinski Nonce de Lublin
Sierakowski de Wisli — Wereszczynski de Chelm
Jalowicki de Kijovie

De la Lithuanie

Pietrowski Nonce de Osmiana — Domoslawski Nonce de Wolkowysk
Alexandrowicz de Lida — Strazewicz de Livonie
Chreptowicz de Grodno — Cydziatowicz de Smolensk.

Pour examiner les Comptes du dernier Quartier de l'administration Mr Grabowski

Miaskowski Nonce de Posnanie — Plocki Nonce de Varsovie
Niegolewski de Kalisz — Zydlowski de Ciechanow
Mostkowski de Wisna — Ziblinski de Nur
Zielinski et Debowski de Plock — Mikucki de Wisna
Lasocki de Gostyn

De la Petite Pologne

Jordan Nonce de Cracovie — Chmielecki Nonce de Podolie
Skarbek de Halicz — Trzebinski de Lublin

De Lithuanie

Narbut Nonce de Lida — Grotus Nonce de Upita
Brutynski de Braclavie — Odachowski de Samogitie

On nomma en fin pour examiner les Comptes de l'artillerie de la Couronne Six Nonces de la Grande Pologne. Huit Nonces de la petite Pologne et six de Lithuanie.

Apres la Nomination faite le Marechal de la Diete produisit une lettre que le Marquis des Essards ambassadeur Extraordinaire de France aupres du Roi et Republique lui avoit disoit il remise.

Elle etoit du Roi tres Chretien et se trouvoit adressée au Marechal et Nonces de la presente Diete.

Le Marechal en ayant fait lecture a haute voix on y trouva les assurances les plus fortes de l'amitié la plus sincere dans laquelle S. M. promettoit de persever à jamais envers la Republique se flatant du reciproque de la part.

Apres cette lecture on fut d'avis que le Marechal conferat sur cette matiere avec les Senateurs et Ministres et qu'il informa apres cela la Chambre en quels termes il faudroit repondre à la susdite lettre.

La Session fut en fin limitée au lendemain matin à 9 heures.

Vendredi le 28 d'8bre 1746.

Journal de Sessions Provincialles commencées le 28 d'8bre 1746.

Premiere Session de la Province de Grand Pologne. Les Senateurs Ministres et Nonces de cette Province s'etant rendus des le matin au Couvent des RRPP. Bernardins pour y traiser independamment des autres Provinces sur les matieres de la presente Diete. Le Primat du Royaume commé Directeur de l'assemblée fit l'ouverture de la Session, on lut d'abord le Projet concernant l'arrangement des Tarifs, de la Capitation des Quartes, des Hybernes, tel qu'il avoit été dressé par le Palatin de Plock Podoski. Comm' il contenoit 22 articles et qu'ainsy la lecture en fut fort longue, les Nonces en demanderent la Communication, pour en dire à la Session de demain leur Sentiment, Ce qui leur ayant été accordé la Session fut Limitée au lendemain matin a 8 heures.

Premiere Session de la Province de petite Pologne. Le Prince Eveque de Cracovie etant indisposé, ce fut l'Eveque de Luccorie Kobielski qui fit l'ouverture de la Session au Couvent des RRPP. Reformés on y fit lecture du Projet qui traitoit des moiens, les plus efficacez, et les plus convenables, a etre emploies, pour faire reussir l'augmentation de l'armée, Comme l'assemblée ne se trouvoit pas nombreuse, à Cause du Jour de fete, on s'ajournea au lendemain matin à 8 heures.

Premiere Session de la Province de Lithuanie. Ce fut au Couvent des RRPP. Jesuites que le Prince Vice Chancellier de Lithuanie Czartoryski fit l'ouverture de la Session en nommat les Deputes pour arranger les Projets tant a l'egard

de l'admi-

de l'administration de la Justice, que pour trouver un fond assuré qui suppleat à la paie des Nouvelles Trouppes

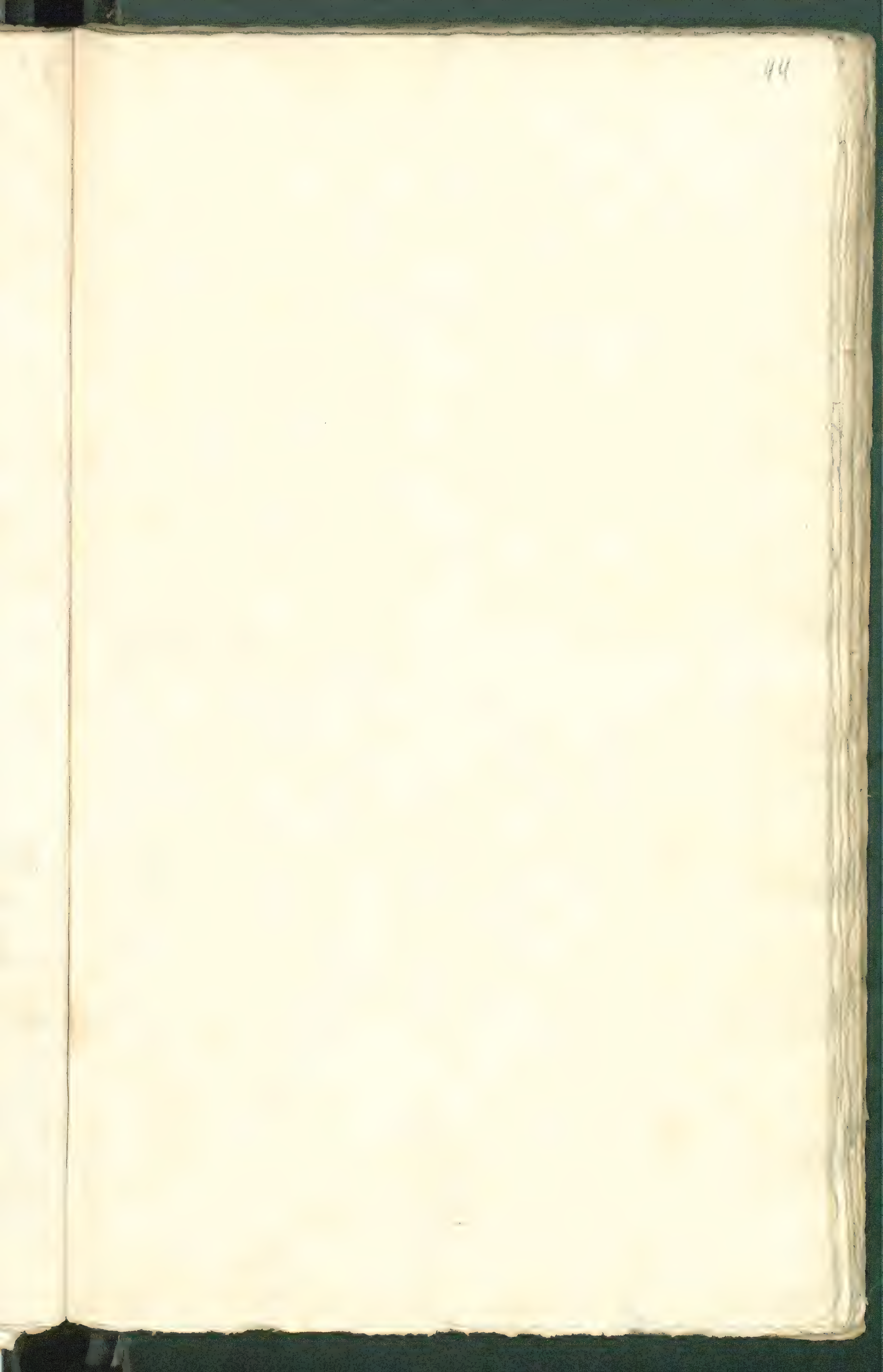
Oskierko Nonce de Mozyr prit alors la parole pour demander, qu'on eut a affranchir les Biens hereditaires de l'impot qu'on paie par fumées et dont les dits Biens hereditaires se trouvent opprimes depuis l'an 1717. de façon, qu'on paie actuellement de plus de fumées, qu'il n'y a en effet des Familles

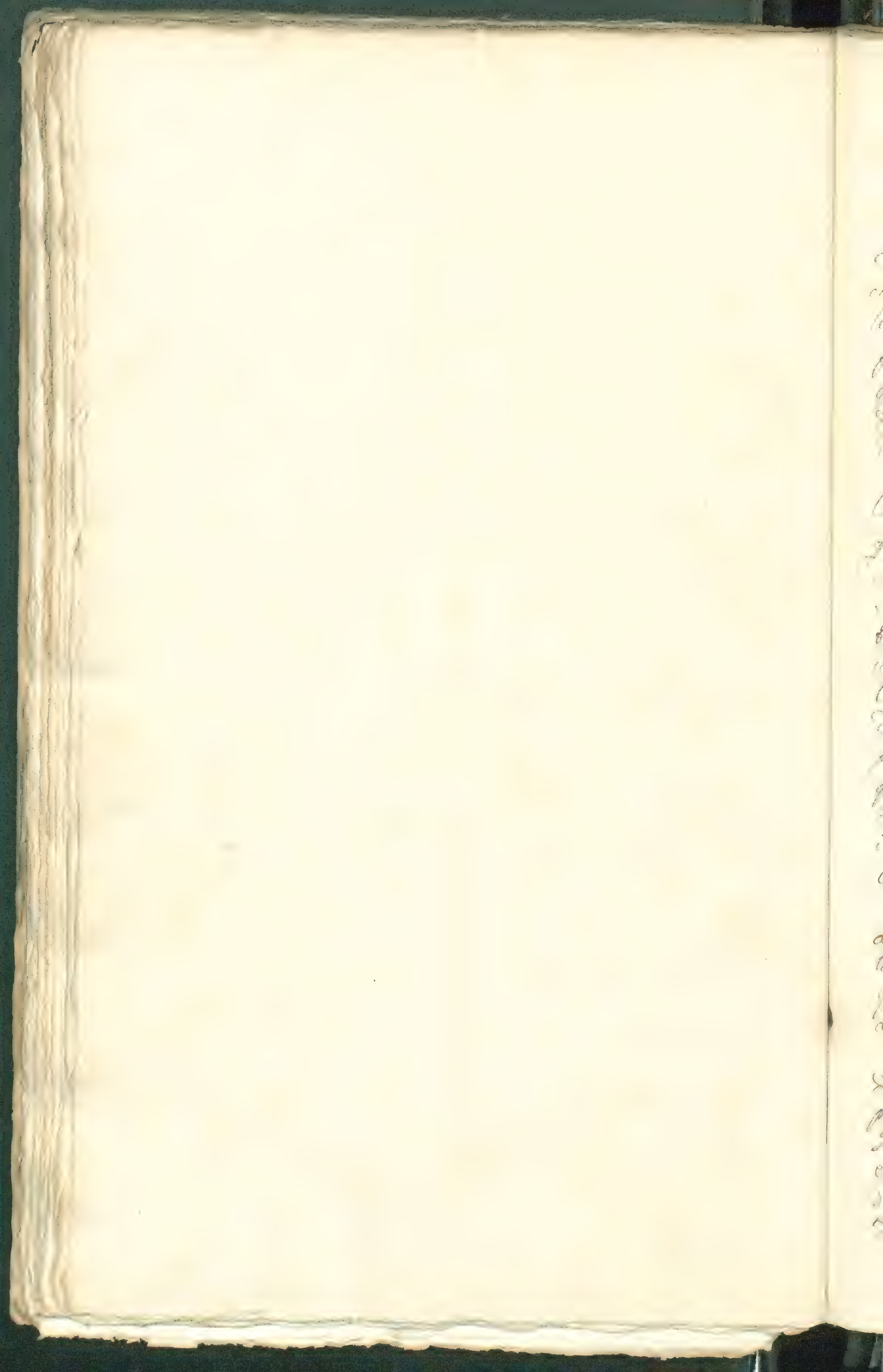
Wazgierd Nonce de Trock se conforma au Sentiment de Celui qui venoit de parler, en y ajoutant que les Biens Ecclesiastiques eussent aussi a paier

Le Podymne autrement dit impot par fumées Ce qu'il trouvoit d'autant plus juste vû que les dits Ecclesiastiques ne sont pas à tenûs de faire le Service de la guerre lorsque la necessité le demande.

Boraiynski Nonce de Orsza demanda que son District fut decharge de la somme de 25000. fr qui a Titre d'impot sur la boisson, on avoit transfere du Palatinat de Polock sur le de District d'Orsza

Le Prince Vice Chancellier de Lithuanie limita alors la Session au lendemain matin à 8 heures





Samedi le 29 d'8bre 1746.
Seconde Session Provinciale.

Le 29 d'8bre, on continua les Sessions Provinciales, à celle de la Grande Pologne l'Evêque de Plock Dzembowski fit lecture d'un nouveau Projet qui traitoit de l'augmentation de l'armée; et qui occasionat de grands debats.

On mit ensuite sur le Tapis, la Coequation des Impots aux quels les Palatinats en Russie devoient, disoit on, contribuer egalement avec les autres Palatinats du Roiaume. Il y eut un Nonce de Posnanie qui voulut les taxer encore de plus d'un don gratuit, à etre donné en Compensation des Impots publics que les autres avoient païés depuis un siècle sans qu'ils y eussent contribués quoique ce soit.

Cette Proposition fut discuté avec tant de Chaleur qu'on limita la Session au Lendemain quoique Dimanche, sans rien avoir terminé.

La Session de la Province de la petite Pologne ne fut pas plus heureuse, la Coequation des Impots à la quelle les Palatinats en Russie ne vouloient pas condescendre en faisoit la pierre d'achoppement.

On conv.

On convint enfin qu'il falloit deputer des Nonces de chaque Palatinat pour arranger en particulier quelques Projets par rapport à l'etablissement des impots.

Cette Deputation faite on limita la Session au lendemain.

[L]a Session de la Province de Lithuanie fut emploiée en discussions sur le Projet qui concerne l'administration de la Justice et les abus qui s'y sont glissés.

On en regla les Points principaux, les autres furent renvoiés à la Session de Lundi auquel Jour on s'ajourna

Le 30 d'obre. Quoique ce fut un Dimanche on continua apres le Service Divin les Sessions Provinciälles à Celle de la Grande Pologne on relût une seconde fois le Projet de l'Eveque de Ploc dont plusieurs articles ayant eté changés Il fut cette fois approuvé.

Le Palatin de Ploch Podoski prit alors la parole pour demander qu'on eut à Communiquer ce Projet à la Petite Pologne, et qu'au cas que les Palatinats en Russie ne voulussent pas souscrire a la Coequation des Impots, qu'on eut à protester contre un procedé si denaturé, et à rappeller sur les Champs les Troupes

pes

pes que la Republique entretient
pour leur deffense. On gouta
cette proposition mais il fut jugé
à propos d'envoier prealablement
sur ce sujet une Deputation à la
Province de la Petite Pologne
qui etant revenue sans rien ef-
fectuer on arresta de proroger
les Sessions Provinciales jusqu'
au Mercredi et de tenter en at-
tendant toutes les voies imagi-
nables pour faire entendre raison
aux Palatinats qui refusent de
souscrire à la Coequation. La
Session fut apres cela limitée
au Lendemain.

La Session de la Province
de la Petite Pologne se passa
en debats, dont la plus grande
partie rouloit sur la Coequation.
Les Deputés qu'on avoit nommés
hier pour l'arrangement des
Projets n'ayant pu en venir
à bout on conclut qu'il falloit
faire cet arrangement avec
la participation de la Province
de la grande Pologne au moien
d'une Deputation de part et
d'autre.

Il fut apres cela jugé à
propos d'informer la susdite
Province de ce Resultat et de
proroger les Sessions Provin-
ciales jusqu'au Mercredi,
apres quoi on s'ajourna au
lendemain matin.

Dimanche le 20 d'8bre 1746.

Troisieme Session de la Province de la grande Pologne.

Le Primat du Royaume ayant fait l'ouverture de la Session. L'Evêque de Plock Dzbowski fit une seconde fois lecture du Nouveau Projet dont il a eté fait mention à la seance d'hier et qui ayant eté changé en plusieures articles fut cette fois unanimement approuvé par toute l'assemblée et l'on jugea à propos d'en communiquer le Contenu à la Province de la Petite Pologne.

Le Palatin de Plock Podoski ayant alors pris la parole fit un long discours et parla avec ferveur pour faire sentir combien il etoit necessaire de penser a prendre quelques arrangements pour retablir le bon ordre dans le militaire dans les finances et dans l'administration de la justice il declara que pour sa part il donnoit de bon coeur les mains à tout genre d'impots qu'on jugeroit à propos d'etablir et insista fortement sur la Coequation des Impots.

Plusieurs Nonces de Palatinat de Posnanie et de Kalisz s'etant rangoient de son parti, Il continua son discours en demandant qu'au Cas que les Palatinats

de la Pro

de la Province de la Petite Pologne, nommement ceux en Russie ne voulussent pas souscrire a la coequation des Impots qu'on eut à se protester solennement contre un procedé si denaturé et à rappeller sur le champ toutes les Trouppes que la Republique entretien a ses fraix et depens pour la defense des dits Palatinats en les laissant à la merci des voisins; Que neantmoins avant que d'en venir à cette extremité on eut à tenter encore la voie des representations pour leur faire envisager les Consequences qui en resulteront, s'ils persistent dans leur opiniatreté.

On s'en tint à ce dernier parti, et on deputa plusieurs Nonces qui pour cet effet devoient se rendre a la Session de la Petite Pologne, apres quoi l'assemblée se separat jusqu'a l'apres midi à fin d'ouir qu'elle seroit l'issue de la deputation. Apeine se fut on rassemblé sur les trois heures que les Nonces Deputés revinrent avec la facheuse nouvelle que les Palatinats de la Russie restoient inflexibles et refusoient absolument de souscrire à la coequation.

Cette opiniatreté echoffa les esprits. Les Nonces qui n'avoient pas parlés encore furent les premiers à demander à toute l'assemblée qu'on eut à se protester contre le procedé des Palatinats de la Petite Pologne.

Ce fut avec bien de la peine que les plus moderé porterent

enfin

enfin les uns et les autres à proroger
les Sessions Provinciales jusqu'
au Mercredi, et à tenter en attendant
toutes les voies immaginables pour
faire entendre raison aux renitens.
Cette proposition ayant eté approuvée
on limita la Session au lendemain
matin.

Troisieme Session de la Province de la Petite Pologne.

Le Prince l'Eveque de Cracovie
en faisant l'ouverture de la Session
informa l'assemblée que les deputes
nommés hier pour arranger pendant
l'aprés diner les nouveaux projets
ne s'en etojent pas acquité, qu'ainsi
il demandoit ce qu'on avoit resolu
de faire et quand à lui qu'il etoit
du sentiment de reassumer la Con-
stitution de 1710 qui fait mention
des Impots dont actuellement
il est question.

Teczel Nonce de Braclavie
acquiesçat au Nom de son Palatinat
à la lustration des Starosties
aux Quarts, Hibernes, Impot sur
la boisson, Caption des Juifs, a Con:
dition que l'arrangement de nou:
veaux Tarifs se feroit par des
personnes du Palatinat même.

Plusieurs Nonces donner les
mains aux Propositions du Nonce
de Braclavie aux memes Conditions.

L'Eveque de Cracovie en temoi:
gnat du Contentement et fit connoitre
qu'il falloit arranger deux projets
l'un qui tatueroit les lustrations
ou verifications des revenus des
Starosties et l'autre qui designeroit
la Commission generale, à la quelle

Ceux

Ceux qui se croiroient lezés auroient droit d'appeller. Il demanda en meme tems si l'on goutoit à cet egard le sentiment du Palatin de Sendomir qui etoit d'avis d'en remettre le soin a la Commission de Radom.

Wolski Nonce de Sendomir ne fut pas de cet avis et opina pour la Commission generalle.

Trypolski Nonce de Kyovie demandat que l'etablissement de la Douanne generalle ne fut qu'au profit du Tresor de la Republique

Les debats continuerent cependant toujours sur toutes sortes des matieres nommement sur la coequation des Impots que les Palatinats de Russie ne vouloient point prendre à leur charge.

On conclut enfin qu'il falloit arranger les nouveaux Projets, et que pour le faire d'autant plus efficacement qu'il falloit executer conjointement avec la grande Pologne au moins un deputation de part et d'autre

En Consequence de ce Resulta on jugea à propos de deputer deux Nonces à la Province de la grande Pologne pour les informer de la resolution qui venoit d'etre prise et pour leur proposer que les Sessions Provincialles fussent prorogés jusqu'au mercredi.

Le Prince Radziwill Ecuier de Lithuanie et Nonce de Braclavie et Olsobolski Enseigne de la Cour et Nonce de Czernichow ayant eté nommés pour cette Deputation. La Session fut limitée au Lendemain.

La Province de Lithuanie, ayant limitée la Session d'hier jusqu'à Lundi elle ne s'assemblat point aujourd'huy.

Lundi le 31 d'8bre 1746.

Quatrieme Session Provincialle

Le 31 d'8bre Les Sessions Provinciales furent encore continuées, celle de la Province de la grand Pologne, n'eut pas lieu, parce qu'on y attendoit l'issue de la Conference particuliere, qui devoient avoir les Deputés de cette Province, avec ceux de la petite Pologne, nommes de part, et d'autre, pour arranger de concert les nouveaux projets

La Session de la Province de la Petite Pologne fut ouverte par l'Eveque de Premislie qui annonca d'abord la deputation que venoit de faire la Province de la Grande Pologne

Les Deputés etant entres, celui qui etoit à la Tete parla fort long tems, sur les matieres de la presente Diete, il proposa divers moiens pour trouver un fond sur et sufisant pour la paie des Trouppes, et dont sa Province etoit deja unanimement convenuë, il conjura les Senateur Ministres et Noncer de la petite Pologne, d'agir de concert avec eux, en declarant, que la Province de la Grande Pologne avoit donné pouvoir aux Deputes pour l'arrangement des Projets, de Souscrire à tous les Impots, qu'on jugeroit a proposer.

L'Eveque de Premislie en repondant à ce discours fit connoitre combien il etoit edifie des Sentiments Patriotes que la Province de la Petite Pologne faisoit paroitre et donna les plus fortes assurances de suivre un si bon exemple

On indiqua ensuite l'heure et le lieu où se devoient assembler les Deputes de part et d'autre.

Desque les Deputes se ferent retires, quelques Nonces voulurent parler sur diverses matieres, mais l'Eveque de Premislie leur fit connoitre qu'il ne falloit pour le coup penser qu'à donner les Instructions neces-saires aux Deputés Nommés pour l'arrangement des Projets, Cequi etant fait, la Session fut limitée au lendemain matin avant 9 heures, à Cause du Service Divin

La Session de la Province de Lithuanie se passat aujourdhui en debats sur les revenus de l'artillerie, et sur ceux du Tresor de Lithuanie, dont on vouloit qu'il fut rendu compte par ceux qui en auroient l'administration

Pendant qu'on discutoit cette affaire, les Nonces furent avertis, que le Marechal de la Diete les attendoit dans la Chambre des Nonces, Surquoi on Jugea à propos de lui envoier une Deputation pour lui faire connoitre qu'on ne pouvoit encore s'y rendre aujourdhui ni demain

On fit ensuite lecture des Projets concernant l'administration de la Justice et concernant l'augmentation de l'armée, mais on ne put convenir, ni de l'un, ni de l'autre, de sorte que la Session fut encore limitée au lendemain matin

Mardi le 1 Novembre 1746

5me Session Provincialle

De la Province de la Grande Pologne

Le Primat du Royaume en faisant l'ouverture de la Session à 4 heures apres midi demanda quelle avoit été l'issue des conferences particulieres. Surquoi ceux qui avoit été deputés repliquerent qu'il n'y avoit pas eu moyen de concilier les Esprits, et que les Deputés de la petite Pologne nomment ceux des Palatinats de la Russie avoient persisté dans leur opiniatreté à ne vouloir pas admettre la coequation des Impots

L'Eveque de Plock Dzbourski qui avoit été de la Conference confirma ce qu'on venoit de dire et pria le Primat d'envoyer une deputation au grand General de la Couronne pour lui exposer l'injustice du procedé des Nonces de la petite Pologne.

Le Palatin de Plock se conforma au sentiment de l'eveque et fut d'avis que si on ne retiroit aucun fruit de cette derniere demarche qu'on eut à se manifester sur ce sujet en face des etats assemblés On applaudit aux deux sentiments, et le Primat deputa deux Nonces au grand Generale de la Couronne en leur enjoignant de lui demander en meme temps qu'au cas que les Nonces de la petite Pologne perseverassent dans leur refus d'accepter la coequation qu'il eut à faire retirer les Trouppes qui se trouvent dans leur Province et à les mettre en quartier dans les Palatinats de la grande Pologne

Cette Instruction ayant été couchée par ecrit la session fut limitée au lendemain matin à 8 heures pour ouir quelle auroit été l'issue de cette derniere demarche

De la Province de la Petite Pologne

L'Eveque de Premislie demanda dans le commencement de la Session si l'on vouloit qu'on fit lecture des Nouveaux projets tels que les Deputés de cette Province avoient jugés à propos de les arranger. On consentit à cette lecture mais lors qu'on vint au reglement de l'impot sur la boisson

Les Nonces de Braclaw, Halicz et Podolie demanderent que la moitié de ce revenu restat à la disposition de leurs Palatinats. Surquoi l'Eveque de Premislie leur fit connoitre que c'etoit faire renaitre des obstacles qui avoient eté levés hier et pria qu'on fut plus esclave de la parole

Trypolski Nonce de Kijovie declara que de son Chef il ne pouvoit admettre l'impot sur la boisson. Mais que si les autres Nonces y consentoient il permettoit de s'y conformer aussi. Les debats recommencerent alors sur cette

matiere

matiere, on proposa de la part des Palatinats en Russie d'autres moiens comme la revisions de la Capitation, Lustration des Starosties, Quartes equitables, mais on en exceptoit l'impot sur la boisson, sur lequel neanmoins les Nonces des Palatinats independants de la Russie insisterent fortement. A l'occasion des Lustrations l'Eveque de Premislie fut d'avis qu'aux dietines qui auroient pouvoir de nommer les Commissaires chargés d'executer ces Lustrations le Directeur ou Marechal fut elu à la pluralité des voix, pour eviter que la dietine ne fut rompue.

Cette proposition ayant eté prise en deliberation on arreta que le Marechal ne seroit pas elu à la pluralité de voix, mais qu'au cas que la Dietine fut rompue, que ce seroit le premier Senateur ou Officialiste qui auroit droit de nommer les Commissaires. Apres cette matiere on mit sur le tapis les biens appartenants au Clergé.

Le grand Chancellier de la Couronne fut du sentiment que jouissant des memes immunités que les Biens Seculiers, Ils devroient aussi porter les memes charges, à quoi l'eveque de Premislie repliqua qu'on ne pouvoit charger en quoi que ce soit les biens de l'eglise, a moins que ce ne fut en vertu d'un Breve de S. Pere.

La Reponse du grand Chancellier que ce n'etoient pas des Biens appartenant à la Cour de Rome et quoique l'usufruit en eut eté donné par la Republique au profit de l'eglise qu'on etoit en droit d'y imposer les Charges qui portent les autres.

L'Eveque de Premislie declara alors que si l'on s'avisoit d'imposer les Hibernes sur les Biens Ecclesiastiques qui n'en etoient point chargés que cet etablissement resteroit nul.

Le Prince Jablonowski Palatin de Haliz allegua à l'occasion de cette matiere que l'archevêque de Leopol quoiqu'il tiroit une recompense et benefices de la Republique n'en rendoit pour cela aucuns services à l'etat, comme il venoit d'arriver par la Charge de President au Tribunal de Radom à laquelle l'eveque de Kamieniec Dembowski avoit eté obligé de suppleer pour lui à ses propres frais et depens, qu'il seroit par consequent juste de faire jouir à ce dernier d'une partie des revenus de l'archevêché, ayant eté reparlé de l'impot sur la boisson et le Palatin de Podolie ayant à la fin consenti à le ceder tout entier pour la paye des trouppes.

Le Castellan de Podolie reserva à en demander l'approbation de la Noblesse de tout le Palatinat qui s'etoient depuis il toujours opposé à cette cession.

On regla apres cela avec unanimité que les douannes et peages qu'usurpent les particuliers seroient abolis, et qu'il seroit prohibé aux Juifs de trafiquer en Bled Bestiaux et Cheveaux au prejudice

des

des Chretien. Les projets sur les matieres sus allegues ayant eté lus et concertes. L'Eveque de Premislie congedia l'assemblée pour laisser aux Nonces le libre retour à leur Chambre dans la forte persuasion qu'ils ne tarderoient pas a se joindre au Senat.

De la Province de Lithuanie

Le Vice Chancellier de Lithuanie Prince Czartoryski en faisant l'ouverture de la Session fit remarquer que le terme de la diete expiroit dans 12 jours et qu'ainsi on eut a profiter du tems qu'il restoit encore pour travailler au bien de la Patrie.

Eydziatowicz Nonce de Smolensk ayant alors pris la parole fit entendre qu'il n'admettoit les lustrations que dans les Biens Royaux mais qu'il en exceptoit les Biens Hereditaires. Il enjoint d'insister a ce que les etrangers soient eloignes de touts offices et charges dans les Biens de la table Royalle surquoi il pria qu'on eut à supplier sa Maj. de remedier a ces sortes d'abus.

Chocko Nonce d'Osmiana ayant parle ensuite fut d'avis qu'on devoit avant toutes choses regler et arranger les moins qui devoient servir à l'augmentation de l'armee et auxquels il declara vouloir consentir de tel genre et espece qu'ils soient.

Burzynski Nonce de Smolensk pria qu'on voulut permettre la continuation de la lecture des Projets qui n'avoient pas eté acheves à la Session d'hier. Il ne fut pas d'avis qu'on fit rendre compte au Grand Tresorier en citant l'exemple d'avoir eté lui meme nommé pour examiner les Comptes, lorsque le grand Tresorier de la Couronne produisit à la verites des revenus considerables, mais qu'en ayant deduit les fraix et salaires des Officialistes. Il en etoit à peine resté 10/m francs employé pour le Tresor, cequi pourroit disoit il arriver aussi en Lithuanie. apres quoi Il recommença la lecture des Projets interrompus a la Session d'hier. On l'ecouta tranquillement jusqu'a l'article qui concernoit la lustration des revenus des Biens Terrestres qui rencontrat de l'opposition de la part des Nonces de Trock.

Le Castellan de Vilna et General de Camp de Lithuanie Massalski pris alors la parole pour faire remarquer aux Nonces de Trok que l'on etablissoit les Lustrations dans les Biens Hereditaires non en d'autre vüe que celle de chercher par une Nouvelle sorte d'Impots a abolir le Podymne, dont la plus part des Palatinats se plaignent qu'en n'admettant pas les lustrations on ne trouvera jamais un fond pour la paye des Nouvelles troupes et le Podymne restera toujours en existence tandis que les Starosties qui devroient contribuer la Quatrieme partie

de leurs

de leurs revenus pour l'entretien des Trouppes l'employeront à leur usage et quand à l'impot de la boisson qui de tout tems avoit été verifié au moien des Lustration Il ne voyoit point en quoi cela put prejudicier à la Noblesse si l'on en faisoit aujourd'huy de meme

Kalistrowski Nonce de Orszana declara apres le discours du Castelan de Wilna qu'il admettroit les lustrations moiennant que les Lustrateurs ou Commissaires ne fussent point nommés par la Diete mais par les Palatinats.

Twargird Nonce de Troki declara au contraire qu'il n'y consentiroit jamais fussent ils nommés par le Ciel.

Czetwinski Nonce de Braclavie allegua qu'il falloit prescrire aux Commissaires la maniere dont ils auroient à arranger l'exaction de impot sur la boisson des Hibernes et d'autres Impots que nommement dans les Biens Hereditaires on payant l'impot sur la boisson à raison de 3 pour cent du montant de la ferme des Cabarets que du revenu de Starosties il en soit payé la 30me partie pour Hibernes puisqu'on y observoit peu de proportion jusqu'à cette heure et que selon qu'il est dit ci dessus c'etoit le moien le plus sur pour le faire egalement contribuer.

Wollowicz Nonce de Slonim demanda qu'en conformité des constitutions de 1616, 1620, 1677 et 1690. Les tartares possessiones dans le pais qui ne servent pas dans les Trouppes à leurs propres depens fussent tenus de contribuer à tout genre d'Impots et que les Tartares eussent à payer à l'avenir les Hibernes au double neantmoins equitablement sans que les uns en soient plus chargés que les autres.

Szyrma Nonce de Pinsk desira que la Starostie de ce nom fut affranchie en vertu d'une nouvelle Constitution de la somme qu'elle paye aux Franciquains. La lecture des projets etant achevée et la plus grande partie des Nonces s'y etant conformée. Le Prince Vice Chancellier donna congé à l'assemblé en invitant les Nonces à se rendre le lendemain à leur Chambre.

Mercredi le 2 9bre 1746.

La Province de la Grande Pologne s'etant separée des le matin sans envoyer la Deputation au Grand General de la Couronne selon qu' il avoit eté resolu à la Session d' hier Les Nonces de trois Provinces se trouverent dans la Chambre apres le service Divin un chacun, ayant pris sa place le Marechal de la Diete fit l' ouverture de la Session par un discours tres pathetique pour conjurer les Nonces dans les Termes les plus forts à faire usage de peu de tems qu' il restoit encore et dont cependant dependoit le salut de la Patrie, le bien public l' honneur et la gloire de la nation. Desque le Marechal eut acheve son discours Trypolski Nonce de Kijovie prit la Parole pour declarer au nom de toute la Province de la petite Pologne et selon le temoignage qui pouvoient en rendre tous ceux qui avoient assistes a leur Sessions Provinciales. Comme quoi les Palatinats de Podolie, Kijovie Russie et la Terre de Halicz n' ayant jamais par eux memes rendus les Dietes infructueuses qu' ainsi bien loin d' y fournir des occasions cette fois ils declaroient, permettoient et assuroient vouloir souscrire à tous les Impots que la Province de la grande Pologne auroit pris à sa charge de tel genre ou espece, qu' ils soient moiennant qu' on en exceptat seulement l' impot sur la boisson comme un Article qui deviendroit trop a charge aux Sujets pendant pour parlers, qu' il y eut apres ce discours

Myczinski Nonce de Cracovie, fit comprendre tres serieusement qu' il n' admettroit absolument aucune autre matiere avant qu' on ne fut definitivement convenu

Del' aug

de l'augmentation de l'armee, et de ce qui à rapport à l'administration de la Justice

Sierakowski Nonce de Sendomir fit apres cela un discours pour remettre au Marechal de la Diete le projet qui venoit d'arranger la Province de la Petite Pologne et pria les Nonces de n'en point interrompre la lecture.

Strutinski Nonce de Braclavie eut peu d'egard a cette priere et pris la parole pour reclamer du Marechal un resolution Cathegorique concernant les Jugements de relation et concernant le resultat de la Commission de Dantzig, dont il avoit demande la communication avant les Sessions Provinciales.

Surquoi le Marechal lui repliqua qu'il devroit etre informe que les Jugemens de relation avoient ete ouverts Lundi dernier et quand au resultat de la Commission de Dantzig que le Roi avoit charge le grand Chancellier de la Couronne de le rechercher dans le Archives et de le communiquer à la Chambre, apres cette reponse on commenca a lire le projet susallegue qu'il fut ecoute tranquillement jusqu'à ce qu'on en vint à l'impot sur la boisson.

Skarbek Nonce de Halicz ayant alors interrompu la lecture pour representer que la terre dont il etoit Nonce se trouvant toutes contigue de la frontiere des Sujets en deserteroient sur le champ si on s'avisoit de les assujetir à cet Impot d'ou il en suivroit

infailleblement que ces revenus manqueroient en peu de tems et les Terres se trouveroient depourvues des Sujets. Il prouva que cet Impot tout etabli qu'il avoit etè jadis n'avoit jamais rapporte au de la de 500/m franes, Il reprocha aux Nonces de Cracovie et de Posnanie d'avoir employe plusieur jours à contester sur un Sujet aussi Mince, qu'il etoit celui de la precceance et temoignoit etre surpris de ce qu'on trouvoit maurais a cette heure qu'il fut parle sur une matiere de si grande consequence, Il avoient que son pais, ne manquoit ni de pain, ni des vivres, mais que n'ayant aucun port et ne pouvant par consequent user du Benefice, qu'apporte la Navigation l'argent content y etoit raro que neanmoins la Terre de Halicz sans jouir de avantage et de la prerogative d'avoir chez elle la Capitole ou la Residence du Souverain s'engageoit a titre de coequation avec les autres Palatinats à lever un Regiment ou à donner une somme arbitraire, mais pour l'impot sur la boisson qu'il prioit de l'en dispenser pour les raisons sur allegues

Malachowski Nonce de Cracovie fit un discours tres eloquent ou entre autres raisons qu'il employa pour porter les Nonces de Halicz a prendre sur soi les memes Impots aux quels les autres Palatinats s'etoient engages, Il allegua qu'ils devoient avoir egard aux Sommes que depuis un tem infi

nie

nie les Palatinats de la grande Pologne avoient de boursoient pour l'entretien des Trouppes qui avoient servis a leur defense.

Sur quoi le Nonce de Halicz repliqua qu'il aimoit sa Patrie, tout autant que qui que ce soit, que par ce motif il souscriroit a tous les Impots mais que nul n'etant obligé de faire ce qui n'est pas a son pouvoir il ne pourroit rien offrir au dela de ce qu'il avoit declaré,

On prit ensuite la lecture du Projet qui fut derechef bien tôt interrompu sur l'article des Lustrations les quelles les Nonces de Halicz et de Braclavie ne vouloient admettre que dans les Biens Royaux, et non dans les Biens Hereditaires selon que le portoit le projet. Les deux tiers de la Chambre se leverent avec colere contre cette nouvelle exception.

Malachowski Nonce de Oswiecim parla avec ferveur et leur fit entendre qu'ils eussent à reflechir aux suites qui auroient pour eux toutes ces objections inutiles qu'il leur conseilloit par consequent de souscrire aux Conditions que tant d'autres Palatinats acceptent.

Sierakowski Nonce de Sendomir appuia ce discours et reprocha aux Nonces de Braclavie et de Halicz l'ingratitude dont ils usoient envers ceux qui s'etoient sacrifiés depuis tant d'annees pour eux.

Skarbek

Skarbek Nonce de Halicz leur repliqua qu'ils eussent à considerer combien la Terre de Halicz se trouve exposée aux incursions des Tartares Haidamaques et autres nations infideles d'on en pouvoit avec assurance conclure que ce qu'y appartient à quel y un aujourdhuj peut se trouver etre les main de l'ennemi le lendemain

Le Prince Radziwill Nonce de Braclavie reitera ce qui avoit eté dit par rapport a la diversion des sujets qui dejà se trouvoient disoit il opprimés par les Haidamaques a peine lui laissat on le tems d'achever son discours pour le refutes en lui disant foibles raisons qu'il alleguoit tomberoient d'elles memes des qu'on auroit des Trouppes au moien des quelles on empecheroit aisement toutes fois qu'on le voudroit l'entrée et la sortie du Royaume.

Jarlo Nonce de Podolie proposa que puisqu on vouloit tant charger les Palatinats, qu'on eut a leur laisser aussi un certain montant à leur propre usage et disposition Il excepta la Lustration des appers Privilegies a Titre de Lanowe.

Moraim Nonce de Vilna ayant pris la Parole fit connoitre qu'on ne statuoit point de Distinction entre la Noblesse et qu'ainsy dans une affaire aussi populaire telle que l'etablissement des Impots tous devoient etre traites sur le même pied qu'ainsy les Nonces de Halicz et de Braclavie eussent a souscrire aux memes Conditions que leurs con-

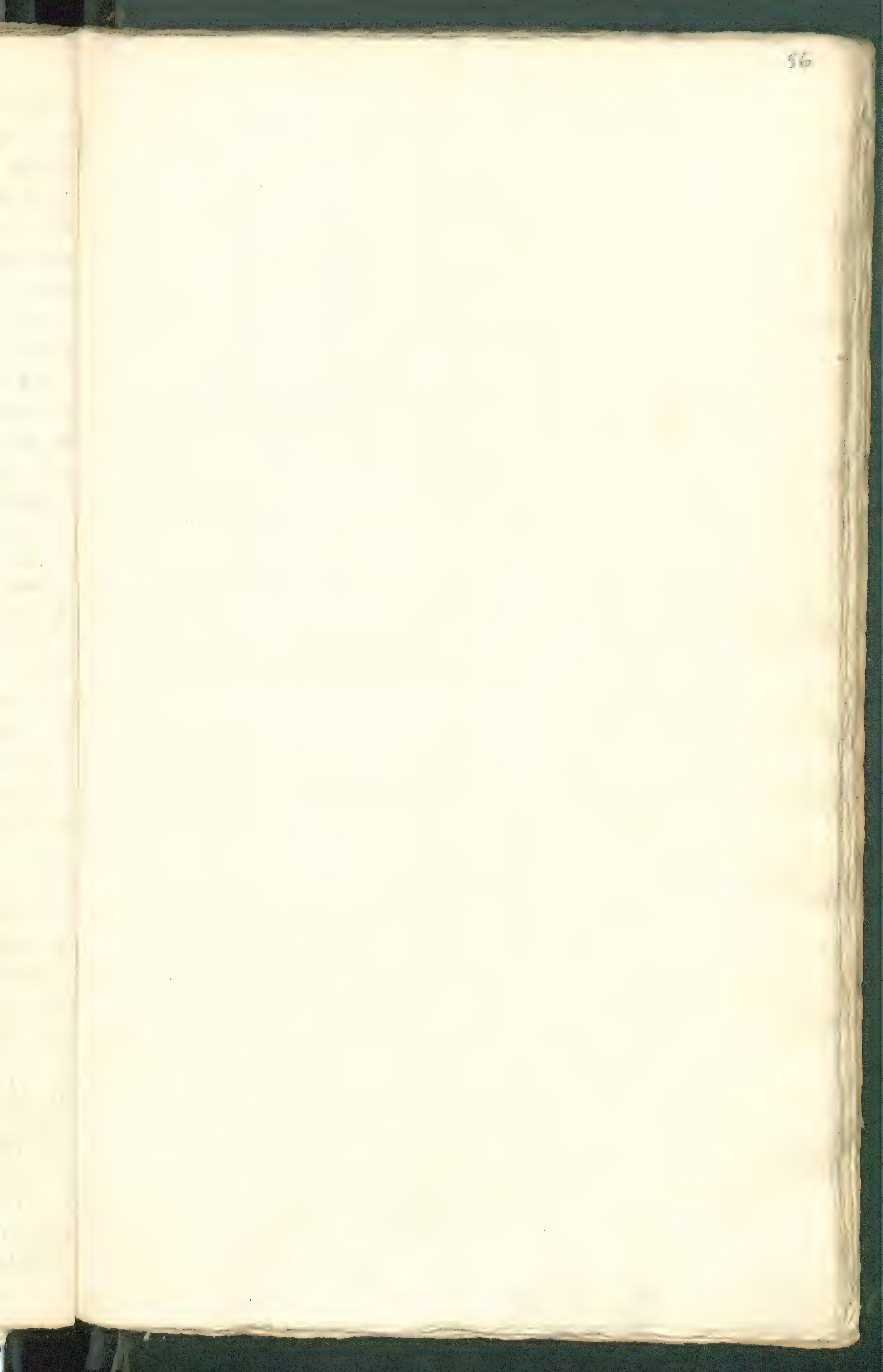
trères

Czacki Nonce de Braclavie de=
clara qu'il consentoit a tout hormis
l'impot sur la boisson, mais qu'on
eut a prendre des mesures a fin que
les grands Tresoriers ne disposassent
d'aucune somme sans le seu et le
consentement de la Republique.

Humiecki second Nonce de Podolie de=
clara qu'il admettoit l'arrangement des
nouveaux Tarifs à faire en consequence
des Lustrations bien entendu pour=
tant qui cet arrangement ne seroit que
provisiones jusqu' à la future Diete
qui decideroit du montant que chaque
Palatinat auroit a payer.

Tandis que ce dernier Nonce parloit
encore en vient avertir l'un des Nonces
du Palatinat de Siradie nommé Bierzyn=
ski que les Janissaires du General de
Camp de Lithvanie venoient d'infester
sa Demeure, Ce qui l'irrita de façon
que s'etant levé de sa place il s'
ecria que par une Demarche si auda
cieuse on avoit en derogeant aux Pre
rogatives du Caractere de Nonce viole
la surete publique, ce qu'il obligeoit a
en demender une satisfaction ecla.
tante ne doutant point que toute la
Chambre ne voulut faire cause com
mune avec lui dans une affaire si
juste à la decision de laquelle il arre
toit l'activite de la Chambre
Le Marechal de la Diete se vit ainsi
obligé par cet incident aussi facheux
qu'inopiné de limiter la Session
au lendemain matin a 8 heures
en temoignant qu'il etoit bien dou
loureux de voir que les Delibera=
tions publiques fussent interrompues
pour des affaires particulieres

—



Jeudi le 3 Xbre 1744

24 Session

Le Marechal de la Diete fit l'ouverture de la Session en demandant: quel Projet on vouloit faire lire, si c'etoit celui, concernant l'augmentation de l'armeé? ou concernant le nouveau Reglement de l'administration de la Justice:

Surquoi plusieurs Nonces firent remarquer, que le Nonce de Siradie ayant à la Cloture de la Session d'hier arreter l'activité de la Chambre et ne s'y trouvant pas, qu'il etoit juste que le Marechal lui fit demander par des Deputes de la Chambre, s'il rendoit l'activité.

Le Marechal ayant defere à cette demande les Deputes revinrent au bout d'une heure accompagnes du Nonce de Siradie celui ci pris d'abord la parole et s'etendit en grande louanges:

Sur le Marechal de la Diete en ce qu'il avoit egard aux immunités attachés au Caractere de Nonce. Il declara en meme tems, qu'on lui avoit promis toute la satisfaction possible au sujet de l'insulte qui avoit ete faite a sa demeure et que cetoit par un mesentendu qu'il avoit nomme les Janissaires du General de Camp de Lithuanie, puis qu'ils ne s'etoient pas trouves impliques en cette affaire, Il rendit en fin l'activité à la Chambre en priant les Nonces de Kijovie Braclavie et Haliz de souscrire à la Coequation des impots.

Le Marechal fit des remerciements au Nonce de Siradie, de la facilité qu'il avoit apporte à faire terminer cette affaire et ajouta que les Nonces de Kijovie Braclavie et Haliz

etant

etant aussi bien que les autres, fils de la Patrie, qu'apparament en avoient ils aussi les sentiments et ne voudroient point, en cette considera:tion seule, ne pas participer egalement avec leurs confreres, aux moiens qui devoient consolider le bonheur de l'etat ayant ensuite demandé et obtenu le consentement, de faire lire le Projet concernant l'augmen:tation de l'armée.

Le Secretaire de la Diete en continua la Lecture du passage ou il s'etoit arreté à la Session d'hier.

Il fut d'abord interrompu par quelques Nonces qui vouloient qu'on eut à abolir la Douanne injustement et sans nul fondement etablie à Brzesć en Lithuanie d'autres s'opposerent à ce qu aux Dietines destinées, a nommer les Commissaires qui verifierent les revenus, le Marechal fut elu à la pluralité des voix et les Troisiemes en fin insisterent a ce que l'etablissement definitif des impots fut renvoié à une Diete ordinaire et non extraordinaire, pour bien des raisons

Tyzenhaus Nonce de Vilna fit connoitre qu'apres la lecture de ce Projet il demanderoit, qu'il fut aussi fait lecture d'un pareil Projet que venoit d'arranger la Province de Lithuanie.

Mais plusieurs Nonces des deux Provinces de Pologne s'y opposerent alleguant que la Province de Lithuanie etant la Troisieme et n'ayant que la 3

partie des Trouppes a lever devoit deja etre d'accord sur tous les articles de leur Projet

Przyiemski Nonce de Lomza

allegua

allegua, que puisque les Biens hereditaires etoient en vertu des nouveaux Etablissements compris dans la Taxe des impots qu'on eut a n'y pas omettre les Ordinaties espéce de Fiefs qui restent toujours en entier à l'aine de la Famille.

Walewski premier Nonce de Siradie fit un Discours fort ample, ce qui portoit en substance, qu'on eut à ne plus faire paier desormais aux marchands que 4 francs par boeuf pour Droit de sortie, que les Protections qu'accordent les grands ne soient plus statuées etant disoit il informé de bonne part, qu'il etoit entre cette année à la faveur d'un Passeport de grande Considera=tion 1000 Tonneaux vin d'Hongrie dans le Pais d'ou il etoit emané un dechet de 3600. Ducats pour les revenus du Tresor qu'on eut à borner les Juifs à certains trafics qu'ils auroient seulement Droit d'exercer Il fut d'avis qu'on eut a abolir les ex Officio et qu'on mit un prix, a ce que les Nonces auroient a paier pour leur demeure ce qui remetroit les villes. Il trouva juste, que ceux qui entretiennent les ponts, et chaussées, pour la commodité des voituriers s'en fassent paier modiquement cependant le peage. Il permetoit qu'on elut a la pluralité des voix le Marechal aux Dietines qui nommeront les Commissaires ne trouvant point que cela derogeat en quoique ce soit au liberum veto Il approuva l'etablissement de la Douanne generale qu'il disoit devoir rapporter au moins

600

600. francs tous les ans au Tresor,
à l'egard de l'impot sur la boisson
Il fut d'avis que de 100 Tonneaux
debités, on n'en fit paier au Tresor
l'impot que de 80 Tonneaux, et
que celui des 20 Tonneaux restants
restat au profit du Seigneur de la
Terre, pour etre emploié a la repa-
ration et à l'entretien des Cabarets.
Il acheva en fin son Discours en
demandant que le Clergé contri
buat aux memes impots et recom-
menda de rechercher dans les an-
ciennes Constitutions à quel Titre
et Condition les abbés possedent
les abbaiës

Le Marechal ayant pris la pa-
role, donna de grandes louanges
aux salutaires avis de celui qui
venoit de parler. Il pria qu'on
eut egard au Convent de Czestochow,
qui disoit il devoit etre conservé
dans les immunités, qui lui sont
attachés en vertu des Constitu-
tions de 1710 et 1717 et dans la
paisible possession de la Starostie
de Brzesnice

Toute la Chambre declara:
qu'il n'etoit rien de plus juste que
d'avoir les egards dûs pour un
endroit si sacré. Le nonce de Siradie
qui avoit parlé ajouta cependant
que les autres Ecclesiastiques n'en
devoient tirer aucune Consequence
avantageuse pour eux.

Eydziatowicz nonce de Smolensk
pria qu'on voulut interceder auprès
de S. M. en faveur de l'Eveque de
Smolensk à fin qu'il lui plut le pour-
voir d'une abbaie ne retirant aucun
revenu de son Eveché.

Les nonces de Provinces de Pologne

demander

demanderent après les Discours sus alleguès qu'on fit aussi Lecture du Projet de la Province de Lithuanie concernant l'Augmentation de l'armeé dont ils vouloient etre instruits quoique dabord quelques Nonces s'etoient opposès à cette Lecture.

Le Secretaire de la Diete satisfit à leur demande, et l'on remarqua au grand etonnement de toute la Chambre qu'aucun des Nonces de Lithuanie ne s'opposat à quoique ce soit, mais qu'au contraire tous par un morne silence approuverent en entier toutes les Clauses du Projet.

Le Marechal ne put s'empecher de temoigner Combien il etoit edifié du Zele avec lequel la Province de Lithuanie avoit travaillé pour le bien de la Patrie ne doutant point que le Petite Pologne n'imitat un si bon exemple en s'unissant aussi sur le Contenu de leur Projet, dont il proposa de faire encore une fois lecture.

Lenbek Nonce de Halicz prit alors la parole et Protestant qu'il ne vouloit pas etre l'auteur du mal, qu'au contraire Il defereroit à tous les impots moiennant que les autres Palatinats de Russie en voulussent faire de meme mais qu'on ne pouvoit lui imputer de se rendre seul responsable, dans une matiere de si grande importance, Il declara en fin qu'il admetoit la Quarte, Capitation, Hibernes &c et meme l'impot sur la boisson, mais qu'il conjuroit seulement qu'on voulut compatir avec la Terre de Halicz. Il ne fut pas d'avis qu'on renvoiat l'au

gmenta

gmentation de l'armeé a la prochaine Diete, mais qu'au contraire on profitat du tems de paix pour bien exercer et discipliner le Soldat. Il ajouta qu'il etoit du Sentiment que dabord on ne levat point de Regiments de Cavallerie, mais qu'on s'attachat d'avoir de la bonne Infanterie, et en grand nombre, et assura que de facon ou d'autre, il contribueroit à la paie des Trouppes. Il demanda enfin que le Marchand ne soit pas vexé dans les Chambres de Douannes, ce qui disoit il, encourageroit les Etrangers a venir trafiquer dans le Pais.

Plusieurs Nonces parlerent apres lui pour engager les Nonces de Russie de suivre l'Exemple de la Province de Lithuanie et de se conformer à l'etablissement de l'impot sur la boisson.

Mecinski, Nonce de Cracovie demanda aux Nonces de Russie s'ils admetoient du moins la lustration des Revenus.

A quoi Sumiecki Nonce de Podolie repliqua qu'ils l'admetoient dans les Biens Rojaux, mais non pas dans les Biens hereditaires.

Grabowski Nonce de Livonie fit un discours fort pathetique. Il allegua dabord les funestes suites qu'avoient eües pour l'etat les dissensions intestines. Il cita les Provinces qu'on avoit pour jamais perdues. Il demanda si c'etoit aimer la liberté, et la Patrie quand on ne vouloit en rien contribuer a la defense et à la sureté de l'un ni de l'autre, qu'il etoit etonnant de voir la froideur avec

la

la quelle on traitoit aujourdhui les affaires publiques lors qu'on se rappelloit le zele la valeur, et la fermeté avec la quelle agissoient les ancetres. Il conclut en fin conjurant ceux qui aiment la Patrie, d'en donner des Preuves en se conformant a ce qui endoit un Jour, faire le Salut.

Les Nonces de Halicz persisterant neanmoins toujours dans leur opposition. Le Marechal de la Diete proposa qu'ils eussent à etablir une autre sorte d'impot, a le place de celui sur la boisson puisqu'ils ne vouloient pas l'admettre.

Sur cette Proposition Tarlo Nonce de Podolie pria qu'on voulut permettre la Lecture du Proiet que les Palatinats de Russie avoient arrangés entre eux.

Cette demande ayant eté accordée on y trouva à la place de l'impot sur la boisson, les Quartes, la Capitation des Juifs, et les Lustrations des Terres en laissant à l'option de la Chambre celui d'entre les susdits impots qui conviendroit le mieux.

La proposition de cette option à faire revolta les Nonces de Sendomir au point que l'un d'entre eux s'ecria qu'il protesteroit contre toutes autres matieres, si les opposants n'admetoient la coequation des Impots avec les autres Palatinats.

Skarbek Nonce de Halicz lui repliqua qu'on devoit neanmoins avoir egard aux frequents dangers auxquels la Terre de Halicz se trouvoit sans cesse exposée, qu'il etoit en fin determiné

d'admettre

d'admettre tous les impots pro hac sola vice en se reservant cependant une salve pour l'avenir.

Stecki Nonce de Kiovie fit comprendre: que les Palatinats de Podolie Kiovie et Braclavie etant inferieurs a celui de Siradie qu'ils ne pouvoient par consequent contribuer les memes impots.

Jablonowski Nonce de Ploch declara qu'quoiqu'il eut lui meme des Biens dans la Terre de Halicz que neanmoins par amour pour le bien public. Il vouloit bien souscrire à toutes sortes d'impots qu'il conjuroit les Nonces de cette Terre de suivre son Exemple et que s'ils ne pouvoient admettre l'impot sur la boisson, qu'ils eussent à en remplacer le provenu par un autre moien

Comm il etoit tard le Marechal limita la session à demain au matin a 9. heures en faisant connoitre que les louables sentiments qu'on avoit faits paroitre pendant cette journée, lui faisoient heureusement augurer du bon succès de la presente Diète.

Vendredi le 7. 9bre 1746

25me Session

Le marechal dela diete fit l'ouverture dela session dans la forte persvasion que les Nonces des Palatinats en Russie se laisseroient enfin flechir, et qu'ils souscriroient aux Impots deja reglés par tous les autres Palatinats
On Continua le lecture du projet qu'on avoit interrompu hier, Il y etoit fait mention des nouveaux tariffs et de l'etablissement de la Capitation des Biens hereditaires en conformité de la Constitution de l'an 1736
Les uns et les autres y dirent leurs sentiments et le nonce de Halicz Skarbek demanda, qu'on eut à reduire le produit de l'impot sur la Boisson en une autre sorte d' Impots
Gurowski Nonce de Kijowie allegua pour raison, que les Palatinats en Russie ne pouvoient entrer en coequation d'Impots avec les autres Palatinats, vu que la Noblesse de la Grande Pologne jouissoit à son aise des revenus des Starosties et autre biens Royaux que leur conferoit le Roi tandis que Ceux en Russie ne vivoit que du Cru que leur produisoient à la sueur de leur front les terres Hereditaires.
Lasocki Nonce de Gostin ne voulut pas qu'on admit la pluralité des voix aux dietines qui doivent regler les Commissaires qu'on veut envoyer pour la Verification des revenus.
Potowicki Nonce de Kijowé ajouta que cette pluralité une fois admise pouvoit avec le tems

tirer à consequence, par l'usage que les Puissances etrangeres chercheroient à en faire au prejudice du liberum Veto -

Skarbek Nonce de Halicz replique à ce dernier qu'il ne voyoit point quelle Consequence on pouvoit tirer en admettant pour les seules Dietines susalleguees la pluralité des Voix qu'on voyoit pratiquer tous les jours la même chose dans les autres Palatinats pour election des Deputés, Commissaires

Surquoi le Nonce de Kijovie lui demanda avec feu s'il avoit pouvoir en Vertu de son instruction d'admettre la pluralité des Voix, qu'en ce cas il etoit le maitre de le faire mais quand à lui qu'il protestoit

La lecture du projet ayant eté continuée apres ce petit demesle, on en vint au paragraphe qui porte que ce seroient les possesseurs des Starosties, ou leurs subalternes qui preteroient serment sur la realité de l'etat qu'ils produiroient de leurs revenus

Grabouski Nonce de Livonie prit alors la parole pour faire connoitre que ce serment ne pouvoit et ne devoit être preté que par les possesseurs mêmes des Starosties, sachant par experience que ceux qui conduisent les bateaux avec du bled a Dantzig se servent souvent d'un miserable Battelier en lui faisant preter sous un habit de maitre un faux serment au depens de son ame et de sa conscience pour frauder les tresor

ce qu'il apprehendoit aussi disoit il dela part les Starostes, Il proposa enfin que les Juifs ne soient plus desspendants des Synagogues mais qu'on les assujetits.

Ce qui fut dabord refuté, Il continua enfin son Discours, pour prier le Marechal de donner un attestat, comme quoi le Nonce de Kijovie Lesniewski, pour raison de Condemnats qu'on avoit contre lui, ne devoit pas jouir des Immunites attachées au Caractere de Nonce, et qu ainsy ceux qui avoient à plaider avec lui pouvoient agir en consequence

Mais Zalowicki autre Nonce de Kijovie et Collegue de celui, dont il etoit question ayant prouvé que les Condemnats alleguées à sa charge etoient sans fondement, en pria le Nonce de Livonie de se desister de sa demande et l'on reprit la lecture du projet qui fut encore recorrigé en plusieurs Clauses, et articles, nommement en ce que les possesseurs des Starosties, qui n'agiroient pas avec droiture en accusant leurs revenus, soient dechûs de leur possession, apres qu'on auroit publie contre eux la peine de bannition et d'infamie et sur ce que les Commissaires n'auroient assurement pas le tems de verifier par eux memes les revenus, qu'on trouvoit necessaire, pour eviter toutes fraudes, que les Starostes eussent a preter serment en personne.

Sierakowski Nonce de Sendomir ne voulut pas admettre, qu'on ne donnat que le dixieme de l'impot sur la boisson selon qu'il etoit dit dans ce projet Il vouloit par contre qu'on prohibat pour toujours que les Catholiques eussent à ne pas servir chez les Juifs, qui seroient

tenus de

tenus de payer la Capitation tant pour hommes, que pour femmes

Lasocki Nonce de Gostyn demanda que les Dissidents fussent exclus de tous les Officer en general

En continuant la lecture du Projet, on vint à faire reflexion que la decision de ce qu auroient executes les Commissaires etant renvoiée a la prochaine Diete, le tout dependroit du sort de cette Diete, de sorte qu'on jugeat etre plus convenable de donner aux commissaires le pouvoir de decider dabord la chose,

Les Nonces de la Grande Pologne furent surtout de ce dernier sentiment

Grabowski Nonce de Livonie reprit encore une fois la parole, pour exhorter vivement Les Nonces de Russie a ne plus s'opposer à l'etablissent des Impots que tous avoient acceptés, etant d'avis, s'ils perseveroient, en Leur opiniatreté, de prier Le grand General de la Couronne de faire incessamment retirer Les Trouppes, qui, uniquement pour leur deffense, mangent et depensent sur leurs Terres, la paie que les autres Palatinats leur fournissent, en les laissant ainsy à l'abandon, et exposés aux incursions des haydamaques

Les Nonces de Kalisz et de Sieradie voyant qu'on ne pouvoit par aucun motif determiner les opposants a condescendre à la Coequation des Impots, declarerent: qu'il demanderoient aux etats assemblés qu'on eut à reformer Les Trouppes qui etoient sur pied, puisqu'il valloit mieux n'en point avoit que d'en entretenir au grand Scandale des autres Nations, un si

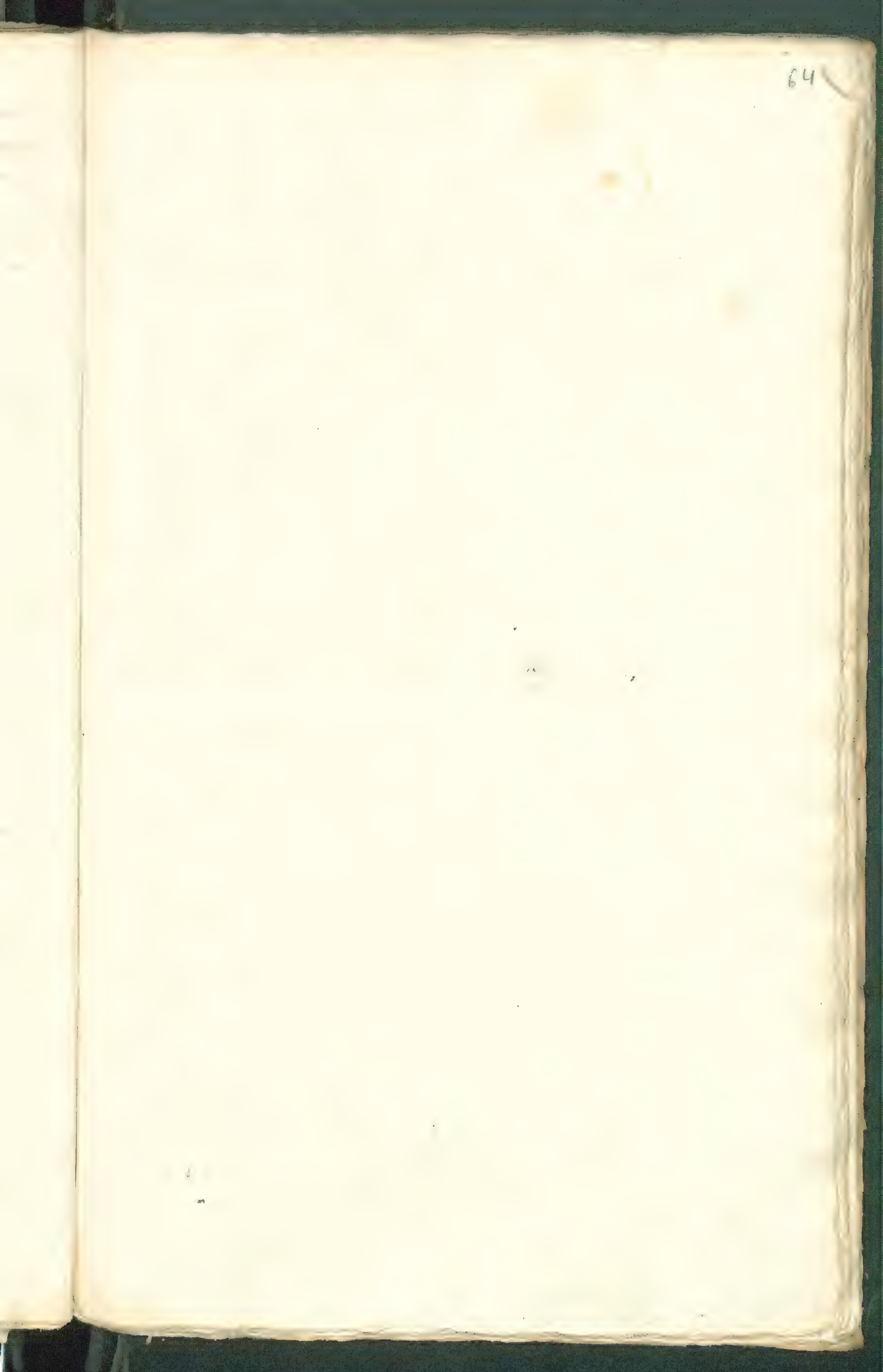
petit

petis nombre dans un Etat si vaste
et si opulent,

Un raisonnemment si fondè, n'
ayant pû ebranler les esprits, on
fut obligè de quitter cette matiere
pour en remettre sur le Tapis une
autre, qui ne rencontroit pas moins
de dificultès, a Savoir si les Commis-
saires nommes pour la verification
des revenüs devoient agir decisi-
vement: ou Relativement a la pro=
chaine Diete

Les Debats sur cette question
furent vifs, et durerent jusqu' a
la nuit sans qu' on en put Convenir
Les Noncos de la Grande Pologne
vouloient que cefut decisivement,
et la, plus grande partie de ceux
de la petite Pologne repliquerent
qu' on ne renuoiant pas une matiere
de si grande Importance a l'appro
bation des Etats assembles cetoit
renverser toute la forme du Gou-
vernement.

Le Marechal voiant qu' il
ne restoit aucune esperance de
Concillier cette fois les Sentiments
Limita La Session au Lendemain
en assurant qu' on changeroit
le contenu du Projet.



Samedi le 5 9bre 1746.

26 Session

Le Roi assisté des Senateurs Ministres et Nonces Deputés pour cet effet de la Chambre ayant tenu ce matin dans le Senat selon les formalités usitées les Jugements de la Diete, on en fit un peu plus tard qu'à l'ordinaire, l'ouverture de la Session dans la Chambre des Nonces; Le discours que le Marechal de la Diete prononca à cette occasion portoit en substance, qu'on devoit considerer avec un profond respect combien S. M. etoit attentive à observer religieusement les loix fundamentales de son Royaume en y satisfaisant par l'etablissement des Jugements de la Diete, qu'en prenant exemple sur un si grand monarque, Il etoit a presumer qu'on banniroit a la fin toutes vues particulieres pour n'ecouter que les sentimens d'equite de Justice, et d'amour pour la Patrie que devroient inspirer à tous bon Patriote les circomstances presentes, Il declara en fin que le Projet qui avoit été lu hier venoit d'etre changé et demanda si l'on vouloit permettre qu'il en soit fait lecture. On se preparoit à ecouter. Lorsque Mcinski Premier Nonce de Cracovie proposa qu'il fut etabli un ordre par rapport à cette Lecture, et qu'apres qu'elle seroit achevée, on fit voter les Nonces selon leur rang pour etre informé de ceux, qu'l'admetroient, ou qui trouvoient à y redire.

Jordan autre Nonce de Cracovie fit en suite remarquer qu'on venoit de prejudicier dans le Senat au droit de preseance du aux Nonces de Cracovie, en ce que le Grand Marechal de la Couronne en faisant voter les Nonces pour les Jugements de la Diete avoit nommé les Nonces de Posnanie les Premiers.

Cette remarque occasiona de longs pour parlers pendant lesquels Rzewuski Nonce de Chelm ayant demandé à parler, le Nonce de Cracovie qui avoit fait la remarque ci dessus alleguée declara avoir arreté l'activité de la Chambre

Le Nonce de Chelm fut ainsy obligé de parler avec voix passive pour faire connoitre que son intention n'avoit été que de remercier le Marechal des egards qu'il avoit eus pour certaines remarques qu'il avoit cru devoir faire à la Session d'hier sur le Projet qu'on y avoit lu et pour s'expliquer plus au long sur le motif de ses remarques, mais que l'activité de la Chambre venant d'etre arretée, il s'en reservoit à en dire une autre fois son sentiment.

Les Nonces

Les Nonces de Posnanie ayant alors commencés à murmurer contre le procede du Nonce de Cracovie.

Le Marechal de la Diete pour appaiser cette afaire fit connoitre que s'etant bien attendu aux dificultés que feroit naitre ce nouvell incident il s'etoit informé du Grand Marechal de la Couronne comment les Nonces avoient été appellés dans le Senat, et qu'il avoit eu pour reponse qu'il n'avoit pas été question du Rang des Palatinats, mais qu'on les avoit appellés selon les Provinces, que meme il en avoit voulu conferer avec le Grand Chancellier de la Couronne, mais que celui ci s'etant deja trouvé à la Cour, il lui avoit envoye un attestat signé de sa main, comme quoi les Choses s'etoient passées, selon l'information qu'il lui en avoit donné,

Le Marechal ayant en meme tems produit le dit attestat, il en fit lecture à haute voix, toute la Chambre y preta foi excepté le Nonce de Cracovie Jordan qui en demandoit un temoignage de bouche de l'un des Ministres. On lui fit sentir l'injustice de sa demande et on le pria d'avoir plus d'egard pour la signature de l'un des premiers Ministres, mais toutes ces raisons en purent rien gagner sur lui, il declara neantmoins qu'il avoit tous les egards dus pour la signature du Grand Chancellier, mais il exigeoit que le Marechal contre signat cet attestat, aussi bien que les Nonces de Posnanie et que ces derniers eussent à promettre qu'ils n'en tireroient aucune consequence pour faire valoir la preseance qu'ils demandoient disoit il injustement, Toute la Chambre s'etant recrie contre cette proposition. il ceda en fin au grand nombre et rendit l'activite a la Chambre en se contentant simplement de l'attestat.

Cette afaire etant termine, on commenca la lecture du projet, apres que le Marechal eut prié un chacun de ne point l'interrompre, mais d'attendre toujours qu'un paragraphe soit fini pour en dire son sentiment.

Skarbek Nonce de Halicz allegua d'abord qu'il falloit nommer chaque sorte d'impots sans en parler en termes general, puisque les Nonces de Braclavie Podolie Kijovie admettoient l'impot sur la boisson les Hibernes, Lustrations Revisions.

Il fut d'avis qu'aux Dietines Commissoriales le Marechal fut elu a la pluralite des voix de crainte qu'on ne les fit à dessein.

Granowski Nonce de Rava fut du sentiment que les Nonces de la Diete ne pouvoient etre elus Commissaires

Czacki Nonce de Braclavie fut de meme sentiment demandant que les Commissaires eussent à agir non definitivement, mais relativement a la prochaine

a la prochaine Diete, et qu'on eut à y exiger des Palatinats en Russie que les Impots, qu'ils avoient acceptés et declarez.

Salowicki Nonce de Kyovie appuya fortement cette derniere demande et les autres Nonces de Kyovie ajouterent qu'ils n'admettroient point qu'on verifiat les revenus des Terres hereditaires.

Sierakowski Nonce de Sendomir s'eleva contre cette derniere objection et temoigna avoir regret aux peines et fatigues que se donnoit si en vain le Marechal. Il demanda ensuite qu'on eut à s'expliquer cathegoriquement si on admettroit en general la verification des Revenus des biens soit hereditaires ou Royaux. Surquoi Trypolski premier Nonce de Kyovie repliqua que sans considerer les tres modiques revenus des Palatinats de Kyovie (de Czerniechow) et sans egard à ce qu'ils ont soufferts par les differentes incursions, il sembloit qu'on avoit resolu d'en faire une Arabie deserte qu'on devroit toujours pour raisons ci dessus alleguées se contenter de ce qu'ils acceptent les Impots sans encore les vouloir obliger à d'autres charges.

Le Prince Lubomirski Nonce de Sendomir fit souvenir les Nonces de Halicz qu'ils avoit acceptés l'impot sur la boisson et le pria de ne pas changer de sentiment ni de parole à cet egard.

Le reste du jour s'etant ecoulé sans qu'on aye pu convenir des matieres ci dessus alleguées

Le Marechal limita la session a lundi prochain dans l'esperance qu'on y recupereroit par une plus grande union le tems perdu.

[illegible] le 2 janv. 1710

27e Session

Le Marechal de la Diete en faisant l'ouverture de la Session declara, n'avoir a coeur que l'utilité publique sans aucune vue particuliere, qu'ainsi pour satisfaire scrupuleusement au serment qu'il avoit preté il reiteroit les assurances les plus fortes que il n'admettroit aucun Projet ni Constitution Nouvelle, qui n'eut eté non seulement relue a diverses reprises, mais aussi unanimement aprouvé dans la Chambre; Il proposa à la fin de son discours qu'on eut à se rendre au Senat avec les matieres deja arrangées, en renvoiant à une autre Diete celles dont on ne pouvoit convenir.

On ne repliqua point à cette proposition, mais le Prince Radziwill Nonce de Braclaw ayant demandé à parler, fit un discours fort ample, par lequel il faisoit connoitre, qu'en conformité de son instruction il lui etoit impossible d'admettre les projets qui contenoient des impôts jusqu'a cette heure inouies et impraticables et auxquels la noblesse nommements les Palatinats de Russie ne pouvoient suffire sans entierement se ruiner, que neanmoins pour qu'on ne donnat pas une interpretation sinistre, au Zele, avec lequel il agissoit pour les interets de ses Confreres, il declaroit au nom de son Palatinat vouloir admettre les Quartes,

la Douanne

la Douanne générale, l'impot sur la boisson, les hybernes à paier au double, les monopole, et enfin touts autres impots, raisonnables et admissibles, mais qu'il en exceptoit l'impot à etre paié par fumée et la verification des revenus dans les Biens Roiaux, eussent droit d'arranger les choses definitivement, puisqu'en voulant en renvoier la decision à la prochaine Diète c'etoit n'envouloir jamais voir la fin.

Tous les Nonces de Braclavie se rangerent du sentiment du Prince Radziwill et l'on continua la lecture des nouveaux projets, qui furent approuvés, par les uns, et desapprouvés, par les autres. On ne put sur toutes choses jamais convenir, de la verification des revenus dans les Biens hereditaires.

Karczewski Nonce de Podolie declara, qu'il n'admettroit point qu'on lelût aux Dietines Commissoriales le Marechal à la pluralite des voix, et fit entendre qu'il arreteroit l'activité de la Chambre si l'on s'opiniatroit sur cet article.

Plusieurs Nonces lui repliquerent qu'il en resulteroit un trop grand inconvenient si l'on n'admettoit en cette occasion seule la pluralite des voix, puisque les Diètes venant à se rompre, on n'auroit

moins

moiens de Janissaires.

Le Prince Czartoryski Nonce de [illegible] ajouta qu'il [illegible] pliqueroit que l'admission de la pluralité des voix ne seroit mise en usage que pour cette seule affaire, et pour cette seule fois.

Dzialynski Nonce de Posnanie, et plusieurs autres Nonces aprouverent ce que venoit de proposer le Pce Czartoryski. Surquoi Jarczewski convaincu par des raisons si plausibles admit la pluralité des voix aux conditions ci dessus exprimées.

Sierakowski Nonce de Sendomir en parlant de Podymne ou impôt par fumée voulut qu'il ne fut paié des Biens Roiaux et Ecclesiastiques, mais Podoski Nonce de Rozan lui fit comprendre qu'il seroit plus avantageux pour les possesseurs des Biens hereditaires d'en paier le Podymne que la Capitation, puisque le premier ne se paie que par maison au lieu que la Capitation se paie par tete. Les sentiments se trouverent encore partagés sur ce dernier impot.

Skarbek Nonce de Halicz etoit du nombre des opposants et proposa les moiens suivants savoir: 1° qu'on eût a rendre le 10me du revenu des Biens hereditaires, ce qui devoit aussi s'entendre des gages, pensions et en general de touts revenus, qu'auroient les personnes de telle condition

et état

.t état qu'elles soient sans en
exceptes les Officiers de l'armée
2° Que chez les Marchands
il se trouvat une Caisse scellée
du Sceau du Tresor, dans laquelle
celui qui acheteroit, mettroit
un cinquième pour cent du
prix de la Marchandise vendüe
et celui qui vendroit un autre
cinquième pour faire la dixième.

On raisonna beaucoup sur
nouvel expedient, qu'on
traitat d'extraordinaire, et
d'impraticable, et dont, comme
tel, on ne vouloit pas seulement
entendre parler

[illegible] allegua pour sa
justification que les mêmes
moiens avoient cependant eté
mis en usage dans les siecles
passes.

Le Marechal de la Diète
ennuié des raisonnements
qui se faisoient sans qu'on
en vint à une conclusion sur
aucune matière, pria les Non-
ces de considerer qu'on emploi-
ioit en debats inutils un tems
qui devenoit cher. Surquoi
Strynolski Nonce de Kiovie
prit la parole et fit connoître
au Nom de son Palatinat que
pour donner une marque de
son amour pour la Patrie il
admettoit l'impot sur la boisson,
moiennant qu'il ne fut pas paié
par ceux qui vendent les eaux
de vie en gros.

Zeciel Nonce de Braclavie
parla ensuite, pour declarer qu'

n'admettroit jamais la vivification
des revenus dans les biens he
reditaires, nommement celle des
[illegible] et de ce qu'il lui [illegible]
[illegible] de deff
rence pour ce qu'il alleguoit.
Il entreprit le Secretaire de la
Diete, pourquoi il ne changeoit
pas à l'en lire le Contenu du Projet
declarant qu'il arretoit l'activité
de la [illegible] jusqu'à ce qu'il
eût été satisfait en sa demande.
Plusieurs nonces voulurent
parler, mais il ne voulut le per-
mettre en voix active ni passive.
Jankowski nonce de Sen-
domir trouva pourtant le moien
à se faire entendre, pour demander
au Mar.l de la Diete qu'il eût
à prier le Grand General de la Cour.
de faire d'abord retirer des Pa-
latinats en Russie les troupes qui
s'y trouvent, et de les placer
dans les Palatinats qui veuillent
bien contribuer à leur paie, qui
du moins jouiront de l'avantage
que ces mêmes troupes mangeront
leur paie sur leurs Terres.
[illegible] apres bien de la peine
qu'on porta à la fin le nonce
[illegible] à rendre l'activité à la
[illegible]. Il [illegible]
[illegible] remettre
le projet au Secretaire de la
Diete.
A peine eut on commencé
à la lire, qu'il s'eleva de grands
debats sur le Contenu d'icelui et
sur ce qu'on y parloit de l'impot

à prendre

à rendre à proportion des [illegible] comme d'une chose qui deviendroit [illegible].

Le Nonce de Stanislas [illegible] répliqua, qu'au moïen de ce seul impot on avoit cependant ci devant entretenu jusqu'à 12m hommes.

On convint à la fin unanimement des moïens suivants savoir qu'on rendroit le dixième du revenu que pourroit produire tous debit de boisson. Que la capitation des Juifs seroit soit sur le pied d'un [illegible] par tête du plus riche, un demi écus du moïen, deux francs du plus pauvre et de l'ouvrier et de ceux qui auroient 16 ans ou au dessous à raison de 15 gros de Pol. par tête.

Plusieurs Nonces, nommément celui de Livonie Prz[illegible]owski, voulurent qu'on les rendit esclaves, mais la plus part s'y opposèrent, en alléguant les grands et innombrables inconvénients, qui en résulteroient.

Ayant ensuite été question de celui qui seroit chargé de l'administration du revenu que produiroit la capitation juive, Zborowski Nonce de Livonie ne voulut pas qu'il fût remis entre les mains des Tresoriers, afin qu'il n'en résultat [illegible] des abus

qui

[illegible] plus ut-
rile le tems une réforme dans
[illegible] comme il étoit [illegible]
lorsque la République avoit
remarqué que les Grands Gé-
neraux étendoient trop leur pouvoir
au moien des troupes qu'ils
avoient à commander, et au
moien de leur paie dont ils
avoient la disposition.

Le Pce Czartorysky Nonce
de Sendomir se conforma à ce
que les [illegible] [illegible]
[illegible] comme le seul moien
pour prevenir leur desertion qui
ne manqueroit pas, disoit il
d'arriver pour peu qu'on les
chargeat d'impots aussi bien
que leurs dietes tomberoient
à la charge des habitans
des villes.

On ne voulut point se confor-
mer à cette proposition et les
autres matières resterent tou-
jours indecises lorsque le mare-
chal de la Diète voiant qu'il
étoit fort tard, jugea à
propos de limiter la session [illegible]
demain au matin à [illegible] heures.

(
qu'il
form
au.
qui
cette
ne d
de le
du
à
pre
et d
pai.
à
ure
Re
la
de
afi
le t
ten
qu'
ne.
libre
que
n ei
(Sam
'ans
ces
plus
en
et
à (
re
à

Mardi le 8 9bre 1746.

28me Session

Le Marechal de la Diete en faisant l'ouverture de la Session fit connoitre qu'il etoit bien doloureux de se voir au terme au quel la Chambre doit se joindre au Senat, sans en voir encore des apparences qui le denotassent pendant le cours de cette journee qu'il supposoit neanmoins ne devoit point se finir sur le seul projet de la Nation Juive qu'il titroit d'opprobre du genre humain. Il conjura en fin l'assemblée de laisser a la posterite une preuve de son amour pour la Patrie, et de son zele pour le bien public en satisfaisant à l'impatience avec laquelle sa Majeste attendoit d'apprendre la Cloture heureuse des deliberations de la Chambre.

Ninkiewic Nonce de Minsk prit alors la parole pour prier les Nonces des Provinces de Pologne de accelerer leurs deliberations afin de laisser aux Nonces de Litvanie le tems de Litvanie, le tems de lire à leur tour leurs projets.

Gurowski Nonce de Kyovie fit entendre qu'il avoit a se plaindre sur ce qu'on ne permettoit point aux Nonces de parler librement dans le Senat, ou ils n'etoient que spectateurs declarant que s'il devoit en etre de meme apres la jonction de la Chambre qu'il etoient du Sentiment que sans plus tarder on Congediat l'assemblée

Le Marechal vouloit faire passer ces derniers mots sous silence mais plusieurs Nonces les ayant entendüs on en murmura hautement dans la Chambre et l'on insista fortement à ce qu'on eut à Commencer sans plus tarder à lire le projet qu'on avoit discontinue à lire à la fin de la Session d'hier.

Lomor Nonce de Sendomir desapprouva à cette occasion, la facilité avec laquelle le Marechal y avoit admis les exceptions faites hier par le Nonce de Braclavie Czeczel demandant absolument que tous les Palatinats eussent à admettre la Coequation

Le Marechal pria ce dernier Nonce de ne plus remettre sur le Tapis des matieres qui avoient deja etées arrangees, et le Secretaire de la Diete, ayant continuë la lecture des Projets, on en vint apres l'arrangement de la Capitation des Juifs, au Reglement de la paie pour les Commissaires destinés à verifier les Revenus

Les sentiments se trouverent fort partagés sur cette matiere les uns, nommement, les Nonces de Zator et de Liwyec, vouloient que les Commissaires s'acquitassent par un effet, de leur zele pour le bien public, de cet emploi gratis d'autres au contraire pretendoient, qu'il etoit Juste de leur fixer une recompense, et quelques uns proposerent qu'on y destinat le Dixieme du revenû que produiroit l'impot sur la boisson

Jankowski Nonce de Sendomir s'opposa à l'emploi de ce Dixieme et voulut que le Tresor recompensat les Commissaires

Surquoi Walewski Nonce de Siradie lui repliqua: que le Tresor de la Republique se trouvoit si epuisé par les grandes depenses, qu'on venoit de faire pour la Reparation du Chateau de Varsovie, qu'il etoit redevable de 220/m francs, selon qu'il avoit parû aux decomptes faits avec le grand Tresorier de la Couronne qu'il etoit par consequent du sentiment, qu'on supprimat pendant deux ans le Tribunal du Tresor a Radom et que les 70/m fr. qu'on emploie tous les ans

pour fraix du dit Tribunal fussent emploies pour la paie des Commissaires

Plusieurs Nonces approuverent cet expedient Grabowski Nonce de Livonie ajouta: qu'il en trouvoit la proposition d'autant plus plausible ou que ce seroit demander l'impossible que de vouloir fournir en meme tems aux depens du Tresor aux fraix du Tribunal de Radom, et à la paie des Commissaires. Il fit à cette occasion connoitre que les Senateurs Nommes pour assister au Tribunal de Radom, n'y paroissoient, fort souvent que pour un seul jour, pour lever leur pension de 3/m francs et repartoient aussitot qu'ils l'avoient recue

Le Prince Czartoryski Nonce de Sendomir ne fut pas de ce sentiment non plus que de celui de ceux qui vouloient y emploier le Dixieme de l'impot sur la boisson, qu'il falloit, disoit il, consacrer tout entier pour l'augmentation de l'armée en trouvant la paie des Commissaires sur les revenus du Tresor, ou par quelque autre moien plus aisé.

Burzynski Nonce de Smolensk temoigna etre scandalisé du peu de succes qu'avoient eues les sessions de la Chambre depuis 8 Jours que celles des Provinces etoient finies, Il allegua l'exemple d'un Monarque qui voiant les etats desoles, et reduits à la derniere ruine, avoit appellé ses sages pour leur en demander la veritable raison

Surquoi ils lui avoient repliqués unanimement qu'il ne devoit imputer les malheurs de son etat, qu'aux dissensions intestines aux brigues et factions particulieres aux injustices aux inimities, et enfin aux animosites et jalousies qui regnoient parmi les grands.

Il fit sentir qu'on pouvoit en dire presqu'autant de la nation Polonoise envoiant là des union avec laquelle les deux Provinces de Pologne traitoient les affaires dans les Deliberations trainées en longueur prenoient le tems qui etoit destiné pour celles de la Province de Lithuanie et qui asseurement disoit il ne se rendroit pas dans le Senat autant que d'avoir arrangé aussi ses projets.

Ciecierski Nonce de Drohiczyn proposa qu'on eut a proportioner la paie des Commissaires à raison de dix pour cent sur les revenus qu'ils trouveroient vu les uns auroient moins et les autres plus à faire.

Mokranowski Nonce de Varsovie parla avec beaucoup de ferveur sur les difficultés que sans nombre on suscitoit sur toutes les matieres qui etoient proposées, et avoua qu'il ne pouvoit l'interpreter que comme un pretexte dont les mal-intentiones se servoient pour faire dissoudre les Deliberations de la Diete.

Il conjura de prendre un parti plus salutaire pour la republique et fut du Sentiment, qu'on devoit laisser au choix de chaque Palatinat de regler la paie des Commissaires selon qu'il jugeroit à propos.

Stoinski Nonce de Lublin ne voulut pas admettre cette proposition alleguant pour raison que plusieurs Palatinats se trouvoient deia oberrés des dettes, tel que celui de Lublin qui devoit 100^m francs a son Palatinat

Surquoi Mokranowski lui repliqua que cette dette ne provenoit que d'un don gratuit, que ce Palatinat avoit voulu faire, et ne pouvoit par consequent etre allegué comme une raison valable pour refuter sa proposition.

Il reprit apres cela un ton fort pathetique, pour faire sentir combien il etoit douloureux de voir toutes les dietes se separer infructueusement

tandis

tandis qu'on se ruinoit pour y assister,
et que pendant ce tems la l'etat deperissoit
et la nation devenoit la risée des etrangers
Il emploia enfin les termes les plus forts
pour exhorter les uns et les autres a traiter
les affaires avec plus d'unanimité.

Stoinski Nonce de Lublin proposa qu'on
prit d'abord la paie des Commissaires
sur la Capitation des Juifs

Rostkowski Nonce de Lomza declara
que sa Terre ne contribueroit pas le sou
pour la paie des Commissaires etant trop
pauvre, qu'on eut par consequent à leur
assigner du Tresor.

Skarbek Nonce de Halicz s'opposa
à ce qu'on assignat cette paie du Tresor
dont on disposoit disoit il de la depense
à son aise sans que personne prit a coeur
les revenus d'icelui, il fut du sentiment
que c'etoit du sentiment que c'etoit aux
Palatinats à pourvoir la paie aux Commissaires

Le Marechal prit alors la parole et
temoigna qu'il etoit ennui qu'on emploiat
un tems si considerable sans pouvoir
convenir d'un point d'aussi peu de
consequence qu'l'etoit la paie des Commissaires
Il demanda enfin si l'on devoit continuer
à lire le projet.

Les debats qui continuoient toujours
sur la paie des Commissaires empecherent
qu'on s'y preta de l'attention Les uns
insistoient qu'on la prit sur les revenus
du Tresor, ou que le grand Tresorier l'
avançat en se la bonifiant sur les frais
du Tribunal de Radom, et d'autres proposoient
la Capitation des Juifs ou quelques autres
moyens de cette nature.

Gomolinski Nonce de Lecyce voulut
bien declarer que son Palatinat
pourvoiroit à la paie des Commissaires
moyennant qu'on lui augmentat la
pension annuelle de 500 tonneaux
de sel, qu'ils recoivent des Salines du Roi

On n'avoit pas encore terminé cette matiere que Jalowicki Nonce de Kijovie fit entendre qu'on pretendoit que les nouvelles troupes de 100 hommes la compagnie

Wolski Nonce de Sendomir voulut que les sommes restées apres les precedents grands Tresoriers fuisent employées à l'achat des armes et des munitions de guerre et qu'on laissat au choix des Palatinats a reglés a leurs grè la paye des Commissaires

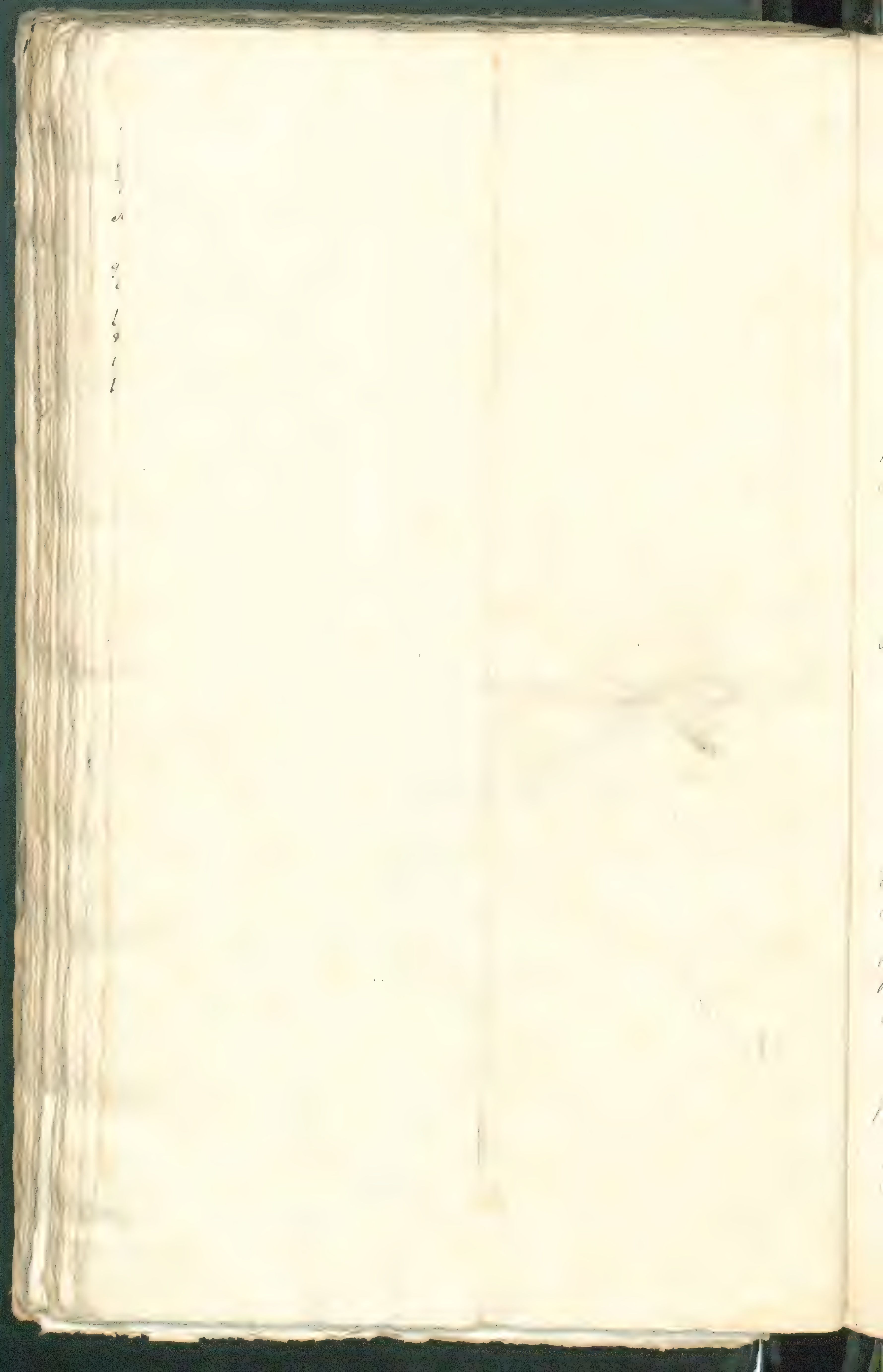
On voulut apres ce discours recommencer à lire les projets, mais le susallegué Nonce Jalowicki l'interrompit d'abord pour declarer qu'il n'admettroit point qu'on verifiat les revenus des Terres hereditaires.

Jordan Nonce de Cracovie piqué de cette nouvelle objection declara que si les Nonces de Kijovie persistoient, à ne pas admettre la verification des revenus susalleguès, que lui aussi excepteroit au Nom du Palatinat de Cracovie l'etablissement de Podymne

Aprés quelques pourparlers sur cette matiere et sur d'autres

Jasocki Nonce de Gostyn s'etant levè de sa place, on assura un chacun, que si dans la journée de demain le projet touchant l'augmentation de l'armée n'etoit arrangé approuvé et signé du Marechal qu'il ne permettroit plus apres que la Chambre joignit au Senat.

Le Marechal ne pouvant concilier les esprits sur aucune des matieres qui etoient sur le Tapis, et la nuit etant survenue. Il limita la Session au Lendemain matin à 9 heures



Mercredi le 9. d'9mbre 1726.

29 Session

Le Marechal de la Diete fit connoitre à l'ouverture de la Session, que ce n'etoit plus dans la Chambre des Nonces, mais en plein Senat que se devoient traiter les deliberations de la Diete, et pria les Nonces de ne point frustrer les peres de la Patrie de la consolation qu'ils auroient en contribuant par leurs sages et bons avis au bien public, apres la jonction de la Chambre. Aiant achevé son discours il ordonna au Secretaire de la Diete de continuer a lire le Projet du même endroit auquel on s'etoit arreté hier.

On regla d'abord que ce seroient les Palatinats qui determineroient la recompense pour les Commissaires selon qu'ils le jugeroient à propos ajant aprés cela eté question du nombre des Commissaires, on arreta qu'il y en auroit deux de chaque district.

La Lecture du Projet aiant eté continué on trouva qu'on y exceptoit de la part des Palatinats de Russie que les arpens soient mesurés et vérifiés dans les Biens hereditaires.

Rostkowski Nonce de Wisna se recria fortement contre cette exception qu'il declaroit etre injuste dans un cas où il s'agissoit de concourir au bien public, d'autant plus que les Palatinats de la Grande Pologne pajoit depuis l'an 1717 à leur grand prejudice, la Repartition, sans que les Palatinats de Russie y contribuassent un obole et quoique dans le tems de cet établissement il eût eté reglé qu'il ne devoit se pratiquer que jusqu'à la premiere Diete, qu'il s'en etoient tenus deux depuis ce tems là sans qu'on ait pensé à abolir une charge si peu équitable, d'où il inferoit qu'on ne devoit pas faire difficulté aujourd'hui à se mettre au Niveau dans une occurrence de laquelle dependoit le salut Commun.

Les Nonces de Braclavie repliquerent,
qu'on ne connoissoit pas chez eux
la mesure ni l'existence des arpens.
Surquoi Szydlowski Nonce de Ciechanow
pria le Marechal de demander au Grand
Tresorier de la Couronne les anciennes
Lustrations des Palatinats de Russie,
qui se trouvent dans les archives du Tresor,
et au moien des quels il seroit aisé
d'avoir connoissance de leurs arpens.
Les Nonces de Braclavie peu contents
de ce que venoit de dire Szydlowski
l'inviterent à venir en Ukraine pour faire,
s'il le jugeoit à propos la dimension
des arpens.
Skarbek Nonce de Halicz aiant
pris la parole allegua sur ce que venoit
de dire le Nonce de Wisna, que les etats
n'avoient point forcés les Palatinats
de la grande Pologne à se charger an 1717.
du paiement de la Capitation dont ils
s'etoient bien voulu charger eux mêmes,
ce qui etoit fort different de la violence
qu'on pretendoit leur faire en les obligeant
a la verification des arpens pour en paier
des impots tandis que chez eux un chacun
usoit de tel terrain qu'il le jugeoit à propos
sans distinction que s'il y avoit eu une
distinction des arpens c'etoient aujourd'hui
des forets dont aparement on ne voudroit
pas le faire paier. Qu'il avoit lieu de
presumer que cette matiere dont il etoit
question depuis quelques jours, servoit
de pretexte seulement à d'autres raisons
et que pour parler plus clairement, il etoit
du sentiment qu'on cherchoit à gagner
du tems, et à faire en fin dissoudre, la Diete
pour ne point rendre la quarte equitable
du revenu des Starosties.
Cette remarque ne demeura pas sans
replique Dzialynski Nonce de Posnanie
expliqua, que statuer l'augmentation
de l'armée sans bien consolider auparavant
les moiens qui doivent servir au paiement
des troupes, c'etoit construire un edifice
sans

sans exposer les fondemens, ce qui
l'obligeoit à conjurer les opposans
de vouloir admettre non seulement
la coequation des impôts, mais encore
le Reglement à faire des arpens, faute
de quoi on auroit lieu de penser qu'ils ne
veuillent point de Diete.

Skarbek Nonce de Halicz reitera ce qui
avoit deja été dit, qu'on n'avoit aucune
connoissance des arpens, et qu'il seroit
impossible même aux possesseurs des terres
d'en pouvoir faire une distinction qu'il
prioit par consequent les Nonces de la grande
Pologne de se desister de leur demande à cet
égard pour ne pas se rendre responsables
du malheur de la Diete.

Miaskowski Nonce de Kalisz aiant
alors taxé les Nonces de Russie d'etre
d'une opiniâtreté irraisonable le Prince
Radziwil Nonce de Braclavie piqué de ce
terme s'ecria que les irraisonables etoient
ceux qui vouloient les contraindre à des
nouveautés dont ils n'avoient aucune connoissance,
et qu'il leur etoit impossible d'accepter.

Zypolski Nonce de Kiovie temoigna
qu'on n'avoit absolument pas raison de se
plaindre des Palatinats en Russie, puisqu'
ils avoient donnés les mains à tous les
impôts qu'on avoit proposés, qu'on ne pouvoit
pas exiger d'eux qu'ils admettent la verification
des arpens, puisque dans leur Païs on n'en avoit
aucune connoissance ce qui etoit aisé à prouver
en ce que les cens se paient au Seigneur, non pas
du fond, mais du betail que peut avoir
le paisan à savoir d'une paire de boeufs
ou chevaux 12 francs par an, moiennant
quoi le paisan seme tel terrain qu'il croit
lui convenir dans la terre Seigneuriale.
Il reprocha à la fin de son discours aux Nonces
de la grande Pologne l'intention qu'ils
avoient eüs de faire retirer les troupes
des Palatinats en Russie tandis que c'etoient
eux qui servoient de Boulevard à la Patrie
pour la deffense de laquelle leurs ancêtres
s'etoient si souvent immolés.

Rostkowski Nonce de Wisna fit connoître
que ce n'étoit pas une nouveauté dans le
Roiaume que l'etablissement des impôts
à paier par arpens, que la Republique

l'avoit maintes fois deja mis en usage
et qu'enfin il etoit etonnant que les
Nonces de Braclavie temoignassent une
si profonde ignorance sur la distinction
des arpens tandis qu'ils avoient si fortement
seû parler pour les limites de leurs frontières
Il pria enfin le Marechal que la verification
[illegible] fut generalement statuée quand
on ne devroit pour l'information de la Republique
la faire executer que par la prochaine
Commission qui n'avoit pas le pouvoir de decider.

Zyrolski Nonce de Kijovie declara pour
lors qu'il ne pouvoit admettre cette verification
[illegible] Palatinat n'aiant aucune idée des arpens

Le Nonce de Wisna aiant repris la parole
donna l'eclaircissement suivant comme quoi
l'arpent contenoit 30 journeaux, c'est à dire
90 cordes en longueur, et une corde en largeur
dans toute l'etendue et qu'enfin la corde se
comptoit à raison de 10 verges ou de 75 aunes.
Cet eclaircissement n'aiant pû encore
convaincre les opposans, le même Nonce
de Wisna cita plusieurs anciennes Constitutions
qui statuoient le Reglement des arpens, tout
ce qu'on put leur dire aiant eté en vain.
Miaskowski Nonce de Kalisz proposa, qu'à la
place de l'impot que produiroient les arpens,
ils eussent à accepter le Podymne
ce qu'ils declarerent vouloir faire
moiennant que les Nonces de la Grande Pologne
l'acceptassent aussi

Siecierski Nonce de Drohiczyn jugea,
que les nouvelles objections qui survenoient
sans cesse provenoient en ce que les Nonces
s'absentoient de la Chambre.

Szydlowski Nonce de Ciechanow aiant
remis sur le Tapis qu'il falloit demander
au Grand Thresorier les anciennes lustrations
des arpens.

Karbek Nonce de Halicz lui repliqua
que les impôts qu'on venoit de regler suffiroient
pour paier les nouvelles troupes, sans qu'on
cherchat des moiens qui porteroit un trop
grand prejudice en s'adressant après cela aux
Nonces de Masovie, il leur fit connoître
qu'en ajoutant peu de chose au sel qu'ils
recoivent du Roi ils auroient de quoi paier
la capitation, a quoi le Nonce de Wisna repondit,
que ce sel leur contoit plus que s'ils avoient

droit

droit d'acheter du sel d'outre mer.

Cette matiere occasionna des pourparlers entre les nonces de Russie et de Masovie sur la bonte et la richesse du pais de part et d'autre.

Le nonce de Halicz allegua sur ce sujet qu'un chariot de paille se vendoit en Masovie aussi cher, qu'en Ukraine un chariot de segle et qu'en fin un paisan portoit plus de profit a son maitre en Masovie, que n'en feroient dix, en Ukraine.

Le Marechal aiant alors demandé qu'on eût à preter attention à la lecture du Projet. Le nonce de Starodub prit la parole avant cette lecture pour demander qu'on eût à penser que la Lithuanie n'avoit pas encore achevée ses deliberations et qu'au cas qu'il ne restat pas assez de tems pour le faire, qu'on ne s'en prit pas à eux des suites qui en pourront resulter.

Le Projet fut apres cela continué et les debats se commencerent sur la verification des arpens.

Miaskowski nonce de Kalisz tacha de faire comprendre aux nonces de Russie qu'ils auroient le loisir de plaider sur cette matiere à la prochaine Diete puisque la Commission qui seroit chargée de faire cette verification ne pourroit agir decisivement. Mais ils resterent inexorables; en alleguant que la chose etant pour eux inadmissible ils aimoient mieux en dire d'abord leur sentiment.

Dzialynski nonce de Posnanie fit un discours fort pathetique pour les engager à se preter à ce qu'exigeoit d'eux l'amour pour la Patrie et le bien public. Rien ne pouvant les faire changer de sentiment sur le parti qu'ils avoient pris, on voulut continuer à lire le Projet, mais Dzialynski Enseigne de Fraustad et nonce de Dobrzyn declara qu'il n'admettroit point qu'on en fit [illegible] lecture à moins que les opposans n'acceptassent la verification des arpens.

Rzewuski nonce de Livonie fit alors connoitre que les Palatinats en Russie aiant pris à leur charge les impots etablis, on ne devoit plus leur imputer d'accepter l'impossible.

Lacki nonce de Czernichow fut du même sentiment et pria qu'on eût à se contenter des efforts que les Palatinats en Russie avoient deja faits sans en exiger

encore

encore la verification des arpens dont il jugea qu'on ne devoit plus faire mention.

Brzozowski Nonce de Ciechanow insista au contraire plus que jamais à ce que les arpens soient verifiés, dans tous les Palatinats sans en excepter aucun.

Miaskowski Nonce de Kalisz fit apres cela un discours fort ample, par lequel, il donnoit à connoitre qu'il s'etoit flaté, que cette journée du moins mettroit fin aux dissensions avec les quelles on avoit traité, jusqu'à cette heure les affaires; que nanmoins bien loin d'apprendre le succés de ses Esperances il voioit augmenter de moment en moment les difficultés qui disoit il, en fin causeroient la perte de l'Etat, par l'usage qu'en sauroient assurement faire à leur profit les Puissances voisines. Il conjura en fin les Nonces de concourir mutuellement, puisqu'il en etoit encore tems au bien de la Patrie en admettant unanimement et sans exception les impôts, assurant au Nom de la Province de la Grande Pologne que si on ne tomboit d'accord sur la coequation des impôts que non seulement les Nonces de la ~~dite~~ dite Province de la Grande Pologne, iroient en corps s'en porter leurs justes plaintes au Primas et aux autres Senateurs, mais qu'apres s'etre manifestés contre le procedé des Palatinats en Russie, ils demanderoient qu'il soit statué par Conseil du Senat que le Roi ne conferat plus les droits communicatifs sur les Biens Roiaux dont les revenus seroient desormais emploiés à la paie des Trouppes.

Le Secretaire de la Diete aiant voulu poursuivre la Lecture du Projet, le Nonce de Staroduba s'en empecha, au Nom de la Province de Lithuanie demandant qu'avant que de continuer de lire le Projet, les Nonces de Pologne eussent à convenir de la matiere qui etoit sur le Tapis.

Ostrypolski Nonce de Kiovie declara, que son Palatinat n'etoit pas en Etat de faire ce que les autres Palatinats admettroient mais que pour tant il avoit donné les mains à tout

quoi

ce qui avoit parû humainement possible

Rakwauski Nonce de Wyssogrod proposa que si la Diete ne dût avoir lieu qu'on eût à regler du moins que le Conseil de Senat seroit en droit de donner un plein pouvoir à la Commission à etre envoiée dans les Biens Royaux, et hereditaires, d'agir avec faculte decisive

Toute la Chambre se recria contre cette proposition

Przyiemski Nonce de Lomza demanda au Marechal la Communication du Projet qu'on venoit de lire. Surquoi le Marechal lui fit connoître qu'il avoit eté obligé de le donner aux Nonces de Wisna et le pria d'en communiquer avec les dits Nonces.

Comme il etoit tard, la session fut limitée au lendemain à 9 heures du matin dans la forte persuasion d'un meilleur succés.

Jeudi le 10 Nov 1746.
30 Session

Le Discours que fit le Marechal de la Diete à l'ouverture de la Session rouloit, comme à l'ordinaire sur l'obligation dans laquelle on etoit de se joindre sans plus de delai au Senat, Il pria qu'en consequence, on voulut achever l'arrangement du Projet, touchant l'augmentation de l'armée en convenant de la Clause qui concerne la verification des arpens en Polonois Lany et qui etoit restée pendant la Session d'hier indecise.

Lbyiemski Nonce de Lomza prit alors la Parole pour faire connoître qu'il ne falloit pas pour cette matiere seule abandonner ou l'ouble les autres deliberations de la Diete et demanda, qu'on eut à continuer la lecture du Projet, et qu'après chaque article Le Marechal demanda par trois fois la Chambre si l'on y acquiescoit unanimement, que de plus, on fit preter serment au Secretaire de la Diete, qui devoit se placer au milieu de la Chambre en lisant les Projets. Le Nonce de Livonie Grabowski s'opposa au serment du Secretaire comme etant une nouveauté jusqu'à cette heure inusitée

Les Nonces de Russie aiant alors reiterés qu'ils ne pouvoient admettre la verification des arpens, le Marechal tacha de les porter à accepter du moins le Podymne

Werestczynski Nonce de Chelm fût du Sentiment qu'on devoit se contenter des Impots que les Nonces de Russie avoient deja acceptés sans les tracasser d'avantage avec la verification des arpens, ni avec le Podymne. Il demanda ensuite qu'on eut à accorder des Lettres de Noblesse et des Indigenat.

à Ceux

à ceux qui s'etoient distingues dans le service militaire

La plus part des Nonces se recrierent fortement contre cette derniere proposition

Szydlowski Nonce de Ciechanow allegua, que le Nonce de Kijovie Trypolski, avoit fait entendre que les Palatinats de Russie admettroient la Taxe des arpens en autant, qu'il leur seroit possible.

Surquoi l'un des Nonces de Russie repliqua qu'on devoit se contenter des Impots, qu'il avoient admis que neanmoins si l'on exigeoit absolument la verification des arpents, qu'ils presumoient chez eux Impossible ils permettroient qu'on en fit faire la dimension par un Geometre au quel ils paieroient eux mêmes les peines et l'assisteroient du tout ce qui dependroit d'eux, mais que l'evenement prouveroit que c'etoit se donner une peine inutile, cette declaration ajant d'abord causée du contentement, on continua à lire les Projets.

Le Nonce de Livonie Grabowski l'interrompit pour demander qu'on eut à exemter les economies Rojales du paiement des Hibernes.

Lorsqu'on en vint à l'article qui concerne l'activite dont la prochaine Commission qui devoit verifier les revenus seroit pourvue

Rostkowski Nonce de Wizna declara qu'il se conformeroit à cet egard à la pluralite des voix soit quel autorite fut relative à la prochaine Diete ou d'abord decisive

Ciecierski Nonce de Drohiczyn allegua alors que les Commissions statuées par les precedentes Dietes pour ce même sujet, avec relative autorite etoient restées, sans nul effet, et qu'ainsi on devoit absolument, donner à la prochaine Commission un pouvoir illimité pour decider d'abord les affaires, faute de quoi

il en

il en resulteroit des inconveniens qui derangeroient tous les bons etablissements qu'on à intention de faire, il ajouta qu'il remettroit au Marechal le Projet qu'il avoit arrangé en cette matiere

Gomolinski Nonce de Zerzyca approuva le Sentiment du Nonce de Drohiczyn d'autant plus qu'en donnant seulement à la Commission autorité relative c'etoit l'exposer au hazard d'un Diete dont l'issue etoit toujours incertaine, ou qui même venant à tenir des approuveroit peut etre tout ce que la Commission auroit arrangé

Podoski Nonce de Rozan fût d'un sentiment contraire, voulant que la Commission, fût relative à la prochaine Diete, en autant qu'elle tiendroit, mais qu'en cas du contraire, ce qu'elle auroit etablie fut reconnû pour valable, bien entendû, qu'elle eut abolie la Capitation et trouvé un fond pour la paie des Trouppes

Peu de Nonces se conformarent à ce dernier Sentiment, Walewski Nonce de Siradie ajant alors pris la parole, fit un dicours fort ample le commencement rouloit sur de grandes louanges dont il combla le Marechal de la Diete.

Quant à la matiere dont il etoit question il fut du Sentiment qu'on eut à accorder un pouvoir illimité à la prochaine Commission, mais que ce ne fut qu'apres, qu'on avoit donné des assurances suffisantes à la Chambre qu'en conformité de la Constitution de l'an 1588. les Senateurs Ministres et Starostes qui ont Iuridiction ne possederoient plus des Regiments ou autres Charges militaires ce qui, disoit il, etoit incompatible avec leurs dignites puisqu'en tems de guerre il appartenoit aux premiers de deliberer sur les affaires d'Etat dans le Senat, et que la Charge des autres etoit de veiller au Gouvernements qui leur sont confiés et non pas de se trouver à la suite des armées que d'ailleurs s'ils manquoient à leur

devoir

devoir le Grand General, ne pourroit les punir, selon qu'il en à le pouvoir en consideration de leur Caractere de Senateur ou de Ministre Il insista fortement à ce que les Charges Militaires soient conferées à de la Noblesse Polonoise attribuant les Brigandages qui se commettent au peu de moiens que la Jeunesse trouve pour etre emploiée. le parti du Couvent n'etant pas le fait d'un chacun, et ne pouvant à la Cour parvenir qu'à etre Sage, devant encore pour y etre reçû etre bien faits avoir bonne mine, et savoir parler les langues. Qu'à l'egard des Starosties, un pauvre homme dut il avoir tous les merites du monde, n'en obtenoit jamais, et cela parceque les enfants des Senateurs les obtiennent des le berceau d'on il inferoit qu'on voioit presque revivre le tems auquel un nommé Maximilien Fredro du Regne de Jean Casimir avoit coutume de dire, qu'on donnoit des Starosties pour recompenser un homme qui avoit bien dansé un Menuet, que les etrangers qui servoient dans les Trouppes n'y etoient asurem:ent pas dans l'intention de se battre pour les Polonois, mais uniquement dans le dessein d'y afaire leurs affaires, et aprez avoir ramassez de l'argent de se retirer du Roiaume, Il demanda qu'on eut à reformer la distinction, qu'on fait entre les Trouppes nationales, et les Trouppes qu'on traite d'etrangeres et que le commandement à l'avenir se fasse en langue Polonoise, priant qu'on eut non Seulement egard à ce qu'il venoit de dire, mais que le tout fut inseré dans ces nouvelles Constitutions

Le Marechal aprez avoir applaudi aux Sentiments de celui qui venoit de parler, allegua que pour l'Instruction

de la

de la
Jeunesse on devroit etablir des academies
pour s'y perfectionner en toutes sortes
d'exercices, et par la de celle que
venoient d'etablir le PP. Scholarum
Piarum à leurs propres frais et depens,
priant les Etats assembles de leur
preter à cet egard la main. A quoi le
Nonce de Siradie Walewski repliqua
que Sa Majeste s'etoit engagee en vertu
des Pacta Conventa de fournir à ces
sortes d'etablissements, qu'ainsi il
renvoioit à la manificence Roiale
la demande sus alleguée etant du
sentiment qu'on devoit plus tôt confirmer
les anciens etablissements, et non pas
en creer à cet egard des nouveaux

Plusieurs Nonces aiant hautement
approuves le sentiment du Nonce
de Siradie par rapport aux Charges
militaires, dont ne devoient pas etre
pourvûs les Senateurs Ministres &c

Cette matiere fit pendant quelque
tems le sujet des discours, apres les quels
le Marechal s'informa quel parti on
prenoit par rapport au pouvoir à etre
donnè à la prochaine Commission, qu
que jusqu' à cette heure il n'avoit pu
juger pour lequel des deux partis
on inclinoit si c'etoit pour l'autorite
relative ou decisive

Ciecierski Nonce de Drohiczyn
se declara pour la derniere, en fit
entendre que les difficultes, qu'on
suscitoit mal à propos sur cette matiere
faisoient entrevoir quelques mauvais
desseins pour la reussite de la pre-
sente Diete.

Sierakowski Nonce de Sendomir
temoigna son etonnement sur la disunion
avec laquelle on traitoit depuis deux

se maines le seul article de l'augmentation de l'armée, ce qu'il attribuoit au desordre avec lequel, on en parloit, en sautant d'un sujet, à l'autre sans prealablement regler comme il faut les matieres une fois mises sur ce tapis, il conjura la Chambre d'abandonner touts autres sujets, et de convenir du moins de la seule augmentation de l'armée, il fit remarquer qu'en constituant les Lustrations dans les Biens Ecclesiastiques on avoit omis de statuer qu'on y admettroit quelques personnes nommés, pour cet effet par l'Eveque du Diocese selon qu'il etoit reglé par la Constitution 1588. apprehendant disoit il que les Eveques en parleroient dans le Senat.

Siehen Nonce de Wołkowisk reitera la demande qu'il avoit faite il y à quelques jours que les comptes du Grand Tresorier de Lithvanie fussent produits dans la Chambre ceux qui avoient été nommes pour les examiner ne lui en aiant point donnes raison et sur ce qu'il trouvoit que le Marechal auroit deia du le satisfaire en sa juste demande, il arreta l'activite de la Chambre, jusqu'à ce qu'on eut termine cette affaire mais

Somolinski nonce de Zgeyer qui avoit ete nomme pour l'examen des dits comptes, lui aiant donne sa parole, qu'il les apporteroit avec lui à la session d'apres demain il rendit l'activité a la Chambre en exigeant du Marechal qu'il eut à promettre qu'a la session de Samedi il donneroit le tems necessaire pour la discussion de cette matiere

Walewski Nonce de Siradie jugea à propos de renvoyer cette

matiere

matiere à un autre tems et pria qu'on eut à decider pour le present la question qui etoit sur le Tapis au sujet du pouvoir à donner à la prochaine Commission

Skarbek Nonce de Halicz fut du sentiment qu'on devoit la rendre decisive, et insista sur ce que le Nonce de Siradie avoit allegué par rapport à l'exclusion à donner aux Senateurs des toutes charges militaires

Le Marechal aiant alors prié à plusieurs reprises qu'on laissat achever la lecture du projet et le Secretaire l'ayant achevé. Dzialynski de Posnanie prit la Parole pour lire un projet ou il etoit dit combien chaque province avoit payée en Impot de Pobor demandant qu'on le mit en usage comme ayant été toujours partique sans en excepter les Biens Ecclesiastiques

Les sentiments se trouverent partages sur cette proposition, dont il ne fut plus question. Comme la lecture du Projet etoit achevée selon qu'il est dit plus haut le Marechal prit la Parole pour demander si les Nonces de la grande et de la petite Pologne y trouveroient encore matiere à redire Surquoi plusieurs Nonces ayant recommencé a s'opposer à la Taxe qu'on vouloit imposer à proportion du Nombre des arpens dont ils assuroient la verification absolument impossible chez eux

Le Marechal employa les termes les plus touchants pour conjurer les autres Nonces a le seconder en priant les Nonces de Russie d'admettre ce qui etoit generalement etabli pour tous les Palatinats

On se conforma a la demande du Marechal argumens, prieres persuasions tout fut employe pour porter les Nonces surallegues à se ranger du parti des autres, mais tout ce qu'on put dire fit peu d'impression ils paroissoient moins flexibles que jamais sur l'article de la verification des arpens.

Ce qui voyant Granowski Nonce de Rava il demanda au marechal, qu'il eut à donner longe à l'assemblé, puisqu'il etoit aisee devoir qu'on ne vouloit point de Diete, mais d'autres qui se flatoient encore d'un bon succès prioient le marechal de limiter la session

Rostkowski Nonce de Wisna demanda aux Nonces de Russie qu'ils eussent à donner leur resolution finale sur la coequation generale en tout genre d'impot et etablissement et leur fit connoitre que s'etoient eux seuls qui portoient obstacle à la jonction de la Chambre avec le Senat.

Czeczel Nonce de Braclaw replique que les Palatinats de Russie n'avoient rien a se reprocher ayant donner les mains a tous les Impots en exceptant suelement la Taxe des arpens comme une chose qui ne pouvoit se practiquer chez eux

Le Marechal voyant bien que l'on ne termineroit rien pendant cette journée qui etoit sur son declin se conforma aux sentiments de la plus grande partie des Nonces en limitant la session au Samedi matin a 9 heures à cause du jour de fete que l'eglise celebre demain.

Samedi le 12 9bre 1746.
31me Session

Le Marechal de la Diete en faisant l'ouverture de la Session anemoit comme toujours la Chambre à terminer ses deliberations pour se joindre au Senat temoignant qu' à la verité non seulement il manquoit des paroles, mais même de Santé pour sufire d'avantage aux penibles travaux de sa charge, mais qu'il consacroit volontiers le tems qu'il à encore à vivre si aux depens de ses jours il pouvoit rendre la Patrie hureuse, il demanda apres cela lequel de deux projets on vouloit faire relire, si c'etoit celui qui concerne le reglement des Impots ou bien l'etablissement de la Commission la Chambre s'etant unanimement decidée pour le premier, et ce projet ayant eté lu.

Skarbek Nonce de Halicz declara qu'il n'y trouvoit rien à redire et qu'il consentoit à tous les Impots dont il y est fait mention, en exceptant seulement la revision des arpent dans les Biens hereditaires

Zielinski Nonce de Plock approuva beaucoup le projet dans toutes ses clauses et articles, demandant seulement qu'on ajoutat que les personnes de tout etat et Condition contribueroient aux Nouveaux Impots, Il exhorta ensuite les Nonce de Russie à se conformer à l'etablissement qu'on venoit de statuer generallement.

Malachowski Nonce de Cracovie fit un discours fort pathetique sur les malheurs occasionés par les dissensions intestines. Il parla de la Republique d'Athenes qui en autant qu'elle etoit restée unie, avoit été aussi heureuse par elle même que formidable à ses

voisins, mais que l'ambition, l'animosité l'envie, et les autres passions y ayant dominées, ce Corps d'abord si respectable etoit tombé en decadence, Il predisoit la même chose de cet etat, si l'on continuoit d'en prendre les vraes Interets si peu a Coeur a la fin il conjura par les plus fortes expressions les Nonces de Russie d'admettre l'etablissement qui venoit d'etre conclu.

Römer Nonce de Sendomir changea de matiere pour remettre sur le Tapis la question si la prochaine Commission devoit avoir l'autorite relative ou decisive demandant à qui en cas du dernier on en appelleroit si on trouvoit avoir eté leze.

Stecki Nonce de Kijow demanda que les Biens Ecclesiastiques ne fussent pas compris dans la prochaine Commission

Sierakowski Nonce de Sendomir lui repliqua qu'il s'agissoit en cette matiere du bien Commun et de la defense du Royaume, pour laquelle le Clergé etoit tenu de Contribuer aussi bien que les Seculiers

Miaskowski Nonce de Kalisz fit remarquer que le Clergé n'ayant personne dans la Chambre qui put parler pour lui, toutes les matieres qui les concernent ne deveroient se traiter que dans le Senat ou se trouvent les Eveques.

Ce discours ayant mis fin à cette matiere

Humiecki Nonce de Podolie prit la parole pour demander, qu'au cas qu'on fit la revision des Biens hereditaires qu'on y examinat aussi l'Impot à Titre de Podymne.

Surquoi le Nonce de Halicz Skarbek declara que si les Nonces de la grande Polegne statuoient

le Podlymne, qu'il admettroit, la verifi
cations des arpents

Les Nonces de Grande Pologne ayant
tous aussi tot topés à cette proposition,
les uns et les autres demander qu'
on eut sans plus en parler à Signer
le nouveau projet

Cichen Nonce de Wolkowisk demanda
alors qu'on eut à produire l'examen des
comptes du Grand Tresorier de Lithuanie
selon qu'on avoit promis avant hier.

Gomolinski Nonce de Lenczyca qui
avoit assisté à cet examen se mettoit
en devoir de le satisfaire lorsque toute
la Chambre s'y opposer en alleguant
pour raison qu'il ne devoit etre question
de cette matiere que dans le tems que
la Province de Lithuanie arrengeroit
ses projets

Skarbek Nonce de Halicz harangua
pour la troisieme fois, pour faire remarquer
que la Prochaine Commission pourroit
prejudicier aux uns et etre avantageuse
aux autres, de sorte qu'il etoit d'avis
qu'on prevoivit aux Commissaires d'avoir
pour premier objet dans leurs nouveaux
etablissement l'equite et la Justice et
que sans conniver à qui que ce soit, ils
eussent à proportioner les Impots à la
situation et à la richesse du pays

Ce sentiment ayant ete unanimement
approuvé le Marechal ordonna qu'
on en insera le sens selon ce qui est dit
ci dessus dans le nouveau projet.
Apres quoi il s'en quit de la Chambre
si l'on consentoit unanimement que
ce projet fut signé

Czarnecki Nonce de Braclavie
prit alors la parole pour porter des
plaintes ameres contre les Nonces de
Halicz surce qu'il avoit admis la verifica
tions des arpents d'ou resulteroit disoit
il

il la perte et la ruine des Palatinats de Volhinie, Kijovie et autres, Quand à lui il s'etoit engagé par serment de n'y pas donner les mains, et qui aussi n'y pouvoit consentir

Ce discours fut soutenu par Czecrel autre Nonce de Braclavie qui allegua pour raison qu'à la verite la taxe des arpents avoit ete dans une cas de necessité mis en usage, mais qu'alors on n'avoit pas connu l'impot sur la boisson qu'independament de la taxe des arpent on venoit de statuer aujourdhuy

Le Marechal et la plus part des Nonces s'approcherent alors des opposant pour chercher à les faire changer de sentiment

Dzialynski Nonce de Posnanie leur fit connoitre qu'on ne proposoit la taxe des arpents qu'eventuellement et en cas que les autres impots ne dussent pas suffire pour la paye des Nouvelles Trouppes que d'ailleurs la Nouvelle Commission devant traiter les afaires relativement à la prochaine Diete, Il ne voyoit point qu'il y eut du risque pour les Nonces de Russie en admettant cet etablissement selon qu'il venoit d'etre arrangé

Ce discours fit de l'impression sur l'esprit de Czecrel qui commenca des lors à se rendre aux raisons qu'on venoit d'alleguer

Stehen Nonce de Wolkowisk insista à ce que les Provinces de Pologne eussent à terminer leurs deliberations pour laisser aux Lithuanois le tems de parler et reitera sa demande au sujet des comptes du Grand Tresorier de Lithuanie qu'il pretendoit faire entrer dans les nouvelles Constitutions apres les avoir arrangés au gre de la Chambre

Sierakowski Nonce de Sendomir temoignant qu'il desesperoit de voir

une fin

une fin des affaires qui etoient encore à debattre conjurales Nonces d'avoir des egards pour les peines infinies qui se donnoit le Marechal en se conduisant avec plus d'unanimité

Le Marechal protestat alors qu'il ne regrettoit ni peine ni fatigue, et qu'au contraire il etoit pret à sacrifier pour le bien de la Patrie, Il pria à La fin dans les termes les plus touchants les Nonces de Braclavie de desister de son opposition

Czarnecki Nonce de Braclavie assura qu'il etoit touchoit du Zele avec lequel agissoit le Marechal mais qu'ayant les moins liees par son Instruction il ne pouvoit deferer à ce qu'on exigeoit de lui s'en rapportant neanmoins à cet egards au sentiment de son Collegue le Prince Radzivill qui ne se trouvoit pas dans la Chambre.

Siecierski Nonce de Drohiczyn proposa que la revision des Biens se fit en conformite de la Constitution de l'an 1629

Apres quelques pourparlers Czarnecki Nonce de Braclavie declara qu'il admettoit la verification et la Taxe des arpents mais qu'il demandoit qu'on reglat en même tems les limites des frontieres entre les Palatinats

Gurowski Nonce de Braclavie declara pareillement qu'il admettoit la verification et la Taxe des arpents et pria qu'on voulut bien admettre dans les nouvelles Constitutions un projet qui il avoit arrangè en cette matiere, de même que par rapport à l'etablissement des autres Impots

Le Marechal et toute la Chambre lui ayant donnè, les plus fortes assurances qu'on auroit egard à sa demande le projet, qui contenoit le Reglement des Impots à etablir pour servir à la paye des Nouvelles Trouppes fut unanimement approuve et signe par le Marechal.

C'est ainsi qu'on vit

vit terminer ce grand ouvrage qui non seulement n'avoit pu etre arrangé depuis plusieurs jours, mais dont on n'avoit pu convenir depuis dix ans qu'il est question de l'augmentation de l'armée

Le Marechal encouragé par ce premier succès demanda par trois fois si l'on permettoit qu'il soit fait lecture du projet concernant l'etablissement des douannes Generales

A quoi toute la Chambre ayant consentie le Secretaire de la Diete en fit lecture a haute voix

Des qu'il eut achevé de lire Czacki Nonce de Czerniechow prit la parole pour alleguer que la Constitution de l'an 1578 avoit cassé et abolie toutes les douannes particulieres, et que de plus cette même constitution avoit accordé au Palatinat de Volhynie une franchise pour tout ce qui etoit du Cru qui ce Palatinat, d'ou il concluoit qu'on devoit abolir la douanne etablie a Brzesc au grand et Notable prejudice de la Noblesse.

Swiecicki Nonce de Minsk repliqua à ce discours en prouvant par la Constitution de l'an 1717. que cette douanne avoit eté etablie avec le consentement des etats assembles, que d'ailleurs on en passoit les revenus en lingue des comptes au Grand Tresorier de Lithuanie faute de quoi ce seroit une temerité de la part de l'exiger du publique

Sivuc Nonce de Kowno fut du sentiment qu'on devoit renvoyer cette matiere jusqu'à ce que la Province de Lithuanie parlat de ses Projets

Wereszczynski Nonce de Chelm declara qu'il consentiroit à l'etablissement de la douanne generale apres que les particulieres seroient abolies

Horaim Nonce de Vilna fut du sentiment que le Grand Trezorier de Litbvanie ayant etablis la douanne a Brzesc en conformite des Constitutions qu'il n'y avoit rien à y dire que s'il en etoit autrement qu'on eut à en lui faire rendre raison au Tribunal de Litbvanie, comme etant de sa competence.

Cette proposition fut rejettée et Wereszczynski insistoit fortement à ce que cette douanne fut abolie.

Horaim Nonce de Vilna lui repliqua qu'on ne pouvoit titrer cette douanne de particuliere puisqu'elle se fondoit sur une Constitution qu'il avoit etablie jusqu'à la Diete qu'il auroit lieu, et que celle ci venans à etre terminée heureusement elle auroit droit d'en casser l'etablissement.

Surquoi Weglinski autre Nonce de Chelm repondit qu'il n'etoit pas tant question en tout ceci de la douanne de la Republique etablie à Brzesc comme il s'agissoit des douannes du Palatin et du Starosta, qui à faux titre on usurpoit à Brzesc et qui devoit etre cassee.

Horaim avouat que ce qu'etoit usurpe devoit sans contredire etre aboli.

Le Marechal qui contre toute attente s'appercevoit que le projet touchant la douanne generale occasionoit des nouveaux debats proposa qu'on eut à le renvoyer à un autre tems, et voulut faire lire celui qui concerne la Commission qui doit verifier les Biens.

Mais Gurowski Nonce de Kijow s'y opposat en allequant qu'on passoit la Diete en commencât à deliberer sur les Projets sans les achever declarant qu'il ne permetroit point qu'on en commencat un autre avant que d'avoir regler celui de la douanne.

La Chambre restat alors pendant quelque tems dans l'inaction jusqu'à ce que Gurowski ayant permis qu'on continuat de lire le projet touchant l'etablissement de la Commission.

Rakwarski Nonce de Wyszogrod interrompit pour demander que de chaque terre du Palatinat de Mazovie dont il y en à dix on en droit d'elire un Commissaire on ne repliqua point à cette demande mais les debats recommencerent sur l'autorité dont on pourvoiroit cette Commission. Les uns etoient du sentiment qu'elle fut seulement relative d'autre insistoient à ce qu'elle fut decisive On parla long tems pour et contre sur cette matiere.

Alexandrowicz Nonce de Lida inter-rompit ce pourparler pour deplorer le tems qu'on venoit de perdre ce qu'il attribuoit aux dissensions in-testines, et aux Cabales et brigues secretes ajoutant les mots Latins Curavimus Babylonem et non est sanata derelinquamus eam Le Marechal ayant alors redemande quel parti on prenoit par rapport à l'autorité dont on devoit pourvoir la Commission et les esprits n'ayant pu se concilier sur cette matiere, même la nuit etant trop survenue on vit augmenter la confusion dans la Chambre, plu-sieurs demanderent qu'on eut à limiter la session d'autres crierent qu'on Congediat l'assemblée; Il a prit parti de limiter la session à Lundi prochain a 8 heures

Lundi le 14 9mbre 1746.

32 Session

Le Marechal de la diete en faisant l'ouverture de cette derniere Session employa les plus fortes raisons et les motifs les plus touchants pour engager les Nonces à profiter encore de cette seule journée en s'unissant pour se joindre au plustot possible au Senat et comme à la derniere Session on en etoit resté sur la question si la prochaine Commission devoit avoir autorité relative ou decisive. Il pria de decider d'abord cette matiere etant du sentiment qu'on devoit sans plus tarder permettre à la Province de Lithuanie de lire ses Projets.

Horaim Nonce de Vilna ayant alors pris la parole fit connoitre qu'à la verité le tems etoit bien court pour examiner les projets de Lithuanie, mais que neanmoins pourvu que les Provinces de Pologne fussent d'accord qu'il se flatoit encore devoir terminer heureusement les deliberations de la presente Diete.

Olszirko Nonce de Mozyr demanda qu'on eut à statuer en vertu des nouvelles Constitutions que les sujets de l'un et de l'autre sexe qui ont desertes de Lithuanie pour se retirer en Pologne soient rendu sans autre forme de procedure.

Grabowski Nonce de Livonie mit ensuite la parole pour proposer qu'à l'egard de l'autorité de donner à la Commission on eut à la distinguer, c'est à dire que pour l'etablissement de cinq Impots. Comme l'impot sur la bierre celui sur l'eau de vie la Capi

tation

tation des Juifs, les hibernes et la quarte on eut à lui donner autorité decisive mais qu'à l'egard du Podymne ou Impot par fumée de même que par rapport à la taxe des arpens elle n'eut à n'agir que relativement à la prochaine Diete ces deux Impots ne devant etre mis en usage qu'au Cas que les cinq premiers ne puissent suffir à la paye des trouppes.

Cette proposition fut presque generallement goutée. Les nonces aplaudissoit tour atour lorsqu'on vint annoncer au Marechal que les Deputés du Roi et du Senat se disposoient à se rendre à la Chambre. On vit en effet entrer l'eveque de Ploc Dobowski le Palatin de Podolie Rzewuski et le Castellan de Smolensk Kowosielski. Le Marechal les aiant reçu par un Compliment fort Court les 3. Senateurs deputes haranguerent la Chambre chacun à son tour, en les invitant de la part du Roi à se joindre au Senat pour travailler conjointement à l'heureuse conclusion des deliberations de la presente Diete.

Le Marechal de la diete repondit en peu de mots qu'il avoit tout lieu d'esperer qu'on en viendroit à la Conclusion si desirée et si necessaire et qu'il ne dependoit pas de lui qu'on n'accelera la jonction de la chambre avec le Senat. Il remercia en meme tems au nom de la Chambre les Senateurs deputés de la peine qu'il venoient de se donner. apres qu'ils se furent retirés le Ma

rechal

Ma-

rechal demanda si on s'etoit en fin
determiné sur l'authorité à donner
à la Commission à fin de pouvoir Com:
mencer à lire les Projets de la Province
de Lithoanie.

Il y eut encore quelques debats
sur cette premiere matiere neanmoins
au bout des quelques heures elle fut
terminée le Projet de l'etablissement
de la Commission fut arrangé selon
le sentiment du Nonce de Livonie.
Et tous les Nonces de deux Provinces
de Pologne l'ayant unanimement
approuvé le Marechal et les Nonces
deputeé à l'arrangement des Consti:
tutions le signerent.

Il y eut apres cela quelques pour:
parlers sur les douannes particulieres,
nommement celles de Brzese et de
Sendomir à abolir, comme on ne pouvoit
convenir sur ce sujet et qui se faisoit
tard, le Marechal fit surseoir cette
matiere et voulut faire lire les
Projets de la Province de Lith.

Surquoi le Nonce de Mozyr inter:
posat d'abord qu'on eut à admettre
avant tous les autres Projets celui
qui fait mention de l'extradition
des sujets fugitifs de Lithoanie
et qui se sont retirés en Pologne.

Les Nonces de Pologne s'y op:
poserent vivement et les debats
sur cette nouvelle difficulte durerent
encore lors qu'il commenca à faire nuit.

Comme on ne se voyoit pas et que
les desordres augmentans on ne
distinguoit plus ceux qui parles
pour ou contre.

L'un des nonces de Lithoanie
demanda qu'on eut à donner de la lumiere.

Toute

Toute la chambre se recria contre cette proposition comme etant prohibée par les loix, et la plus grande partie des nonces pria au contraire le marechal de congedier l'assemblée puisque le tems destiné pour la tenue de la diète etoit expiré.

Le marechal voyant qu'il ne restoit plus aucun moien pour concilier les Esprits et les forces lui ayant manquées par les grandes fatigues, qu'il avoit eu pendant cette penible journée s'y conformat à la fin et congedia l'assemblée apres avoir fait un fort beau discours dans lequel il exprima avec beaucoup de zele le regret sur la perte d'un tems si considerable, en parlant de celui qui seroit l'auteur d'une si mauvaise reussite de la diète. Il fit des Imprecations contre lui par ce verset latin Stet in agone diabolus à dextris ejus. apres avoir prononcé ces derniers mots. Il se retira de la Chambre.

C'est ainsi que l'on vit ecouler dans un momend les six semaines des travaux de cette quatrieme diette le seul fruit qu'on en retiroit cette fois consistoit dans les projets qui venoient d'etre arranges et qui faciliteront les mesures ulterieures à prendre à cet egard aux prochaines Dietes.

admdS ov m H.

